



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances et des institutions
Administration cantonale des finances
Office cantonal de statistique et de péréquation

Departement für Finanzen und Institutionen
Kantonale Finanzverwaltung
Kantonales Amt für Statistik und Finanzausgleich

1^{ER} RAPPORT
DE L'ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES AU
CONSEIL D'ÉTAT SUR L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ
DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE
POUR LA PÉRIODE 2012-2015

Table des matières

1	Cadre général	4
2	Historique	5
3	Péréquation des ressources	6
3.1	Objectifs selon la loi	6
3.2	Méthode	7
3.2.1	Description générale	7
3.2.2	Données de base de la péréquation des ressources	8
3.2.3	Calcul de l'indice de ressources	10
3.2.4	Alimentation	11
3.2.5	Répartition	11
3.2.6	Exemples	12
3.3	Résultats de la péréquation des ressources	16
3.3.1	Montants globaux de la péréquation des ressources 2012-2015	16
3.3.2	Potentiel de ressources moyen par commune pour la période 2012-2015	16
3.3.3	Indice de ressources moyen par commune pour la période 2012-2015	20
3.3.4	Péréquation des ressources par habitant et par commune pour la période 2012-2015	23
3.4	Pertinence de la péréquation des ressources actuelle	33
3.4.1	Analyse de l'objectif minimum de ressources	33
3.4.2	Stabilité du système de péréquation des ressources	34
3.4.3	Analyse de la distribution pour les communes bénéficiaires	34
3.4.4	Analyse de la corrélation entre le potentiel par habitant avant et après péréquation	37
3.4.5	Analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles	39
3.4.6	Bref comparatif entre la péréquation des ressources et l'imposition fiscale des communes valaisannes	41
3.5	Impôt additionnel sur les droits de mutations des immeubles	42
3.5.1	Historique et but	42
3.5.2	Proposition	43
4	Compensation des charges	43
4.1	Objectifs selon la loi	43
4.2	Méthode	43
4.2.1	Description générale	43
4.2.2	Données de base de la compensation des charges	44
4.2.3	Calcul de l'indice synthétique des charges	45
4.2.4	Alimentation	46
4.2.5	Répartition	46
4.2.6	Exemples	46
4.3	Résultats de la compensation des charges	49
4.3.1	Montants globaux de la compensation des charges 2012-2015	49
4.3.2	Coefficient de charges excessives moyen par commune pour la période 2012-2015	49
4.3.3	Indice synthétique moyen par commune pour la période 2012-2015	52
4.3.4	Compensation des charges par habitant et par commune pour la période 2012-2015	58
4.4	Pertinence de la compensation des charges actuelle	64
4.4.1	Analyse de l'objectif souhaité par le législateur en 2011	64
4.4.2	Analyse de la corrélation entre les critères de charges et la répartition par habitant	65
4.4.3	Comparaison des résultats de la compensation des charges avec les objectifs de la politique régionale valaisanne	67

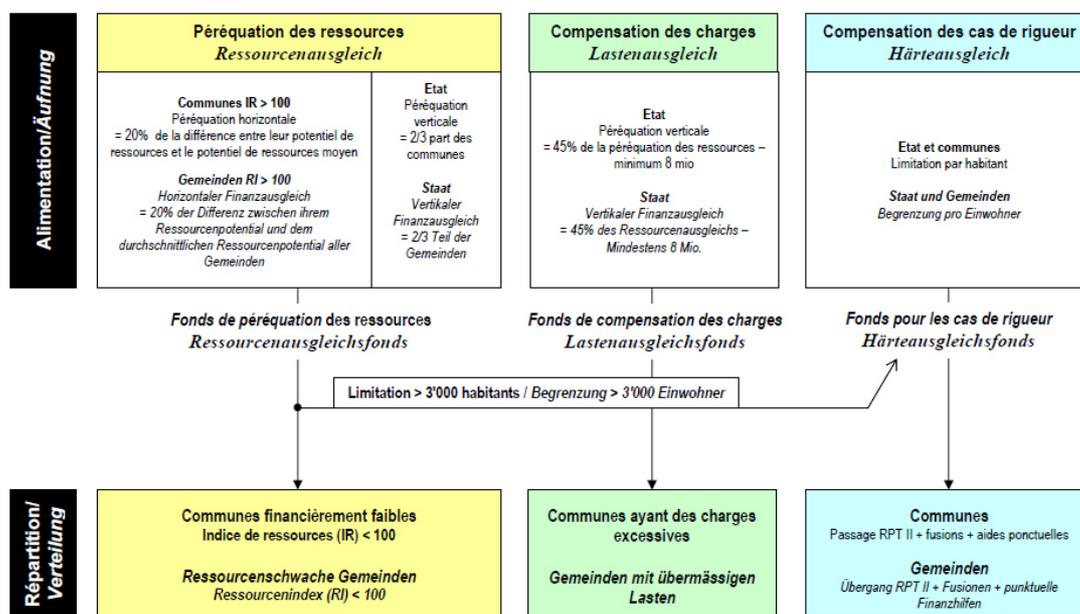
5 Montants nets de la péréquation financière intercommunale par habitant et par commune.....	68
6 La nouvelle péréquation financière intercommunale et ses effets sur les fusions de communes.....	75
7 Compensation pour les cas de rigueur	77
7.1 Objectifs selon la loi	77
7.2 Compensation pour le passage de l'ancien au nouveau système	77
7.3 Compensation pour les fusions	79
7.4 Exemple	79
7.5 Octroi d'aides financières ponctuelles	80
7.6 Fonctionnement futur du fonds de compensation des cas de rigueur.....	80
8 Répartition totale (volume) en faveur des communes valaisannes.....	80
9 Interventions au Grand Conseil concernant la péréquation financière intercommunale et recours de communes	81
9.1 Interventions au Grand Conseil	81
9.2 Recours de communes	81
10 Le système valaisan de péréquation jugé par des Institutions hors canton	81
11 Conclusions.....	82

1 Cadre général

Le nouveau système de péréquation financière intercommunale a été introduit le 1^{er} janvier 2012 avec l'entrée en vigueur de la loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011 (LPFI) (RSVS 613.1) et de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 21 décembre 2011 (OPFI) (RSVS 613.100). Il est composé de trois fonds bien distincts :

- la péréquation des ressources,
- la compensation des charges et
- la compensation pour les cas de rigueur.

Le schéma ci-dessous synthétise le financement, la répartition et les flux financiers de la péréquation financière intercommunale du canton du Valais.



Rem. : Le Conseil d'Etat fixe annuellement la contribution des communes à fort potentiel entre 15% et 25% (taux appliqué de 20% de 2012 à 2015) conformément à l'art. 8, al. 3 LPFI (cf chapitre 3.2.4.1)

Selon l'art. 25 LPFI, une évaluation du système de péréquation financière intercommunale et de ses résultats est effectuée périodiquement par le Conseil d'Etat. Ses conclusions et les potentielles modifications législatives sont, ensuite, présentées au Grand Conseil.

Loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011

Chapitre 5 : Exécution

Art. 25 Evaluation

¹ Le Conseil d'Etat procède périodiquement à une évaluation du système de péréquation financière et de ses résultats.

² Il fait part de ses conclusions au Grand Conseil et lui propose, le cas échéant, les modifications législatives nécessaires.

Le message du 23 février 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) fournit des informations supplémentaires sur le contenu et la portée de l'évaluation périodique attendue. En effet, l'art. 25 LPFI y est commenté ainsi (chapitre 6.6) :

Le principe d'une évaluation périodique doit permettre de mesurer les effets de la loi, ou à tout le moins de les estimer, et de proposer des ajustements, au besoin. La périodicité n'est pas fixée de manière rigide à un nombre d'années. Cette souplesse permettra de tenir compte au

mieux de l'évolution de la situation et des besoins articulés par les différents partenaires de la péréquation, tant communaux que cantonaux.

Au cours de cette évaluation, il s'agira notamment d'examiner si les critères utilisés sont toujours pertinents. Il est également possible que d'ici là d'autres statistiques auront été développées de façon à satisfaire à des exigences nouvellement posées dans le cadre de la répartition des tâches entre le canton et les communes.

Le présent rapport s'attache donc à l'évaluation du système entré en vigueur en 2012 en examinant notamment les critères utilisés et les résultats obtenus pour les années 2012 à 2015. En effet, la périodicité de l'évaluation est déterminée par l'art. 15 OPFI qui la fixe à quatre ans.

Ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 21 décembre 2011

Section 5 : Dispositions finales

Art. 15 Evaluation du système de péréquation financière intercommunale

¹ Tous les quatre ans, l'Administration cantonale des finances présentera au Conseil d'Etat une évaluation du système de péréquation financière intercommunale.

² S'il le juge nécessaire, l'Administration cantonale des finances présentera au Conseil d'Etat les modifications législatives à introduire afin d'adapter le système.

En d'autres termes, il s'agit d'analyser la « performance » du nouveau système mis en place au vu de l'évolution au cours de la première période sous revue, soit les années 2012 à 2015.

2 Historique

Les expériences de péréquation sont anciennes en Valais. La loi sur les finances de 1960 prévoyait déjà un mécanisme de péréquation financière, mais au montant relativement faible, 3,5 millions de francs par année, dont seulement 300'000.- à charge du canton. Lors des débats sur la Loi fiscale de 1976, le Parlement adopta un système avec une alimentation à parts égales entre le canton et les communes. Le principe d'alimentation n'a pas été modifié, à l'exception d'un ajustement des taux, jusqu'à la nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil en 2011 et valable dès le 1^{er} janvier 2012.

Selon la loi sur la péréquation financière de 1976, les communes étaient classées selon leur indice de capacité financière. Toutes les communes dont l'indice était inférieur à 85 points de la moyenne de l'ensemble des communes étaient ainsi les bénéficiaires de la répartition de la péréquation financière. Ce système a fait ses preuves durant de nombreuses années. Toutefois, au vu des montants importants en jeu au-delà des années 2000, le fait d'avoir une limite fixe, soit 85 points, devenait de plus en plus insatisfaisant, une commune ayant un indice de 84,9 points étant bénéficiaire de la péréquation et une autre ayant 85,1 points n'étant plus bénéficiaire. De plus, le système de 1976 avait introduit un biais au système en octroyant une déduction forfaitaire aux petites communes afin de diminuer leur indice de capacité financière de manière « artificielle ». Ce système, clairement né d'une volonté politique, favorisait ainsi les petites communes qui pouvaient compter, quasiment, à vie, d'une aide du fonds de péréquation financière, bien que limitée à 325'000.-. En outre, il était tout aussi clair qu'il constituait un frein aux fusions de communes pour la raison précitée et de par la limitation des montants octroyés.

De plus, la péréquation directe était également complétée par un système de subventionnement différentiel (ou péréquation indirecte), qui accordait aux communes une partie des subventions en fonction de leur capacité financière, que cela soit pour les frais de fonctionnement ou d'investissement.

Suite à la mise en place de la nouvelle répartition des tâches et de la nouvelle péréquation financière intercantonale au 1^{er} janvier 2008, la révision de 2011 entreprise par le canton du Valais dans le cadre de l'analyse de la répartition des tâches et de la péréquation entre canton et communes, a permis de mettre en place un système moderne se basant sur le modèle de péréquation fédérale et permettant entre autres de tenir compte du nombre d'habitants des communes contributrices et bénéficiaires. Cet élément, primordial pour comprendre le nouveau système mis en place et pour analyser sa performance, permet de plus à la péréquation de ne

plus être un frein aux fusions de communes. Pour preuve, les fusions déjà intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012, soit cinq fusions au 1^{er} janvier 2013 et une au 1^{er} janvier 2014, sans compter, celles à venir, soit trois nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017, ainsi que plusieurs projets de fusion pour les années 2019 et suivantes déjà à l'examen. En cinq ans, soit de 2012 à 2017, le nombre de communes sera ainsi réduit de quinze communes pour atteindre 126 au 1^{er} janvier 2017, alors qu'il était encore de 163 au début des années nonante.

Enfin, le système mis en place permet également que les décisions de politique locale ne puissent plus venir influencer les résultats des calculations.

3 Péréquation des ressources

La péréquation des ressources est l'un des trois instruments du nouveau système de péréquation financière intercommunale.

3.1 Objectifs selon la loi

Loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but:

- a) d'atténuer les inégalités résultant des différences de ressources et de charges entre les communes municipales;
- b) de renforcer la solidarité entre elles;
- c) de garantir aux communes une dotation minimale en ressources financières.

Chapitre 2 : Péréquation des ressources

Section 1 : Généralités

Art. 4 Objectif

La péréquation des ressources a pour objectif de compenser partiellement les disparités de potentiel de ressources entre les communes.

Section 3 : Péréquation verticale des ressources

Art. 10 Objectif

¹ La péréquation verticale des ressources vise à permettre à toutes les communes de disposer d'un potentiel de ressources minimal après prise en compte de la péréquation horizontale des ressources.

² Le potentiel de ressources minimal correspond à un certain pourcentage du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes, déterminé chaque année par le Conseil d'Etat, en fonction des moyens affectés par la loi.

³ Le potentiel de ressources minimal doit en principe se situer, après addition des versements des péréquations horizontale et verticale des ressources, dans une fourchette de 80 à 90 pour cent du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes.

Selon la loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011 (LPFI), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, la péréquation des ressources est destinée à atténuer les différences de potentiel de ressources financières entre les communes. Elle correspond à un mécanisme de réajustement, intervenant après coup, en rééquilibrant partiellement les recettes communales par une allocation de fonds complémentaires et non affectés aux communes disposant d'un potentiel de ressources inférieur à la moyenne de l'ensemble des communes du canton.

Son objectif final a été quantifié dans la loi. En effet, selon l'art. 10, al. 3 LPFI, chaque commune devrait, en principe, atteindre, après répartition du fonds de péréquation des ressources, un potentiel de ressources minimal entre 80 et 90 pourcent du potentiel de

ressources moyen de l'ensemble des communes. Il sera donc aussi important d'examiner la dynamique du système par rapport à l'objectif à atteindre, car cette dernière peut être un risque si elle évolue de manière sensible d'une année à l'autre.

3.2 Méthode

3.2.1 Description générale

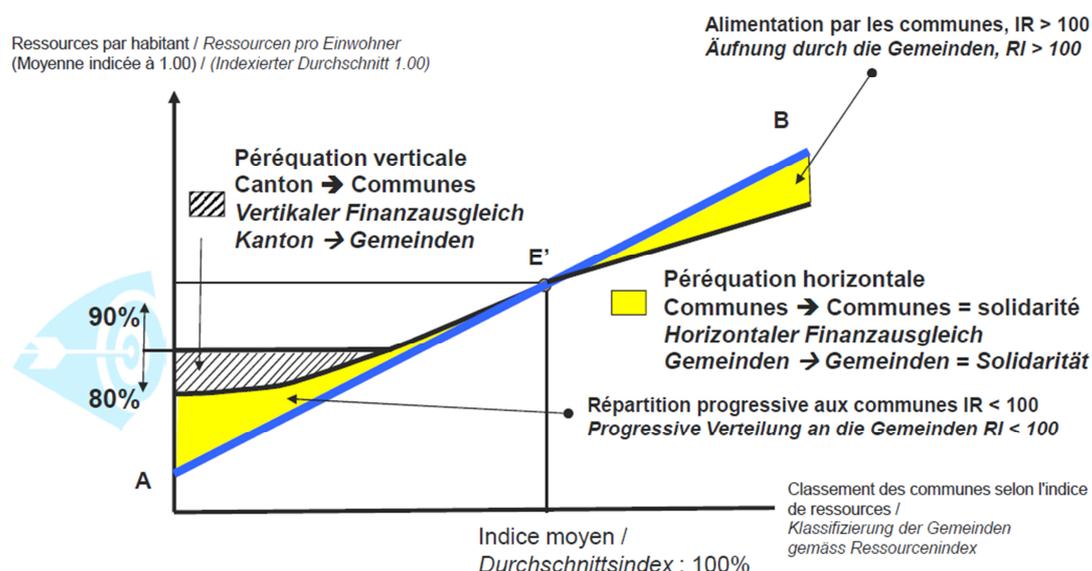
En premier lieu, le potentiel de ressources par habitant de chaque commune est calculé. Pour ce faire, onze types d'impôts sont pris en compte ainsi que les redevances hydrauliques. Ces ressources sont énumérées à l'art. 5 LPFI et définies au point suivant de ce rapport traitant des données de base de la péréquation des ressources. Les impôts sont pris en compte sur la même base pour chaque commune, c'est-à-dire en utilisant le même coefficient et le même taux d'indexation pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques par exemple, afin que la politique fiscale n'ait pas d'influence directe sur le montant facturé ou perçu à travers la péréquation des ressources. Le souhait du groupe de travail ayant mis en place le nouveau système était d'être le plus exhaustif possible afin que les recettes choisies représentent une quote-part importante du total des recettes communales. Pour information, la péréquation fédérale des ressources tient compte de cinq types d'impôts (le revenu et la fortune des personnes physique, le bénéfice des personnes morales, le revenu déterminant des personnes imposées à la source et les répartitions intercantionales de l'impôt fédéral direct).

Le potentiel de ressources par habitant de chaque commune est, ensuite, divisé par le potentiel de ressources par habitant moyen de l'ensemble des communes. Ainsi, est obtenu l'indice de ressources d'une commune. Lorsque celui-ci est plus élevé que 100%, la commune est une commune à fort potentiel de ressources et vice versa pour les communes à faible potentiel de ressources.

Afin d'atteindre son objectif de répartition de fonds aux communes à faible potentiel de ressources, la péréquation des ressources s'articule en deux instruments :

- la péréquation horizontale des ressources, désignant le transfert de fonds des communes à fort potentiel aux communes à faible potentiel de ressources, et
- la péréquation verticale des ressources, qui est la compensation financée par le canton en faveur des communes au potentiel le plus faible.

Le schéma ci-dessous résume le mécanisme de la péréquation des ressources et ses deux instruments.



La ligne bleue représente les communes classées en fonction de leur indice de potentiel de ressources avant répartition du fonds de péréquation des ressources. Le point A est la

commune au potentiel de ressources par habitant le plus faible, alors que la commune au potentiel de ressources le plus fort se trouve au point B. Le point E' est la moyenne de l'ensemble des communes.

Les surfaces jaunes du schéma illustrent la péréquation horizontale des ressources (communes → communes). Elle est financée par les communes à fort potentiel de ressources et désigne la solidarité des communes fortes envers les communes plus faibles. Le transfert est effectué selon une formule de répartition progressive de telle manière à ce que le rang des communes demeure inchangé après répartition de la péréquation horizontale des ressources.

En complément à la péréquation horizontale, la péréquation verticale des ressources (canton → communes), financée par le canton, permet aux communes les plus faibles d'atteindre un potentiel de ressources minimal. Elle est représentée par la surface hachurée du schéma.

Finalement, suite à la répartition horizontale puis verticale, les communes à plus faible potentiel doivent en principe se retrouver avec un potentiel de ressources minimal situé entre 80% et 90% du potentiel moyen de l'ensemble des communes du canton et celles dont le potentiel était plus élevé initialement voient leur potentiel par habitant diminuer mais conservent le rang qu'elles avaient avant la péréquation horizontale des ressources.

Le nouveau système comporte encore un dernier point : la limitation du montant perçu en fonction de la taille de la commune bénéficiaire. En effet, il est considéré qu'une certaine économie d'échelle est réalisable pour les plus grandes communes (cf Bernard Dafflon, Fusions de communes: éléments d'étude pour une dimension de référence, Université de Fribourg, Faculté des sciences économiques et sociales, version du 31 juillet 2003). L'art. 12 LPFI fixe le cadre de la limitation en fonction du nombre d'habitants de la commune bénéficiaire de la péréquation des ressources.

3.2.2 Données de base de la péréquation des ressources

L'art. 5 de la LPFI énumère les douze types de ressources prises en compte dans le calcul du potentiel de ressources de chaque commune. Elles ont été sélectionnées dans le but de représenter une quote-part importante des recettes communales et satisfont l'exigence de comparabilité entre communes. Effectivement, la politique, notamment fiscale, de la commune ne peut pas influencer directement le montant facturé ou reçu à travers la péréquation des ressources. Pour rappel, le système fédéral prend en compte cinq types de ressources et se base sur l'assiette fiscale. Le système cantonal est basé lui sur le rendement de l'impôt.

Les douze types de recettes communales prises en compte dans les calculs de la péréquation cantonale.

a) l'impôt sur le revenu des personnes physiques, au coefficient 1, sans indexation, à hauteur de 100 pour cent pour les personnes domiciliées et 75 pour cent pour les personnes non-domiciliées

→ rendement normalisé (coefficient 1 et indexation 100%) de l'impôt sur le revenu net imposable après déductions, selon le chiffre 2600 de la déclaration d'impôt, compte tenu du taux d'imposition de chaque contribuable, avec un coefficient de 1 et une indexation de 100% ; le montant d'impôt sur le revenu des types de contribuable "domicilié" et "permis de séjour B" est pris en compte à 100%, tandis que le montant d'impôt des types de contribuable "confédéré" et "hors pays" est pris en compte à 75% (distinction des personnes domiciliées et non-domiciliées selon les art. 2 et 3 de la loi fiscale du 10 mars 1976 (LF))

b) l'impôt sur la fortune des personnes physiques au coefficient 1, à hauteur de 100 pour cent pour les personnes domiciliées et 75 pour cent pour les personnes non-domiciliées

→ rendement normalisé (coefficient 1) de l'impôt sur la fortune nette imposable après déductions des dettes et déduction forfaitaire, selon chiffre 4100 de la déclaration d'impôt, compte tenu du taux d'imposition de chaque contribuable avec un coefficient de 1 ; le montant d'impôt sur la fortune des types de contribuable "domicilié" et "permis de séjour B" est pris en compte à 100%, tandis que le montant d'impôt des types de contribuable "confédéré" et "hors pays" n'est pris en compte qu'à 75%

c) l'impôt à la source

→ rendement de l'impôt à la source sur le revenu des travailleurs étrangers, calculé avec un coefficient et une indexation moyens

d) l'impôt sur la dépense

→ rendement de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques séjournant pour la 1^{ère} fois ou après une absence d'au moins 10 ans, c'est-à-dire l'impôt global / à forfait selon un tarif moyen

e) l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance

→ rendement de l'impôt cantonal, commune par commune, sur les prestations en capital du 2^{ème} pilier et du 3^{ème} pilier ainsi que les versements suite à un décès ou dommages, selon les chiffres 1010 et 1020 de la déclaration d'impôt et art. 33b al. 1 LF

f) l'impôt sur les bénéfices de liquidation

→ rendement de l'impôt cantonal, commune par commune, selon art. 14 al. 2, 33b al. 2, 63 al. 3 LF

g) l'impôt sur les gains de loterie

→ rendement de l'impôt cantonal, commune par commune, selon art. 33c LF

h) l'impôt sur les successions et donations

→ rendement de l'impôt reversé à la commune selon art. 111 al. 1, 116 al. 3 LF

i) l'impôt sur les gains immobiliers

→ rendement de l'impôt reversé à la commune selon art. 44 al. 1 et 52 al. 6 LF

j) l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

→ rendement de l'impôt selon art. 80 ss. et 94 ss. LF

k) l'impôt foncier des personnes morales et des personnes physiques

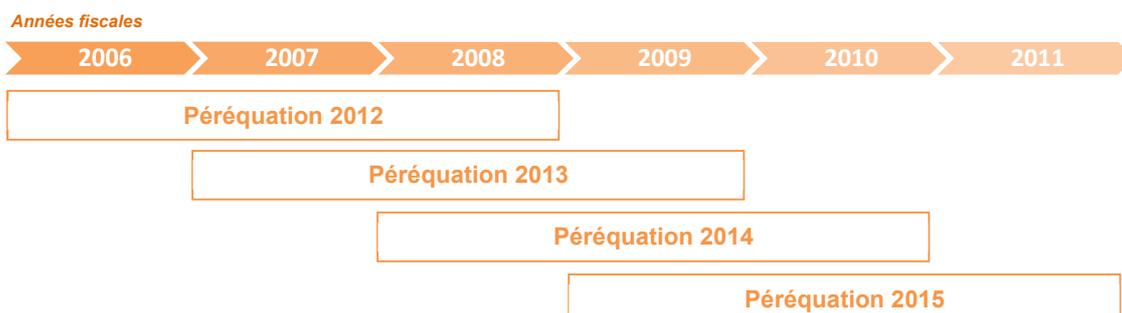
→ rendement de l'impôt sur tous les immeubles situés sur la commune, selon art. 181 LF

l) les redevances hydrauliques nettes à hauteur de 75 pour cent

→ 75% des versements pour le droit d'eau concédé, selon les lois fédérale et cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques

Le rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes non-domiciliées ainsi que les redevances hydrauliques sont considérées partiellement (à hauteur de 75 pour cent) car les communes ayant ce type de ressources sont tenues, en contrepartie, de, respectivement, fournir un effort supplémentaire en matière d'infrastructures non autofinancées (transports, piscines, offres de loisirs, etc.) en faveur notamment des personnes propriétaires de résidence secondaire sur leur territoire et de supporter aussi des inconvénients / coûts (transport, bruit, atteinte à la nature, etc.) liés aux aménagements hydroélectriques.

A l'image de la péréquation fédérale des ressources, trois années fiscales sont retenues comme base de calcul de la péréquation des ressources de l'année N. Trois années fiscales sont prises en compte afin de lisser les montants extrêmes, à caractère plutôt extraordinaire. En raison de la disponibilité des données, les calculs de l'année de référence N se basent sur les données des années fiscales N-6, N-5 et N-4 (selon schéma ci-dessous).



En pratique, les calculs pour le budget de l'année N (provisoire) sont effectués en juin N-1 sur la base des données fiscales des années N-6, N-5 et N-4, extraites et livrées par le Service cantonal des contributions (SCC) à fin mai N-1. Les calculs pour le compte de l'année N (définitif) sont eux effectués en octobre N sur la base des données fiscales des années N-6, N-5 et N-4, extraites et livrées par le Service cantonal des contributions (SCC) à fin septembre N. La même logique s'applique pour la prise en compte des redevances hydrauliques. Celles-ci sont livrées par le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH).

3.2.3 Calcul de l'indice de ressources

Une fois défini le portefeuille des ressources déterminantes, il s'agit de transformer ces données en un paramètre permettant de mesurer le potentiel de ressources pour chaque commune et de les comparer entre elles, ce qui se fait au travers de l'indice de ressources.

L'indice des ressources est un élément important de la péréquation. Il sert de base à la péréquation des ressources, car il permet de mesurer le potentiel de ressources d'une collectivité; et sur cette base, de pouvoir classer l'ensemble des communes. Ce classement permet d'établir une distinction claire entre les communes « à fort potentiel » de celles « à faible potentiel », et ainsi de déterminer les communes bénéficiaires et les communes contributrices.

Le nouvel indice proposé diffère de l'ancien indice de capacité financière du fait qu'il n'englobe aucun élément de charges et ne peut être influencé par la gestion des dépenses communales ou par la politique fiscale des communes.

Les art. 4 et 5 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale du 21 décembre 2011 (OPFI) définissent les calculs permettant d'obtenir l'indice de ressources d'une commune.

En premier lieu, le potentiel de ressources par habitant de chaque commune ainsi que le potentiel de ressources par habitant de l'ensemble des communes du canton sont calculés. Selon l'art. 4 OPFI, le potentiel de ressources par habitant par année est obtenu en divisant la somme des 12 types de ressources, définies au point précédent de ce rapport, par la population à la fin de l'année en question. Le nombre d'habitants par commune provient de l'Office fédéral de la statistique (OFS) (ESPOP jusqu'en 2009, puis, STATPOP dès 2010).

Le potentiel de ressources d'une commune est ainsi défini selon la formule suivante :

$$PR_i^N = \frac{\sum_{r=a}^l (RR_{i,r}^N)}{Hab_i^N}$$

où

PR_i représente le potentiel de ressources par habitant de la commune i ,

N l'année sous revue,

r le type de ressources,

RR_i le rendement des ressources de a à l définies à l'art. 5 de la loi sur la péréquation financière intercommunale pour la commune i ,

Hab_i le nombre d'habitants de la commune i .

Par analogie, l'indice de potentiel de ressources moyen par habitant de l'année N de l'ensemble des communes, au nombre de n , est déterminé de la manière suivante :

$$PR_n^N = \sum_{i=1}^n \left[\frac{\sum_{r=a}^l (RR_{i,r}^N)}{Hab_i^N} \right]$$

Selon l'art. 5 OPFI, l'indice de ressources d'une commune pour l'année N est, ensuite, calculé en divisant la somme des potentiels de ressources par habitant de la commune des trois années fiscales de base (N-6, N-5 et N-4) par la somme des potentiels de ressources par habitant de l'ensemble des communes des trois années fiscales de base.

L'indice de ressources correspond ainsi à :

$$IR_i^N = \left[\frac{PR_i^{(N-6)} + PR_i^{(N-5)} + PR_i^{(N-4)}}{PR_n^{(N-6)} + PR_n^{(N-5)} + PR_n^{(N-4)}} \right]$$

où (N-6), (N-5) et (N-4) représentent les trois années fiscales de référence conformément à l'art. 6 al. 2 de la loi sur la péréquation financière intercommunale.

L'indice de ressources permet, ainsi, de comparer le potentiel de ressources par habitant d'une commune (moyenne des trois années fiscales de base) au potentiel de ressources moyen par habitant (moyenne des trois années fiscales de base) de toutes les communes. Si son indice de ressources est supérieur à 100%, la commune dispose donc d'un potentiel de ressources supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes et est une commune à fort potentiel. Par contre, si l'indice de ressources d'une commune est inférieur à 100%, elle est considérée comme une commune à faible potentiel de ressources car disposant d'un potentiel inférieur à la moyenne.

3.2.4 Alimentation

L'indice de ressources détermine si une commune est contributrice ou bénéficiaire de la péréquation des ressources. Les communes à fort potentiel de ressource (indice de ressources supérieur à 100%) alimentent le fonds de péréquation des ressources, alors que les communes à faible potentiel de ressources (indice de ressources inférieur à 100%) en bénéficient.

Le transfert de fonds des communes fortes vers les communes à plus faible potentiel de ressources se dénomme péréquation des ressources horizontale. La péréquation des ressources verticale désigne, quant à elle, le transfert de fonds du canton aux communes plus faibles.

3.2.4.1 Péréquation des ressources horizontale

Les communes ayant un potentiel de ressources plus élevé que la moyenne versent un montant déterminé en fonction de l'écart entre leur potentiel de ressources par habitant et le potentiel de ressources moyen par habitant de l'ensemble des communes.

En effet, selon l'art. 8, al. 3 LPFI, la contribution des communes à fort potentiel au fonds de péréquation des ressources horizontale varie dans une fourchette allant de 15% à 25% de l'écart entre son potentiel de ressources par habitant et le potentiel moyen par habitant de l'ensemble des communes. Ce montant est, ensuite, multiplié par la population de chaque commune contributrice afin d'obtenir leur contribution totale respective. La fourchette de variation permet une adaptation à l'évolution des disparités dans le but d'atteindre l'objectif d'indice minimal visé (art. 10, al. 3 LPFI). Le Conseil d'Etat fixe annuellement le pourcentage à l'intérieur de cette fourchette. Ce dernier s'est élevé à 20% pour les comptes 2012 à 2015.

3.2.4.2 Péréquation des ressources verticale

Le montant complémentaire de la péréquation verticale, financé par le canton, découle du montant global de la péréquation horizontale. Il correspond au minimum aux deux tiers de la contribution des communes à fort potentiel (art. 11, al. 1 LPFI).

3.2.5 Répartition

Le fonds de péréquation des ressources est réparti entre les communes à faible potentiel de ressources (indice de ressources inférieur à 100%).

La répartition du fonds de péréquation horizontale permet, dans un premier temps, d'augmenter progressivement les indices de ressources des communes à faible potentiel, tout en maintenant le rang de chaque commune, basé sur l'indice de ressources, avant et après cette première répartition (art. 9 LPFI).

Dans un deuxième temps, le fonds de péréquation des ressources verticale est distribué aux communes les plus faibles afin qu'elles atteignent un potentiel de ressources minimal, entre 80% et 90% du potentiel moyen de l'ensemble des communes (art. 11, al. 2 et 10, al. 3 LPFI).

Finalement, le montant perçu par une commune bénéficiaire est limité en fonction de son nombre d'habitants (art. 12 LPFI).

3.2.5.1 Péréquation des ressources horizontale

L'art. 6, al. 1, lettre a OPFI définit le calcul du montant versé à chaque commune bénéficiaire, tout en maintenant le même classement des communes avant et après répartition horizontale. Le coefficient de progressivité est fixé de telle sorte que le rang des communes, basé sur leur indice de potentiel de ressources, ne soit pas modifié après cette première répartition. La formule est ainsi la suivante :

$$RH_i = \frac{(Hab_i \times [100 - IR_i \times 100]^{coefficient})}{\sum_{i=1}^m (Hab_i \times [100 - IR_i \times 100]^{coefficient})} \times A$$

où

RH_i représente le montant octroyé à la commune i dans le cadre de la péréquation horizontale des ressources,

$coefficient$ le nombre à déterminer pour respecter le classement des communes,

m le nombre de communes à faible potentiel de ressources,

A le montant à disposition du fonds de péréquation horizontale des ressources

3.2.5.2 Péréquation des ressources verticale

La répartition du fonds de péréquation des ressources verticale est effectuée conformément à l'art. 6, al. 1, lettre b OPFI. Elle permet d'augmenter l'indice de ressources des communes qui est inférieur à l'objectif visé après la première répartition. La formule est la suivante :

$$RV_i = (Objectif - IRH_i) \times PR_v \times Hab_i$$

où

RV_i représente le montant octroyé à la commune i dans le cadre de la péréquation verticale des ressources,

$Objectif$ l'indice de potentiel de ressources visé après répartitions horizontale et verticale du fonds de péréquation des ressources,

IRH_i l'indice de potentiel de ressources de la commune i après la répartition horizontale des ressources.

3.2.5.3 Limitation

Le montant octroyé à chaque commune est limité en fonction de son nombre d'habitants selon l'art. 12 LPFI. Les communes bénéficiaires de la péréquation des ressources ayant plus de 3'000 habitants sont ainsi concernées par cette limitation. En effet, il est considéré qu'une certaine économie d'échelle est réalisable pour les plus grandes communes.

3.2.6 Exemples

Les points suivants présentent des exemples de calculs de la péréquation des ressources pour les différents cas de figure possibles pour une commune. Ces exemples expliquent comment est calculée la péréquation des ressources respectivement pour une commune contributrice,

pour une commune bénéficiaire sans limitation (art. 12) et pour une commune bénéficiaire avec limitation (dont la taille est donc supérieure à 3'000 habitants). Nous ne nous attardons pas sur le détail de ces calculs étant donné que les chapitres précédents (cf points 3.2.2 et 3.2.3) détaillent la méthode de calcul pas à pas, en lien avec l'application de l'OPFI.

3.2.6.1 Exemple d'une commune contributrice

Péréquation des ressources / Ressourcenausgleich

Compte / Rechnung 2013

Lalden	2007	2008	2009	Moyenne 2007-08-09
Redevances hydrauliques (75%)	0.00	0.00	0.00	0.00
Impôt à la source	77'342.70	91'037.50	73'824.80	80'735.00
Impôt foncier - personnes morales	517'368.00	517'209.70	519'459.60	518'012.43
Impôt sur les gains immobiliers	2'427.20	1'525.40	1'017.65	1'656.75
Impôt sur les donations	1'577.25	565.50	0.00	714.25
Impôt sur les successions	0.00	2'162.00	14'112.75	5'424.92
Impôt sur la dépense	0.00	0.00	0.00	0.00
Pers. phys. - impôt sur le revenu (normalisé)	1'100'740.39	1'187'846.33	1'115'498.43	1'134'695.05
Pers. phys. - impôt sur la fortune (normalisé)	109'217.90	114'745.53	115'001.58	112'988.33
Pers. morales - impôt sur le bénéfice	301'169.70	413'694.85	594'747.25	436'537.27
Pers. morales - impôt sur le capital	302'024.00	334'857.30	269'373.95	302'085.08
Impôt foncier - personnes physiques	43'280.30	44'288.15	44'150.20	43'906.22
Pers. morales - impôt minimum	0.00	0.00	0.00	0.00
Impôt sur les gains de libération	0.00	59.55	0.00	19.85
Impôt sur les bénéfices de liquidation	0.00	0.00	0.00	0.00
Impôt sur les prestations en capital	9'654.00	10'068.35	17'548.30	12'423.55
Total des ressources (art. 5 LPFI)	2'464'801.44	2'718'060.15	2'764'734.50	2'649'198.70
Population	662	679	665	669
Potentiel de ressources par habitant (PR)	3'723.3	4'003.0	4'157.5	3'961.3

	2007	2008	2009	Moyenne 2007-08-09
Potentiel de ressources par habitant (PR)	3'723.3	4'003.0	4'157.5	3'961.3
Potentiel de ressources moyen par habitant (ensemble des communes VS)	3'050.6	3'120.1	3'109.8	3'093.5
Indice de potentiel de ressources (IR)	122.1%	128.3%	133.7%	128.1%

Indice commune > 100% => la commune doit alimenter le fonds de péréquation des ressources

Indice commune < 100% => la commune est bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources

Contribution de la commune pour 2013:

(PR Lalden - PR VS) X 20%

= Formule

173.6

= Contribution par habitant

116'050

= Contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources

3.2.6.2 Exemple d'une commune bénéficiaire

Péréquation des ressources / *Ressourcenausgleich*

Compte / Rechnung 2015

Isérables	2009	2010	2011	Moyenne 2009-10-11
Redevances hydrauliques (75%)	14'101	20'120	13'510	15'910
Impôt à la source	43'101	44'974	36'940	41'672
Impôt foncier - personnes morales	125'741	126'882	127'155	126'593
Impôt sur les gains immobiliers	35'483	3'248	12'933	17'221
Impôt sur les donations	0	1'096	6'463	2'520
Impôt sur les successions	0	58'235	22'230	26'822
Impôt sur la dépense	0	0	0	0
Pers. phys. - Impôt sur le revenu (normalisé)	1'408'154	1'438'559	1'410'400	1'419'038
Pers. phys. - Impôt sur la fortune (normalisé)	209'179	220'214	216'518	215'304
Pers. morales - Impôt sur le bénéfice	103'918	408'058	88'365	200'114
Pers. morales - Impôt sur le capital	63'332	53'741	53'132	56'735
Impôt foncier - personnes physiques	58'792	66'011	66'345	63'716
Pers. morales - Impôt minimum	2'024	1'329	0	1'118
Impôt sur les gains de biterie	1'125	468	521	705
Impôt sur les bénéfices de liquidation	48'881	607	0	16'496
Impôt sur les prestations en capital	14'994	24'990	29'570	23'185
Total des ressources (art. 5 LPFI)	2'128'825	2'468'532	2'084'082	2'227'146
Population	892	881	883	885
Potentiel de ressources par habitant (PR)	2'386.6	2'802.0	2'360.2	2'516.3

	2009	2010	2011	Moyenne 2009-10-11
Potentiel de ressources par habitant (PR)	2'386.6	2'802.0	2'360.2	2'516.3
Potentiel de ressources moyen par habitant (ensemble des communes VS)	3'129.9	3'208.5	3'191.6	3'176.7
Indice de potentiel de ressources (IR)	76.3%	87.3%	74.0%	79.2%

Indice de la commune > 100% => la commune doit alimenter le fonds de péréquation des ressources

Indice de la commune < 100% => la commune est bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources

Calcul du montant octroyé par le fonds de péréquation des ressources pour 2015:

a) Péréquation horizontale des ressources

$\text{Population} \times ((1 - \text{indice}) \times 100) / 2.48 \times 24\,517\,601$ - Formule (où 2.48 = coefficient de progressivité permettant de maintenir le rang des communes)
472'583'514

85'182 - Aide du fonds de péréquation horizontale des ressources (a)

472'583'514 - Somme pour l'ensemble des communes valaisannes bénéficiaires

24'517'601 - Le montant à disposition du fonds de péréquation horizontale des ressources

2'612.5 - Nouveau potentiel de ressources par habitant après la péréquation horizontale des ressources

82.2% - Nouvel indice de ressources après péréquation horizontale des ressources

b) Péréquation verticale des ressources

84.1% - Objectif à atteindre après péréquations horizontale et verticale des ressources

52'249 - Aide du fonds de péréquation verticale des ressources (a)

137'431 = Total de l'aide du fonds de péréquation des ressources avant limitation

84.1% - Nouvel indice de ressources après péréquations horizontale et verticale des ressources

Limitation du montant selon l'art. 12 LPFI :

Aucune

3.2.6.3 Exemple d'une commune bénéficiaire avec limitation

Péréquation des ressources / Ressourcenausgleich

Compte / Rechnung 2014

Collombey-Muraz	2008	2009	2010	Moyenne 2008-09-10
Redevances hydrauliques (75%)	0	0	0	0
Impôt à la source	580'052	684'771	610'581	625'135
Impôt foncier - personnes morales	772'664	783'513	789'415	781'864
Impôt sur les gains immobiliers	259'176	149'283	267'093	225'184
Impôt sur les donations	16'923	4'706	5'338	8'989
Impôt sur les successions	36'311	22'706	59'420	39'479
Impôt sur la dépense	0	0	0	0
Pers. phys. - impôt sur le revenu (normalisé)	11368'045	11315'311	11843'509	11508'955
Pers. phys. - impôt sur la fortune (normalisé)	839'239	899'020	953'523	897'260
Pers. morales - impôt sur le bénéfice	1050'385	959'179	1420'879	1143'481
Pers. morales - impôt sur le capital	685'131	1208'860	1055'615	983'202
Impôt foncier - personnes physiques	564'416	586'442	601'845	584'234
Pers. morales - impôt minimum	134'966	117'702	117'368	123'346
Impôt sur les gains de biterle	3'366	5'370	11'566	6'767
Impôt sur les bénéfices de liquidation	0	29'400	1'594	10'331
Impôt sur les prestations en capital	319'953	193'093	308'089	273'712
Total des ressources (art. 5 LPFI)	16'630'626	16'959'356	18'045'834	17'211'939
Population	6720	6991	7276	6996
Potentiel de ressources par habitant (PR)	2474.8	2425.9	2480.2	2460.3

	2008	2009	2010	Moyenne 2008-09-10
Potentiel de ressources par habitant (PR)	2474.8	2425.9	2480.2	2460.3
Potentiel de ressources moyen par habitant (ensemble des communes VS)	3132.9	3123.8	3202.0	3152.9
Indice de potentiel de ressources (IR)	79.0%	77.7%	77.5%	78.0%

Indice de la commune > 100% => la commune doit alimenter le fonds de péréquation des ressources

Indice de la commune < 100% => la commune est bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources

Calcul du montant octroyé par le fonds de péréquation des ressources pour 2014:

a) Péréquation horizontale des ressources

Population x ((1-Indice)x100)/2.58) x 23518151 - Formule (où 2.58 = coefficient de progressivité permettant de maintenir le rang des communes)
624'150'977

763335 - Aide du fonds de péréquation horizontale des ressources

624'150'977 - Somme pour l'ensemble des communes vaudoises bénéficiaires
23'518'151 - Le montant à disposition du fonds de péréquation horizontale des ressources
2'569.4 - Nouveau potentiel de ressources par habitant après la péréquation horizontale des ressources
81.5% - Nouveau indice de ressources après péréquation horizontale des ressources

b) Péréquation verticale des ressources

84.6% - Objectif à atteindre après péréquations horizontale et verticale des ressources

675653 - Aide du fonds de péréquation verticale des ressources

1'438'987 = Total de l'aide du fonds de péréquation des ressources avant limitation

84.6% - Nouveau indice de ressources après péréquations horizontale et verticale des ressources

Limitation du montant selon l'art. 12 LPFI:

205.7 - Montant de l'aide par habitant avant limitation

5197.8 - Nombre d'habitants pris en compte après limitation (art. 12 LPFI)

1'069'178 = Total de l'aide du fonds de péréquation des ressources après limitation

Rem : conformément à l'art. 12, al. 2, le montant retenu dans le cadre de la limitation, soit dans le cas présent 369'809.- francs (= 1'438'987.- / 1'069'178.-), est alloué au fonds de compensation pour les cas de rigueur.

3.3 Résultats de la péréquation des ressources

3.3.1 Montants globaux de la péréquation des ressources 2012-2015

En préambule, il faut rappeler que le volume de la péréquation des ressources pour les années 2012 à 2015 a évolué en fonction de l'évolution fiscale des communes (cf point 3.2.2) durant les années 2006 à 2011.

	Années fiscales de base prises en compte		
Péréquation 2012	2006	2007	2008
Péréquation 2013	2007	2008	2009
Péréquation 2014	2008	2009	2010
Péréquation 2015	2009	2010	2011

Le volume de référence de la péréquation des ressources mise en place au 1^{er} janvier 2012 était de 32,3 millions de francs. Il se décomposait d'une alimentation des communes contributrices à hauteur de 21,3 millions de francs, et d'un montant composé d'une alimentation du canton correspondant aux 2/3 de l'alimentation des communes contributrices, soit 14,2 millions de francs, diminué du montant dû à la limitation selon l'art. 12 (communes de plus de 3'000 habitants) pour un montant de 3,1 millions de francs; somme ensuite allouée au fonds de compensation pour les cas de rigueur (cf. chapitre 5).

<i>en francs</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Alimentation horizontale	21'251'647	21'992'123	23'518'152	24'517'601	3'265'954
Alimentation verticale (2/3 de l'horizontale)	14'167'765	14'661'415	15'678'769	16'345'068	2'177'303
Répartition brute de la PR	35'419'412	36'653'538	39'196'921	40'862'669	5'443'257
Limitation (art. 12 LPFI)	3'138'296	3'550'995	3'918'431	4'389'781	1'251'485
Répartition nette de la PR	32'281'116	33'102'543	35'278'490	36'472'888	4'191'772

De 2012 à 2015, le volume net du fonds de péréquation des ressources a augmenté de 4,2 millions de francs, composé d'une alimentation en hausse de 5,4 millions de francs (+3,3 pour les communes contributrices et +2,2 millions pour le canton), diminuée de l'augmentation du montant de la limitation selon art. 12 LPFI s'élevant à 1,3 million de francs.

En variation relative, l'évolution nette du fonds de péréquation depuis 2012 a été respectivement de +2,5% en 2013, +6,6% en 2014 et de +3,4% en 2015. Sous l'angle de l'alimentation uniquement, sans tenir compte de la limitation selon la taille des communes, l'alimentation a évolué de +3,5% en 2013, de +6,9% en 2014 et de +4,2% en 2015, que cela soit au niveau de l'alimentation horizontale ou de l'alimentation verticale puisque les deux parts sont liées par un coefficient fixe de 2/3.

En quatre ans, l'alimentation a ainsi crû de 15,4%. Cette évolution est conséquente en termes financiers puisqu'elle représente une hausse de l'alimentation totale de 5,4 millions de francs en quatre ans. Elle est cependant nécessaire pour réduire les disparités entre les communes, disparités qui ont également crû de 2012 à 2015.

<i>en francs</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Alimentation horizontale	0	3.5%	6.9%	4.2%	15.4%
Alimentation verticale (2/3 de l'horizontale)	0	3.5%	6.9%	4.2%	15.4%
Répartition brute de la PR	0	3.5%	6.9%	4.2%	15.4%
Limitation (art. 12 LPFI)	0	13.2%	10.3%	12.0%	39.9%
Répartition nette de la PR	0	2.5%	6.6%	3.4%	13.0%

3.3.2 Potentiel de ressources moyen par commune pour la période 2012-2015

Le tableau ci-après présente le potentiel de ressources par commune pour les années 2012 à 2015 établi selon l'art. 5 LPFI. Comme relevé dans le tableau ci-avant, il s'établit en effectuant la moyenne des données fiscales de base pour chaque année sous revue. Les résultats sont ainsi les suivants :

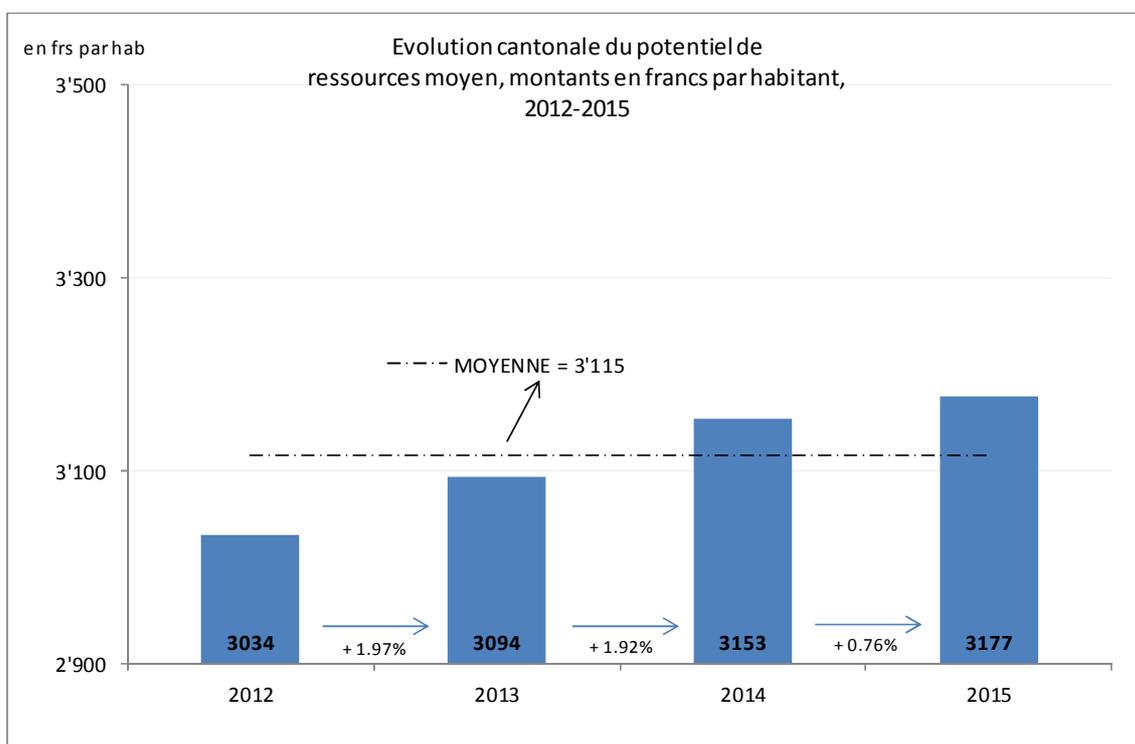
No	Commune	Potentiel 2012	Potentiel 2013	Potentiel 2014	Potentiel 2015	Moyenne 2012-2015
	MOYENNE VS	3'034	3'094	3'153	3'177	3'115
42	ZWISCHBERGEN	11'362	12'852	13'782	17'123	13'780
142	TRIENT	9'665	11'115	11'769	11'852	11'101
152	FINHAUT	7'671	8'338	9'050	10'083	8'785
143	BAGNES	8'544	8'322	8'216	8'175	8'314
44	EISTEN	7'208	7'755	7'805	8'143	7'728
115	HEREMENCE	5'839	6'450	7'100	6'487	6'469
23	BISTER	5'627	6'315	6'136	6'282	6'090
144	BG-ST-PIERRE	6'341	6'470	6'004	5'536	6'088
99	ICOGNE	5'842	5'947	5'765	5'700	5'813
94	CHERMIGNON	5'626	5'531	5'858	5'813	5'707
24	BITSCH	5'369	5'532	5'746	5'848	5'624
100	LENS	5'259	5'260	5'301	5'465	5'321
62	ZERMATT	4'896	5'084	5'167	5'584	5'183
103	MONTANA	4'781	4'972	5'023	5'017	4'948
111	ANNIVIERS	4'747	4'791	4'875	4'800	4'803
8	FIESCHERTAL	4'562	4'855	4'802	4'800	4'755
40	SIMPLON	4'475	4'532	4'472	4'746	4'556
159	CHAMPERY	4'349	4'505	4'830	4'527	4'553
50	SAAS-ALMAGELL	4'129	4'363	4'542	4'810	4'461
4	BINN	3'946	4'400	4'577	4'689	4'403
22	BETTMERALP	4'206	4'409	4'390	4'216	4'305
78	ERGISCH	4'257	4'311	4'331	4'294	4'298
86	OBEREMS	4'139	4'222	4'190	4'154	4'176
49	RANDA	4'107	4'180	4'219	4'169	4'169
59	VISP	3'975	4'081	4'159	3'985	4'050
31	RIEDERALP	3'792	3'976	4'026	4'257	4'013
15	OBERGOMS	3'762	3'910	3'989	3'916	3'894
156	SALVAN	3'632	3'746	3'843	4'184	3'851
48	LALDEN	3'939	3'961	3'856	3'638	3'849
67	FERDEN	3'823	4'074	3'879	3'596	3'843
6	ERNEN	3'673	3'887	3'847	3'791	3'799
114	EVOLENE	3'585	3'705	3'910	3'926	3'781
55	STALDEN	3'452	3'524	3'600	3'757	3'583
52	SAAS-FEE	3'567	3'629	3'589	3'475	3'565
130	NENDAZ	3'142	3'369	3'846	3'852	3'552
120	VEX	3'164	3'322	3'447	3'478	3'353
2	BELLWALD	3'149	3'222	3'342	3'479	3'298
5	BLITZINGEN	3'165	3'362	3'309	3'348	3'296
109	VENTHONE	3'358	3'354	3'261	3'200	3'293
138	MARTIGNY	2'960	3'161	3'455	3'556	3'283
104	RANDOGNE	3'147	3'145	3'210	3'414	3'229
51	SAAS-BALEN	3'053	3'127	3'237	3'414	3'208
151	EVIONNAZ	3'395	3'346	3'140	2'941	3'205
30	MOEREL-FILET	3'146	3'237	3'159	3'243	3'196
72	STEG-HOHTENN	3'268	3'206	3'104	3'033	3'153
54	ST. NIKLAUS	3'468	3'244	2'892	2'989	3'148
125	SION	3'030	3'115	3'171	3'250	3'142
83	INDEN	3'258	3'075	3'007	3'089	3'107

No	Commune	Potentiel 2012	Potentiel 2013	Potentiel 2014	Potentiel 2015	Moyenne 2012-2015
117	MONT-NOBLE	2'932	3'074	3'163	3'229	3'100
102	MOLLENS	3'063	3'090	3'125	3'102	3'095
126	VEYSONNAZ	3'049	3'018	3'024	3'124	3'054
162	PORT-VALAIS	3'014	3'036	3'111	3'033	3'049
85	LEUKERBAD	3'046	3'059	3'045	3'042	3'048
33	BRIG-GLIS	2'901	3'031	3'077	3'098	3'027
7	FIESCH	2'652	2'997	3'064	3'123	2'959
165	VAL D'ILLIEZ	2'757	2'887	2'987	3'042	2'918
161	MONTHHEY	2'819	2'849	2'893	2'944	2'876
112	AGETTES	2'787	2'964	2'986	2'752	2'872
139	RIDDES	2'681	2'751	2'937	3'020	2'847
121	ARBAZ	2'779	2'815	2'814	2'863	2'818
146	ORSIERES	2'783	2'799	2'805	2'821	2'802
113	AYENT	2'770	2'823	2'815	2'770	2'794
28	GRENGIOLS	2'614	2'752	2'806	2'955	2'782
71	RARON	2'838	2'782	2'722	2'672	2'753
164	TROISTORRENTS	2'714	2'745	2'761	2'787	2'752
118	ST-MARTIN	2'638	2'789	2'776	2'746	2'737
13	MJENSTER-GESCHINEN	2'661	2'744	2'776	2'745	2'732
87	SALGESCH	2'590	2'651	2'787	2'878	2'726
110	VEYRAS	2'662	2'669	2'687	2'682	2'675
122	GRIMISUAT	2'546	2'647	2'728	2'724	2'661
57	TAESCH	2'632	2'694	2'652	2'634	2'653
38	NATERS	2'631	2'615	2'626	2'664	2'634
166	VIONNAZ	2'668	2'648	2'601	2'571	2'622
124	SAVIESE	2'509	2'564	2'643	2'724	2'610
45	EMBD	2'472	2'515	2'613	2'779	2'595
136	LEYTRON	2'523	2'560	2'631	2'663	2'594
73	UNTERBAECH	2'466	2'567	2'703	2'618	2'589
108	SIERRE	2'571	2'567	2'614	2'589	2'585
137	MARTIGNY-COMBE	2'638	2'627	2'549	2'512	2'581
147	SEMBRANCHER	2'518	2'548	2'593	2'642	2'575
41	TERMEN	2'714	2'523	2'543	2'517	2'574
39	RIED-BRIG	2'446	2'540	2'595	2'593	2'544
74	WILER	2'464	2'510	2'533	2'532	2'509
81	GAMPEL-BRATSCH	2'485	2'516	2'513	2'515	2'507
167	VOUVRY	2'426	2'439	2'492	2'664	2'505
163	ST-GINGOLPH	2'459	2'476	2'547	2'476	2'489
135	ISERABLES	2'369	2'417	2'560	2'516	2'466
129	CONTHEY	2'411	2'460	2'483	2'476	2'458
14	NIEDERWALD	2'189	2'483	2'600	2'517	2'447
69	KIPPEL	2'405	2'418	2'461	2'473	2'439
128	CHAMOSON	2'429	2'444	2'428	2'420	2'430
17	RECKINGEN-GLURINGEN	2'354	2'448	2'488	2'425	2'429
160	COLLOMBEY-MURAZ	2'364	2'425	2'460	2'426	2'419
47	GRAECHEN	2'419	2'425	2'380	2'419	2'411
60	VISPERTERMINEN	2'305	2'359	2'452	2'473	2'397
149	COLLONGES	2'410	2'454	2'399	2'307	2'393
131	VETROZ	2'384	2'387	2'396	2'325	2'373
53	SAAS-GRUND	2'312	2'345	2'372	2'435	2'366
88	TURTMANN-UNTEREMIS	2'427	2'328	2'321	2'352	2'357
132	BOVERNIER	2'352	2'380	2'359	2'311	2'351
58	TOERBEL	2'293	2'379	2'355	2'346	2'343

No	Commune	Potentiel 2012	Potentiel 2013	Potentiel 2014	Potentiel 2015	Moyenne 2012-2015
70	NIEDERGESTELN	2'404	2'385	2'303	2'270	2'341
106	ST-LEONARD	2'386	2'368	2'320	2'270	2'336
65	BUERCHEN	2'179	2'301	2'365	2'401	2'312
145	LIDDES	2'375	2'319	2'277	2'236	2'302
76	ALBINEN	2'103	2'255	2'330	2'434	2'280
56	STALDENRIED	2'183	2'198	2'302	2'413	2'274
61	ZENEGGEN	2'218	2'360	2'268	2'231	2'269
92	CHALAIS	2'164	2'219	2'292	2'333	2'252
95	CHIPPIS	2'147	2'195	2'240	2'264	2'212
101	MIEGE	2'185	2'198	2'236	2'223	2'211
127	ARDON	2'214	2'200	2'208	2'188	2'202
148	VOLLEGES	2'143	2'204	2'238	2'221	2'201
140	SAILLON	2'097	2'181	2'271	2'256	2'201
153	MASSONGEX	2'154	2'163	2'184	2'172	2'168
64	BLATTEN	2'077	2'149	2'160	2'188	2'143
141	SAXON	2'098	2'086	2'085	2'050	2'080
11	LAX	2'055	2'044	2'125	2'064	2'072
84	LEUK	1'979	2'019	2'108	2'177	2'071
3	GRAFSCHAFT	2'009	2'058	2'080	2'129	2'069
133	CHARRAT	2'069	2'068	2'073	2'049	2'065
75	AGARN	1'983	2'073	2'089	2'094	2'060
157	VERNAYAZ	2'053	2'062	2'049	2'074	2'060
66	EISCHOLL	1'974	2'015	2'047	2'092	2'032
90	VAREN	1'915	1'983	2'051	2'088	2'009
134	FULLY	1'950	1'984	2'010	2'050	1'999
98	GRONE	1'950	1'978	2'012	2'039	1'995
43	BALTSCHIEDER	1'909	1'975	2'019	2'041	1'986
63	AUSSERBERG	1'949	1'988	1'997	1'987	1'980
82	GUTTET-FESCHEL	2'021	1'964	1'978	1'901	1'966
35	EGGERBERG	1'960	2'004	1'952	1'837	1'938
158	VEROSSAZ	1'869	1'859	1'954	2'034	1'929
155	ST-MAURICE	1'916	1'917	1'941	1'934	1'927
150	DORENAZ	1'889	1'894	1'923	1'958	1'916
123	SALINS	2'191				
32	BIRGISCH	2'152				
37	MUND	2'076				
29	MARTISBERG	1'923	1'874			
79	ERSCHMATT	1'810				
89	UNTEREMS	1'621				
154	MEX	1'435				

Ce tableau, et les suivants, tiennent compte des fusions de communes qui ont eu lieu au 01.01.2013 et 01.01.2014. Les communes qui ont fusionné sont celles mentionnées au bas de ce dernier.

Pour les quatre années sous revue, c'est la commune de Zwischbergen qui est celle dont le potentiel par habitant moyen 2012-2015 est le plus élevé avec 13'780.- par tête, alors que la commune de Dorénaz, avec 1'916.- par habitant, est la commune qui ferme la marche avec le plus petit potentiel moyen par habitant pour la période 2012-2015. La moyenne de l'ensemble des communes s'établit quant à elle à 3'115.- par habitant. Le potentiel de ressources moyen de la commune de Zwischbergen représente ainsi quelque 5,6 fois environ la moyenne cantonale, alors que celui de Dorénaz ne représente que 0,6 fois la moyenne de l'ensemble des communes.



Le graphique ci-dessus montre l'évolution du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes de 2012 à 2015. Ce dernier a ainsi passé de 3'034 francs par habitant en 2012 à 3'177 francs en 2015, soit une évolution de +4,7% pour la période sous revue ou de 1.55% par année en moyenne.

La croissance du potentiel de ressources moyen a été « normale » de 2012 à 2013 et de 2013 à 2014 avec des taux de croissance respectifs de +1,97% et de +1,92%, puis relativement modérée pour ne pas dire faible de 2014 à 2015, avec une augmentation de seulement +0,76%.

Cette évolution peut s'expliquer probablement par les effets de la crise financière et économique de 2008 qui a influencé quelque peu les ressources fiscales des communes. Il faut en effet se rappeler que le potentiel 2012 notamment, et celui de 2013 de manière partielle, n'étaient pas encore influencés, ou de manière très faible, par les effets de la crise en raison du fait que les années fiscales de base étaient celles de 2006 à 2009.

3.3.3 Indice de ressources moyen par commune pour la période 2012-2015

L'indice de ressources par commune pour les années 2012 à 2015 établi selon l'art. 6 LPFI est présenté dans le tableau ci-après. Le classement est établi sur la moyenne de la période 2012-2015, de la commune à l'indice moyen le plus élevé au plus faible.

Conformément au processus de calcul défini en introduction, la calcul de l'indice de ressources est déterminée sur la base du calcul du potentiel de ressources par habitant de chaque commune. Le classement selon l'indice de ressources correspond donc très étroitement, voire quasi parfaitement à l'une ou l'autre exception, au classement des communes selon leur potentiel moyen par habitant.

Les exceptions sont liées au fait que nous comparons des moyennes de quatre années entre potentiel de ressources moyen et indice de ressources moyen. L'évolution du potentiel moyen peut ainsi, pour l'une ou l'autre commune, différer très légèrement de celle de l'indice moyen et, en conséquence, modifier très légèrement le classement des communes. Ces exceptions n'ont donc aucun lien avec la limitation par habitant qui intervient après répartition horizontale et verticale du fonds des ressources, et non au moment du calcul de l'indice de ressources initial de la commune.

No	Commune	IR 2012	IR 2013	IR 2014	IR 2015	Moyenne 2012-2015
	MOYENNE VS	100	100	100	100	100
42	ZWISCHBERGEN	374.5%	415.4%	437.1%	539.0%	441.5%
142	TRIENT	318.6%	359.3%	373.3%	373.1%	356.1%
152	FINHAUT	252.8%	269.5%	287.0%	317.4%	281.7%
143	BAGNES	281.6%	269.0%	260.6%	257.4%	267.1%
44	EISTEN	237.6%	250.7%	247.5%	256.3%	248.0%
115	HEREMENCE	192.4%	208.5%	225.2%	204.2%	207.6%
144	BG-ST-PIERRE	209.0%	209.1%	190.4%	174.3%	195.7%
23	BISTER	185.5%	204.1%	194.6%	197.8%	195.5%
99	ICOGNE	192.6%	192.2%	182.9%	179.4%	186.8%
94	CHERMIGNON	185.5%	178.8%	185.8%	183.0%	183.3%
24	BITSCH	177.0%	178.8%	182.2%	184.1%	180.5%
100	LENS	173.3%	170.0%	168.1%	172.0%	170.9%
62	ZERMATT	161.4%	164.4%	163.9%	175.8%	166.3%
103	MONTANA	157.6%	160.7%	159.3%	157.9%	158.9%
111	ANNVIERS	156.5%	154.9%	154.6%	151.1%	154.3%
8	FIESCHERTAL	150.4%	156.9%	152.3%	151.1%	152.7%
40	SIMPLON	147.5%	146.5%	141.8%	149.4%	146.3%
159	CHAMPERY	143.4%	145.6%	153.2%	142.5%	146.2%
50	SAAS-ALMA GELL	136.1%	141.0%	144.1%	151.4%	143.2%
4	BINN	130.1%	142.2%	145.2%	147.6%	141.3%
22	BETTMERALP	138.6%	142.5%	139.3%	132.7%	138.3%
78	ERGISCH	140.3%	139.3%	137.4%	135.2%	138.1%
86	OBEREMS	136.4%	136.5%	132.9%	130.8%	134.1%
49	RANDA	135.4%	135.1%	133.8%	131.2%	133.9%
59	VISP	131.0%	131.9%	131.9%	125.5%	130.1%
31	RIEDERALP	125.0%	128.5%	127.7%	134.0%	128.8%
15	OBERGOMS	124.0%	126.4%	126.5%	123.3%	125.0%
48	LALDEN	129.8%	128.1%	122.3%	114.5%	123.7%
156	SALVAN	119.7%	121.1%	121.9%	131.7%	123.6%
67	FERDEN	126.0%	131.7%	123.0%	113.2%	123.5%
6	ERNEN	121.1%	125.6%	122.0%	119.3%	122.0%
114	EVOLENE	118.2%	119.8%	124.0%	123.6%	121.4%
55	STALDEN	113.8%	113.9%	114.2%	118.3%	115.0%
52	SAAS-FEE	117.6%	117.3%	113.8%	109.4%	114.5%
130	NENDAZ	103.6%	108.9%	122.0%	121.3%	113.9%
120	VEX	104.3%	107.4%	109.3%	109.5%	107.6%
2	BELLWALD	103.8%	104.1%	106.0%	109.5%	105.9%
5	BLITZINGEN	104.3%	108.7%	104.9%	105.4%	105.8%
109	VENTHONE	110.7%	108.4%	103.4%	100.7%	105.8%
138	MARTIGNY	97.6%	102.2%	109.6%	111.9%	105.3%
104	RANDOGNE	103.7%	101.7%	101.8%	107.5%	103.7%
151	EVIONNAZ	111.9%	108.2%	99.6%	92.6%	103.1%
51	SAAS-BALEN	100.6%	101.1%	102.7%	107.5%	103.0%
30	MOEREL-FILET	103.7%	104.6%	100.2%	102.1%	102.7%

No	Commune	IR 2012	IR 2013	IR 2014	IR 2015	Moyenne 2012-2015
72	STEG-HOHTENN	107.7%	103.6%	98.5%	95.5%	101.3%
54	ST. NIKLAUS	114.3%	104.9%	91.7%	94.1%	101.2%
125	SION	99.9%	100.7%	100.6%	102.3%	100.9%
83	INDEN	107.4%	99.4%	95.4%	97.2%	99.8%
117	MONT-NOBLE	96.6%	99.4%	100.3%	101.7%	99.5%
102	MOLLENS	101.0%	99.9%	99.1%	97.6%	99.4%
126	VEYSONNAZ	100.5%	97.5%	95.9%	98.4%	98.1%
162	PORT-VALAIS	99.3%	98.1%	98.7%	95.5%	97.9%
85	LEUKERBAD	100.4%	98.9%	96.6%	95.8%	97.9%
33	BRIG-GLIS	95.6%	98.0%	97.6%	97.5%	97.2%
7	FIESCH	87.4%	96.9%	97.2%	98.3%	95.0%
165	VAL D'ILLIEZ	90.9%	93.3%	94.7%	95.8%	93.7%
161	MONTHHEY	92.9%	92.1%	91.7%	92.7%	92.4%
112	AGETTES	91.9%	95.8%	94.7%	86.6%	92.3%
139	RIDDES	88.4%	88.9%	93.1%	95.1%	91.4%
121	ARBAZ	91.6%	91.0%	89.2%	90.1%	90.5%
146	ORSIERES	91.7%	90.5%	89.0%	88.8%	90.0%
113	AYENT	91.3%	91.3%	89.3%	87.2%	89.8%
28	GRENGIOLS	86.2%	89.0%	89.0%	93.0%	89.3%
71	RARON	93.5%	89.9%	86.3%	84.1%	88.5%
164	TROISTORRENTS	89.4%	88.7%	87.6%	87.7%	88.4%
118	ST-MARTIN	87.0%	90.2%	88.1%	86.5%	87.9%
13	MUENSTER-GESCHINEN	87.7%	88.7%	88.1%	86.4%	87.7%
87	SALGESCH	85.4%	85.7%	88.4%	90.6%	87.5%
110	VEYRAS	87.8%	86.3%	85.2%	84.4%	85.9%
122	GRIMISUAT	83.9%	85.6%	86.5%	85.8%	85.4%
57	TAESCH	86.8%	87.1%	84.1%	82.9%	85.2%
38	NATERS	86.7%	84.5%	83.3%	83.9%	84.6%
166	VIONNAZ	88.0%	85.6%	82.5%	80.9%	84.2%
124	SAVIESE	82.7%	82.9%	83.8%	85.7%	83.8%
136	LEYTRON	83.2%	82.7%	83.5%	83.8%	83.3%
45	EMBD	81.5%	81.3%	82.9%	87.5%	83.3%
73	UNTERBAECH	81.3%	83.0%	85.7%	82.4%	83.1%
108	SIERRE	84.7%	83.0%	82.9%	81.5%	83.0%
137	MARTIGNY-COMBE	86.9%	84.9%	80.9%	79.1%	82.9%
41	TERMEN	89.5%	81.6%	80.6%	79.2%	82.7%
147	SEMBRANCHER	83.0%	82.4%	82.2%	83.2%	82.7%
39	RIED-BRIG	80.6%	82.1%	82.3%	81.6%	81.7%
74	WILER	81.2%	81.1%	80.3%	79.7%	80.6%
81	GAMPEL-BRATSCH	81.9%	81.3%	79.7%	79.2%	80.5%
167	VOUVRY	80.0%	78.8%	79.0%	83.9%	80.4%
163	ST-GINGOLPH	81.1%	80.0%	80.8%	77.9%	79.9%
135	ISERABLES	78.1%	78.1%	81.2%	79.2%	79.2%
129	CONTHEY	79.5%	79.5%	78.8%	77.9%	78.9%
14	NIEDERWALD	72.1%	80.3%	82.4%	79.2%	78.5%
69	KIPPEL	79.3%	78.2%	78.1%	77.8%	78.3%
128	CHAMOSON	80.1%	79.0%	77.0%	76.2%	78.1%
17	RECKINGEN-GLURINGEN	77.6%	79.1%	78.9%	76.3%	78.0%
160	COLLOMBEY-MURAZ	77.9%	78.4%	78.0%	76.4%	77.7%
47	GRAECHEN	79.7%	78.4%	75.5%	76.2%	77.4%

No	Commune	IR 2012	IR 2013	IR 2014	IR 2015	Moyenne 2012-2015
60	VISPERTERMINEN	76.0%	76.3%	77.8%	77.8%	77.0%
149	COLLONGES	79.4%	79.3%	76.1%	72.6%	76.9%
131	VETROZ	78.6%	77.2%	76.0%	73.2%	76.2%
53	SAAS-GRUND	76.2%	75.8%	75.2%	76.7%	76.0%
88	TURTMANN-UNTEREMIS	80.0%	75.3%	73.6%	74.0%	75.7%
132	BOVERNIER	77.5%	76.9%	74.8%	72.8%	75.5%
58	TOERBEL	75.6%	76.9%	74.7%	73.8%	75.2%
70	NIEDERGESTELN	79.2%	77.1%	73.1%	71.5%	75.2%
106	ST-LEONARD	78.7%	76.5%	73.6%	71.5%	75.1%
65	BUERCHEN	71.8%	74.4%	75.0%	75.6%	74.2%
145	LIDDES	78.3%	74.9%	72.2%	70.4%	74.0%
76	ALBINEN	69.3%	72.9%	73.9%	76.6%	73.2%
56	STALDENRIED	72.0%	71.1%	73.0%	76.0%	73.0%
61	ZENEGGEN	73.1%	76.3%	71.9%	70.2%	72.9%
92	CHALAIS	71.3%	71.7%	72.7%	73.4%	72.3%
95	CHIPPIS	70.8%	71.0%	71.0%	71.3%	71.0%
101	MIEGE	72.0%	71.1%	70.9%	70.0%	71.0%
127	ARDON	73.0%	71.1%	70.0%	68.9%	70.7%
148	VOLLEGES	70.6%	71.2%	71.0%	69.9%	70.7%
140	SAILLON	69.1%	70.5%	72.0%	71.0%	70.7%
153	MASSONGEX	71.0%	69.9%	69.3%	68.4%	69.6%
64	BLATTEN	68.5%	69.5%	68.5%	68.9%	68.8%
141	SAXON	69.2%	67.4%	66.1%	64.5%	66.8%
11	LAX	67.7%	66.1%	67.4%	65.0%	66.5%
84	LEUK	65.2%	65.3%	66.9%	68.5%	66.5%
3	GRAFSCHAFT	66.2%	66.5%	66.0%	67.0%	66.4%
133	CHARRAT	68.2%	66.9%	65.7%	64.5%	66.3%
157	VERNAYAZ	67.7%	66.7%	65.0%	65.3%	66.2%
75	AGARN	65.4%	67.0%	66.2%	65.9%	66.1%
66	EISCHOLL	65.1%	65.1%	64.9%	65.9%	65.2%
90	VAREN	63.1%	64.1%	65.0%	65.7%	64.5%
134	FULLY	64.3%	64.1%	63.7%	64.5%	64.2%
98	GRONE	64.3%	63.9%	63.8%	64.2%	64.1%
43	BALTSCHIEDER	62.9%	63.9%	64.1%	64.2%	63.8%
63	AUSSERBERG	64.2%	64.2%	63.3%	62.5%	63.6%
82	GUTTET-FESCHEL	66.6%	63.5%	62.7%	59.8%	63.2%
35	EGGERBERG	64.6%	64.8%	61.9%	57.8%	62.3%
158	VEROSSAZ	61.6%	60.1%	62.0%	64.0%	61.9%
155	ST-MAURICE	63.2%	62.0%	61.6%	60.9%	61.9%
150	DORENAZ	62.3%	61.2%	61.0%	61.6%	61.5%

Les indices de ressources évoluent dans une fourchette allant de 441,5 points pour la commune au plus fort potentiel moyen de ressources à 61,5 points pour la commune au plus faible potentiel moyen pour la période 2012-2015. Toujours sur la base de l'indice de ressources moyen, nous pouvons constater que seize communes ont un indice moyen supérieur à 150 points. On peut ainsi les considérer comme étant les communes avec le plus fort potentiel de ressources. A contrario, vingt communes ont un indice moyen inférieur à 70 points et on peut ainsi les considérer comme étant les plus faibles en matière de potentiel de ressources par habitant comparativement à la moyenne de l'ensemble des communes.

3.3.4 Péréquation des ressources par habitant et par commune pour la période 2012-2015

Le tableau ci-après présente les montants par habitant versés ou encaissés par chaque commune valaisanne durant la période 2012-2015, ainsi que la moyenne pour la période examinée.

No	Commune	PR 2012 par hab. (après limit.)	PR 2013 par hab. (après limit.)	PR 2014 par hab. (après limit.)	PR 2015 par hab. (après limit.)	Moyenne 2012-2015
42	ZWISCHBERGEN	-1'666	-1'952	-2'126	-2'789	-2'133
142	TRIENT	-1'326	-1'604	-1'723	-1'735	-1'597
152	FINHAUT	-927	-1'049	-1'179	-1'381	-1'134
143	BAGNES	-1'102	-1'046	-1'013	-1'000	-1'040
44	EISTEN	-835	-932	-930	-993	-923
115	HEREMENCE	-561	-671	-790	-662	-671
23	BISTER	-519	-644	-597	-621	-595
144	BG-ST-PIERRE	-661	-675	-570	-472	-595
99	ICOGNE	-562	-571	-522	-505	-540
94	CHERMIGNON	-519	-488	-541	-527	-519
24	BITSCH	-467	-488	-519	-534	-502
100	LENS	-445	-433	-430	-458	-441
62	ZERMATT	-372	-398	-403	-481	-414
103	MONTANA	-349	-376	-374	-368	-367
111	ANNIVIERS	-343	-339	-344	-325	-338
8	FIESCHERTAL	-306	-352	-330	-325	-328
40	SIMPLON	-288	-288	-264	-314	-288
159	CHAMPERY	-263	-282	-335	-270	-288
50	SAAS-ALMA GELL	-219	-254	-278	-327	-269
4	BINN	-182	-261	-285	-302	-258
22	BETTMERALP	-234	-263	-248	-208	-238
78	ERGISCH	-245	-243	-236	-224	-237
86	OBEREMS	-221	-226	-208	-195	-212
49	RANDA	-215	-217	-213	-198	-211
59	VISP	-188	-197	-201	-162	-187
31	RIEDERALP	-152	-177	-175	-216	-180
15	OBERGOMS	-146	-163	-167	-148	-156
156	SALVAN	-120	-130	-138	-202	-147
48	LALDEN	-181	-174	-141	-92	-147
67	FERDEN	-158	-196	-145	-84	-146
6	ERNEN	-128	-159	-139	-123	-137
114	EVOLENE	-110	-122	-151	-150	-133
55	STALDEN	-84	-86	-89	-116	-94
52	SAAS-FEE	-107	-107	-87	-60	-90
130	NENDAZ	-22	-55	-139	-135	-88
120	VEX	-26	-46	-59	-60	-48
138	MARTIGNY	1	-13	-60	-76	-37
2	BELLWALD	-23	-26	-38	-61	-37
5	BLITZINGEN	-26	-54	-31	-34	-36
109	VENTHONE	-65	-52	-22	-5	-36
151	EVIONNAZ	-72	-51	0	7	-29
54	ST. NIKLAUS	-87	-30	9	4	-26
104	RANDOGNE	-23	-10	-11	-47	-23
51	SAAS-BALEN	-4	-7	-17	-48	-19

No	Commune	PR 2012 par hab. (après limit.)	PR 2013 par hab. (après limit.)	PR 2014 par hab. (après limit.)	PR 2015 par hab. (après limit.)	Moyenne 2012-2015
72	STEG-HOHTENN	-47	-23	0	2	-17
30	MOEREL-FILET	-22	-29	-1	-13	-16
83	INDEN	-45	0	2	1	-11
125	SION	0	-4	-4	-15	-6
117	MONT-NOBLE	2	0	-2	-11	-3
102	MOLLENS	-6	0	0	0	-1
126	VEYSONNAZ	-3	0	1	0	-0
85	LEUKERBAD	-2	0	1	2	0
162	PORT-VALAIS	0	0	0	2	1
33	BRIG-GLIS	2	0	0	0	1
161	MONTHÉY	5	4	4	4	4
165	VAL D'ILLIEZ	18	6	3	2	7
7	FIESCH	36	1	1	0	9
112	AGETTES	14	2	3	32	13
139	RIDDES	31	20	5	3	15
121	ARBAZ	15	12	17	15	15
146	ORSIERES	15	14	18	21	17
113	AYENT	16	10	16	27	17
164	TROISTORRENTS	22	18	22	23	21
28	GRENGIOLS	44	20	18	6	22
71	RARON	9	16	32	49	26
118	ST-MARTIN	39	15	23	33	27
13	MJENSTER-GESCHINEN	34	21	23	33	28
87	SALGESCH	50	38	21	13	31
38	NA TERS	29	31	36	34	33
108	SIERRE	29	30	30	42	33
110	VEYRAS	34	34	39	47	39
124	SAVIESE	56	46	38	29	42
122	GRIMSUAT	61	39	31	38	42
57	TAESCH	40	29	47	59	44
136	LEYTRON	68	61	52	52	58
166	VIONNAZ	33	38	65	101	59
73	UNTERBAECH	106	58	36	63	66
147	SEMBRANCHER	69	73	73	57	68
45	EMBD	100	106	57	27	73
39	RIED-BRIG	125	81	71	78	89
137	MARTIGNY-COMBE	39	43	117	160	90
41	TERMEN	25	98	123	154	100
74	WILER	108	112	133	140	123
81	GAMPEL-BRATSCH	87	105	153	157	125
129	CONTHEY	118	117	132	140	127
167	VOUVRY	138	172	163	48	130
163	ST-GINGOLPH	112	146	119	196	143
160	COLLOMBEY-MURAZ	157	147	153	179	159
135	ISERABLES	203	204	106	155	167
14	NIEDERWALD	383	138	66	155	185
69	KIPPEL	166	203	205	199	193
128	CHAMOSON	143	177	238	249	201

No	Commune	PR 2012 par hab. (après limit.)	PR 2013 par hab. (après limit.)	PR 2014 par hab. (après limit.)	PR 2015 par hab. (après limit.)	Moyenne 2012-2015
17	RECKINGEN-GLURINGEN	217	173	178	247	204
47	GRAECHEN	153	196	286	252	222
131	VETROZ	164	204	233	295	224
60	VISPERTERMINEN	267	262	214	199	235
149	COLLONGES	161	168	267	365	240
53	SAAS-GRUND	260	277	294	236	267
88	TURTMANN	145	293	345	320	276
132	BOVERNIER	219	241	307	360	282
58	TOERBEL	279	243	311	326	290
70	NIEDERGESTELN	167	236	363	402	292
106	ST-LEONARD	185	253	346	402	297
65	BUERCHEN	392	320	301	271	321
145	LIDDES	197	303	389	436	331
76	ALBINEN	468	366	336	238	352
56	STALDENRIED	388	423	364	258	358
61	ZENEGGEN	354	261	398	440	363
92	CHALAIS	405	398	369	333	377
95	CHIPPIS	425	426	426	407	421
101	MIEGE	386	423	430	448	422
127	ARDON	358	421	458	484	430
148	VOLLEGES	428	417	428	451	431
140	SAILLON	475	440	395	415	431
134	FULLY	464	468	474	444	462
153	MASSONGEX	417	458	482	500	464
141	SAXON	423	474	508	537	486
64	BLATTEN	495	472	506	483	489
84	LEUK	561	554	514	457	521
11	LAX	517	577	541	608	560
3	GRAFSCHAFT	562	563	586	543	564
133	CHARRAT	503	553	593	623	568
75	AGARN	589	548	577	578	573
157	VERNAYAZ	518	559	617	597	573
66	EISCHOLL	597	606	619	579	601
90	VAREN	656	638	615	584	623
155	ST-MAURICE	591	624	639	647	625
98	GRONE	622	644	654	632	638
43	BALTSCHIEDER	662	646	647	631	646
63	AUSSERBERG	623	634	669	685	653
82	GUTTET-FESCHEL	550	658	688	771	667
35	EGGERBERG	611	618	714	835	694
158	VEROSSAZ	702	763	712	638	704
150	DORENAZ	682	727	743	714	717
123	SALINS	380				
32	BIRGISCH	419				
37	MUND	495				
29	MARTISBERG	649	748			
79	ERSCHMATT	762				
89	UNTEREMS	951				
154	MEX	1'136				

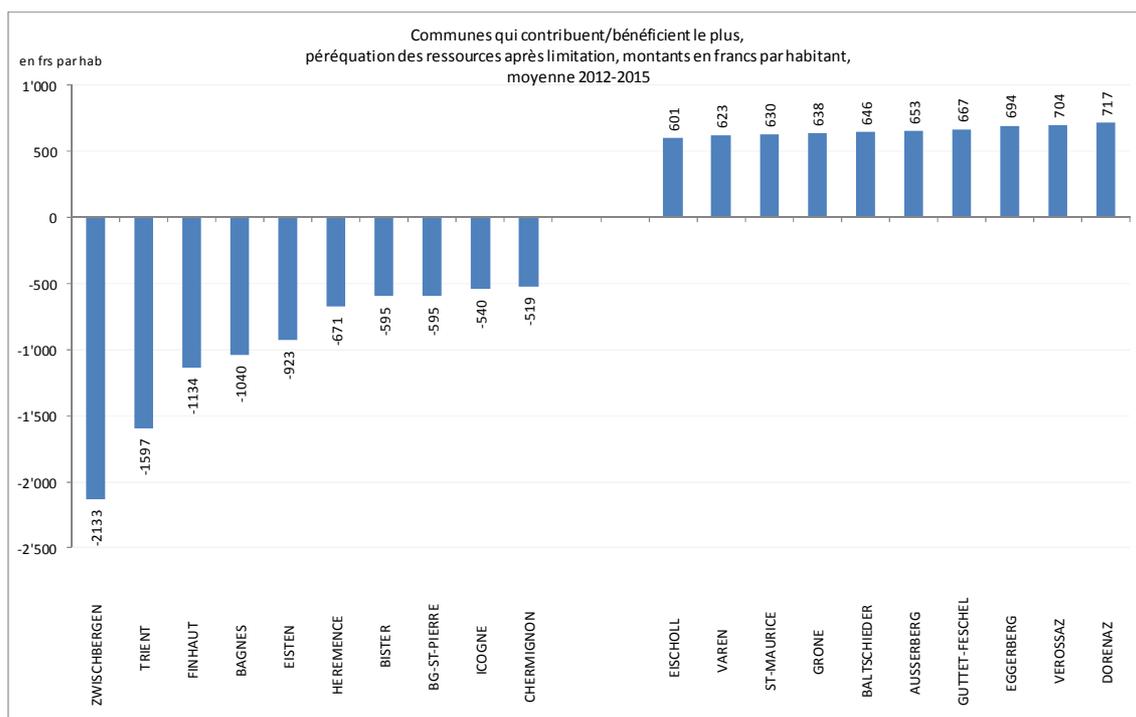
(-) communes contributrices au fonds

(+) communes bénéficiaires du fonds

Conformément aux résultats concernant le potentiel de ressources ou l'indice de ressources des communes valaisannes, le montant prélevé aux communes contributrices ou distribué aux communes bénéficiaires suit le même ordre.

Cela signifie que la commune de Zwischbergen est la commune qui contribue le plus avec 2'133.- par habitant en moyenne pour la période 2012-2015, alors que celle de Dorénaz est celle qui a bénéficié de l'aide la plus importante, durant la même période, avec une recette moyenne de la péréquation des ressources de 717.- par tête.

Rappelons que pour chaque année de 2012 à 2015, le Conseil d'Etat a décidé, annuellement, de fixer la contribution des communes à fort potentiel à 20% de leur potentiel fiscal supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes en application de l'art. 8, al. 3 LPFI (cf point 3.2.4.1).

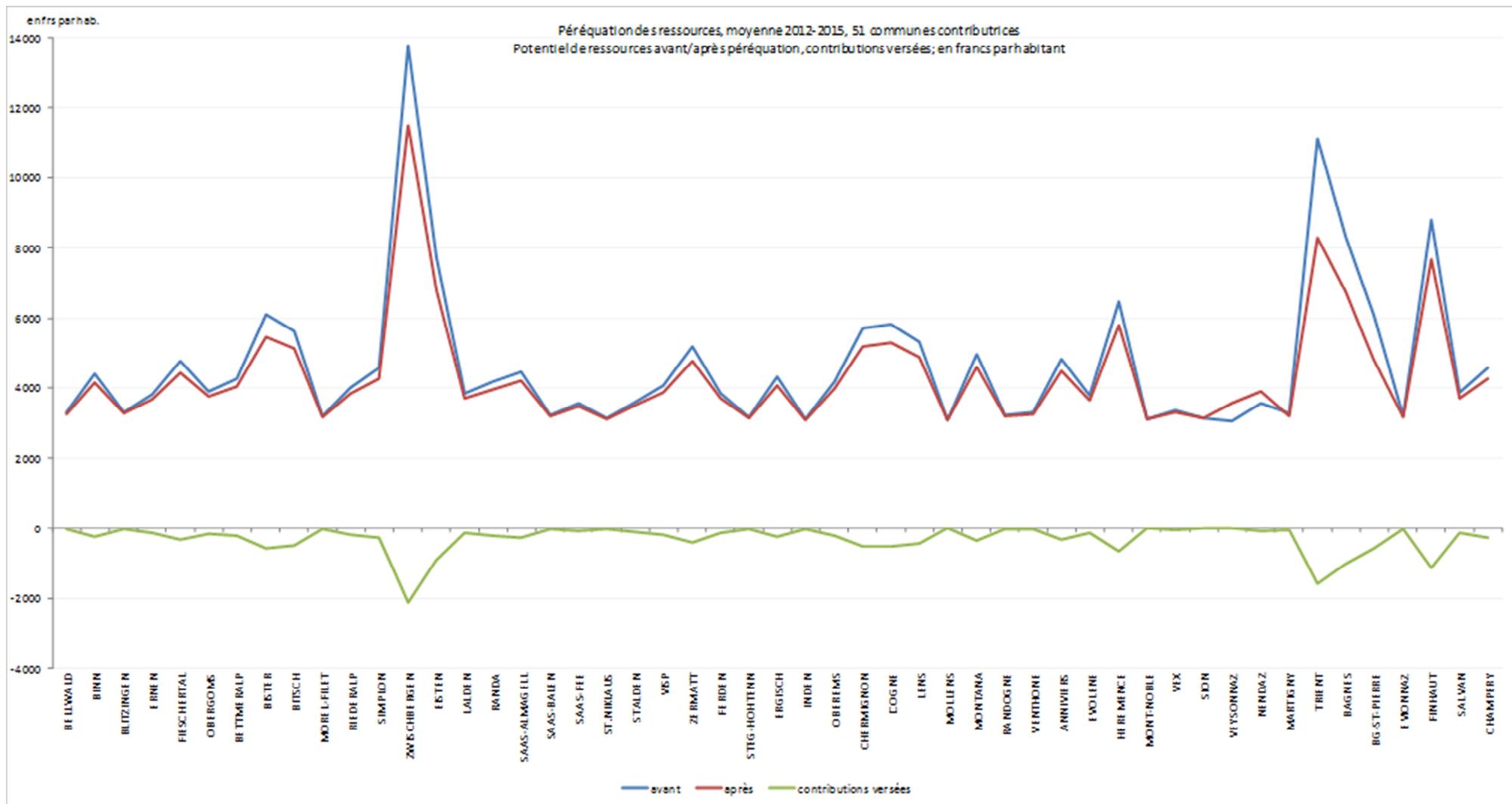


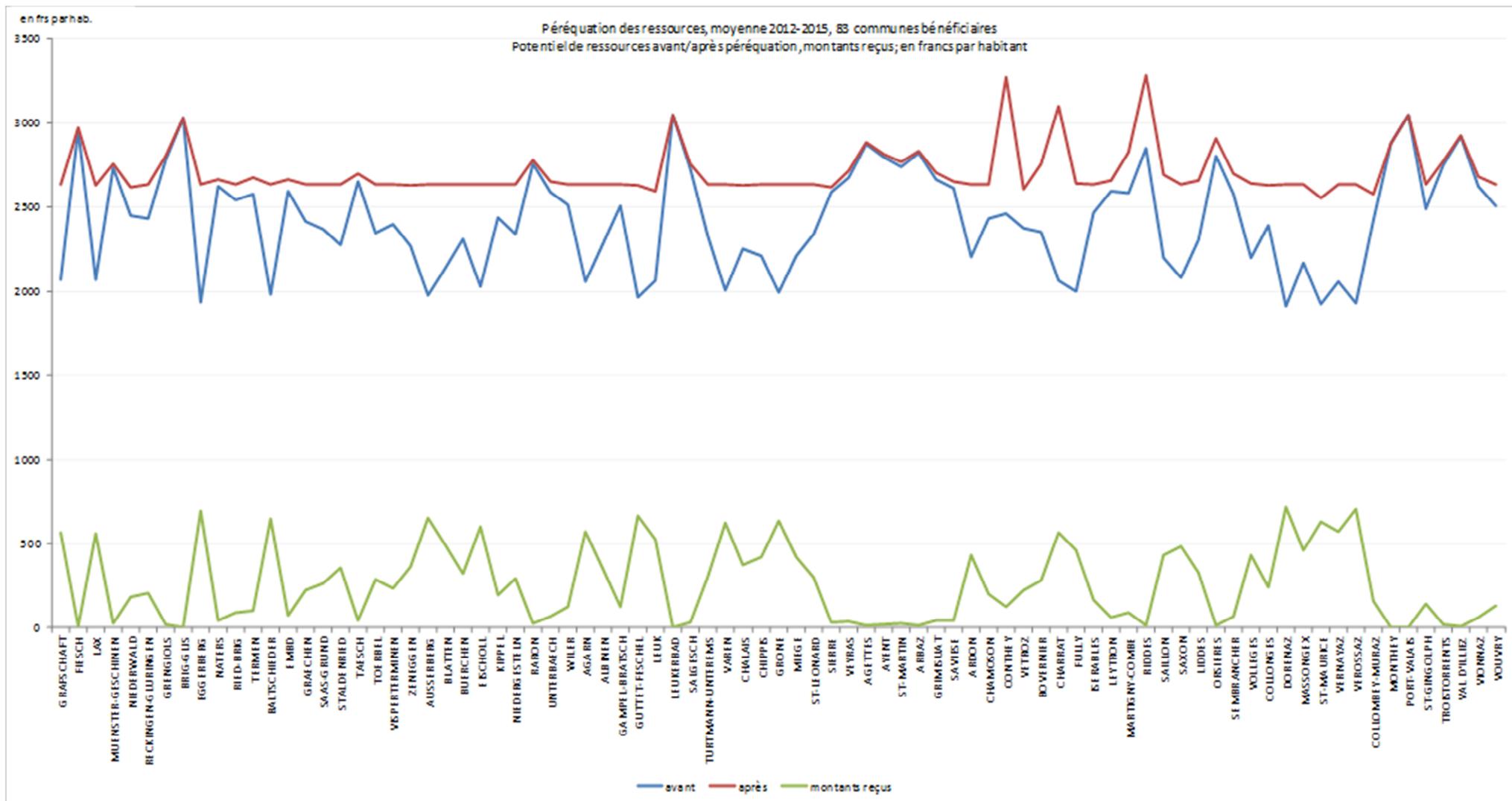
Le graphique ci-dessus présente le potentiel moyen par habitant pour les dix communes au plus fort potentiel de ressources, ainsi que celui pour les dix communes au plus faible potentiel de ressources.

On peut constater que le prélèvement pour les communes les plus fortes est sensiblement plus important, en francs par habitant, que la recette encaissée par les communes les plus faibles. Cela signifie d'une part qu'il y a un très gros écart entre les dix communes les plus fortes et les dix plus faibles et, d'autre part, que les communes en queue de classement ne sont pas suralimentées en aides financières, ce qui en fait une force du système.

Quant aux graphiques suivants, ils montrent le potentiel de ressources moyen 2012-2015 avant et après péréquation pour chaque commune contributrice ainsi que le montant moyen de contribution prélevé durant la même période pour le premier, ainsi que le potentiel moyen 2012-2015 avant et après péréquation pour chaque commune bénéficiaire, et le montant reçu durant la période sous revue pour le second.

A titre comparatif, et en se basant uniquement sur les données 2015 de la péréquation fédérale qui reflètent toutefois la situation des années 2012 à 2014 également, le canton de ZG contribue le plus avec une alimentation par habitant de 2'792 francs par habitant, alors que celui d'UR est celui qui reçoit le plus avec 2'146 francs par tête, devançant le JU (2'053 frs/hab.) et le VS (1'569 frs/hab.).





Sur la base des montants par habitant affectés à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources par les communes à fort potentiel de ressources (IR > 100), ou distribués aux communes à faible potentiel de ressources (IR < 100), les montants versés ou encaissés par les communes valaisannes durant la période 2012-2015 sont les suivants, classés du plus grand contributeur ou plus grand bénéficiaire en valeur absolue :

No	Commune	PR 2012 (après limit.)	PR 2013 (après limit.)	PR 2014 (après limit.)	PR 2015 (après limit.)	Moyenne 2012-2015
143	BAGNES	-8'071'057	-7'810'950	-7'698'615	-7'714'588	-7'823'802
62	ZERMATT	-2'156'074	-2'308'079	-2'325'570	-2'775'569	-2'391'323
100	LENS	-1'627'235	-1'607'488	-1'613'216	-1'739'729	-1'646'917
94	CHERMIGNON	-1'490'885	-1'421'294	-1'591'990	-1'565'718	-1'517'472
59	VISP	-1'252'712	-1'335'817	-1'384'232	-1'134'710	-1'276'868
115	HEREMENCE	-738'205	-887'917	-1'058'477	-902'262	-896'715
111	ANNIVIERS	-831'679	-842'624	-875'930	-840'057	-847'572
103	MONTANA	-794'501	-854'843	-863'623	-860'876	-843'461
138	MARTIGNY	8'512	-209'709	-958'541	-1'220'501	-595'060
130	NENDAZ	-124'595	-323'205	-823'460	-809'919	-520'295
24	BITSCH	-386'399	-408'916	-438'342	-455'075	-422'183
152	FINHAUT	-313'750	-365'387	-433'212	-541'882	-413'558
159	CHAMPERY	-327'880	-357'302	-425'935	-344'246	-363'841
99	ICOGNE	-289'460	-290'059	-266'456	-261'038	-276'753
142	TRIENT	-195'411	-234'770	-252'169	-255'643	-234'498
114	EVOLENE	-183'170	-202'412	-251'774	-251'457	-222'203
42	ZWISCHBERGEN	-183'220	-206'871	-207'616	-239'879	-209'397
44	EISTEN	-173'106	-193'287	-195'988	-212'571	-193'738
125	SION	17	-130'393	-112'481	-459'796	-175'663
156	SALVAN	-131'655	-143'662	-155'387	-233'519	-166'056
52	SAAS-FEE	-177'877	-180'283	-149'761	-104'231	-153'038
15	OBERGOMS	-103'596	-117'030	-120'291	-105'110	-111'507
144	BG-ST-PIERRE	-127'217	-124'030	-102'081	-90'581	-110'977
55	STALDEN	-94'854	-96'845	-100'294	-130'033	-105'507
50	SAAS-ALMAGELL	-85'778	-97'742	-106'906	-124'791	-103'804
22	BETTMERALP	-98'114	-105'854	-105'609	-90'198	-99'944
40	SIMPLON	-99'462	-99'354	-89'705	-105'032	-98'388
48	LALDEN	-121'828	-116'050	-94'065	-60'915	-98'215
8	FIESCHERTAL	-88'240	-102'278	-97'862	-99'679	-97'015
31	RIEDERALP	-82'106	-95'196	-93'127	-114'632	-96'265
104	RANDOGNE	-87'174	-41'360	-47'931	-199'551	-94'004
49	RANDA	-83'479	-85'693	-86'548	-84'480	-85'050
120	VEX	-40'864	-73'064	-94'422	-97'114	-76'366
6	ERNEN	-67'375	-83'248	-73'257	-65'821	-72'425
54	ST. NIKLAUS	-197'018	-68'370	20'230	9'957	-58'800
78	ERGISCH	-47'864	-46'980	-44'619	-42'391	-45'463
109	VENTHONE	-73'841	-59'728	-25'011	-5'534	-41'028
67	FERDEN	-43'563	-53'316	-38'727	-21'911	-39'379
4	BINN	-27'800	-38'590	-40'907	-43'150	-37'612
151	EVIIONNAZ	-74'742	-52'917	4	8'221	-29'858
86	OBEREMS	-29'546	-29'943	-27'600	-25'999	-28'272
72	STEG-HOHTENN	-70'409	-34'072	176	3'443	-25'216
23	BISTER	-14'001	-17'398	-17'300	-19'253	-16'988
2	BELLWALD	-10'169	-11'509	-17'192	-27'366	-16'559
30	MOEREL-FILET	-15'404	-19'534	-897	-8'976	-11'203
51	SAAS-BALEN	-1'524	-2'716	-6'847	-19'680	-7'692

No	Commune	PR 2012 (après limit.)	PR 2013 (après limit.)	PR 2014 (après limit.)	PR 2015 (après limit.)	Moyenne 2012- 2015
5	BLITZINGEN	-1'949	-4'040	-2'413	-2'705	-2'777
117	MONT-NOBLE	1'754	12	-1'766	-9'433	-2'358
102	MOLLENS	-4'909	0	25	397	-1'122
83	INDEN	-4'568	1	217	73	-1'069
126	VEYSONNAZ	-1'635	244	788	100	-126
85	LEUKERBAD	-3'744	95	1'463	2'992	202
162	PORT-VALAIS	190	680	237	6'815	1'981
112	AGETTES	4'725	583	930	10'843	4'270
33	BRIG-GLIS	26'345	1'959	2'556	3'459	8'580
14	NIEDERWALD	18'505	6'112	2'946	7'268	8'708
7	FIESCH	34'626	790	529	183	9'032
28	GRENGIOLS	21'146	9'359	8'681	2'980	10'542
165	VAL D'ILLIEZ	29'479	9'246	4'594	3'216	11'634
13	MUENSTER-GESCHINEN	17'344	10'316	11'250	16'703	13'903
121	ARBAZ	15'933	12'701	18'942	16'502	16'020
45	EMBD	33'968	35'216	18'566	8'674	24'106
118	ST-MARTIN	37'081	13'844	20'868	30'198	25'498
73	UNTERBAECH	45'205	24'496	14'615	25'553	27'467
139	RIDDES	77'970	51'293	14'296	7'233	37'698
87	SALGESCH	66'813	50'551	28'390	18'277	41'008
57	TAESCH	40'151	30'330	51'632	66'174	47'072
71	RARON	15'737	28'297	58'290	89'849	48'043
146	ORSIERES	42'512	39'742	55'318	62'486	50'014
147	SEMBRANCHER	58'214	62'203	62'329	49'240	57'997
113	AYENT	53'800	35'936	56'972	97'215	60'981
110	VEYRAS	55'790	56'690	66'935	80'955	65'093
74	WILER	57'713	60'757	73'047	77'437	67'239
161	MONTHHEY	86'787	70'290	72'531	60'432	72'510
69	KIPPEL	63'433	76'700	76'312	74'297	72'686
41	TERMEN	21'134	84'671	106'965	133'720	86'623
164	TROISTORRENTS	91'218	76'312	92'991	96'609	89'282
61	ZENEGGEN	81'681	61'227	100'208	116'907	90'006
76	ALBINEN	129'917	103'351	94'369	65'878	98'379
17	RECKINGEN-GLURINGEN	110'248	86'751	88'158	120'013	101'293
3	GRAFSCHAFT	110'913	111'757	116'369	107'856	111'724
122	GRIMISUAT	163'250	105'076	85'829	106'626	115'195
163	ST-GINGOLPH	89'991	120'469	102'197	174'152	121'702
166	VIONNAZ	69'084	81'356	141'488	223'838	128'942
149	COLLONGES	85'305	89'241	146'740	209'492	132'695
58	TOERBEL	139'368	120'520	153'571	161'573	143'758
135	ISERABLES	182'119	182'160	93'838	137'431	148'887
136	LEYTRON	166'229	155'315	137'493	139'490	149'632
64	BLATTEN	154'513	148'621	158'342	149'183	152'665
39	RIED-BRIG	219'981	142'721	128'245	145'563	159'128
11	LAX	157'232	174'589	160'808	180'433	168'266
137	MARTIGNY-COMBE	78'665	88'124	246'432	347'989	190'302
70	NIEDERGESTELN	111'497	158'986	245'223	273'585	197'323
56	STALDENRIED	227'887	250'645	212'095	147'609	209'559
132	BOVERNIER	169'510	189'159	245'565	294'111	224'586
65	BUERCHEN	285'029	231'728	218'416	195'915	232'772
81	GAMPEL-BRATSCHE	160'825	194'677	286'051	296'310	234'466
35	EGGERBERG	215'413	215'570	244'736	285'809	240'382
145	LIDDES	146'537	227'734	292'809	326'073	248'288
124	SAVIESE	341'444	284'358	242'277	188'490	264'142

No	Commune	PR 2012 (après limit.)	PR 2013 (après limit.)	PR 2014 (après limit.)	PR 2015 (après limit.)	Moyenne 2012- 2015
38	NATERS	226'711	270'850	321'280	307'799	281'660
82	GUTTET-FESCHEL	219'785	274'665	297'296	342'825	283'643
66	EISCHOLL	298'937	298'973	301'649	276'700	294'065
53	SAAS-GRUND	294'262	310'353	328'659	259'827	298'275
47	GRAECHEN	201'784	262'390	390'867	349'161	301'051
88	TURTMANN	141'526	333'529	395'594	365'103	308'938
60	VISPERTERMINEN	373'675	365'436	296'571	276'010	327'923
90	VAREN	413'283	397'457	380'729	363'064	388'633
158	VEROSSAZ	387'797	431'610	409'731	377'338	401'619
63	AUSSERBERG	412'136	419'085	438'197	441'760	427'794
75	AGARN	450'315	420'545	448'899	454'549	443'577
167	VOUVRY	471'054	599'278	579'978	173'542	455'963
101	MIEGE	431'499	491'855	515'018	558'197	499'142
150	DORENAZ	453'804	497'714	524'810	525'141	500'367
108	SIERRE	441'776	469'852	462'026	666'392	510'011
128	CHAMOSON	413'021	524'491	718'387	771'451	606'837
106	ST-LEONARD	378'853	524'172	724'342	849'935	619'325
95	CHIPPIS	662'460	668'994	675'752	655'036	665'561
148	VOLLEGES	646'102	637'102	671'312	730'012	671'132
153	MASSONGEX	595'866	678'907	749'614	805'910	707'574
133	CHARRAT	646'520	731'421	811'090	891'994	770'256
43	BALTSCHIEDER	799'718	777'603	780'142	768'789	781'563
140	SAILLON	905'979	879'469	819'011	893'572	874'508
129	CONTHEY	845'740	855'131	983'517	1'070'982	938'843
157	VERNAYAZ	904'465	985'933	1'097'774	1'068'264	1'014'109
131	VETROZ	709'976	901'670	1'065'254	1'402'347	1'019'812
160	COLLOMBEY-MURAZ	1'035'733	996'237	1'069'179	1'302'387	1'100'884
127	ARDON	884'722	1'061'025	1'188'968	1'290'737	1'106'363
92	CHALAIS	1'231'305	1'228'353	1'147'646	1'042'831	1'162'534
98	GRONE	1'311'043	1'376'809	1'423'214	1'400'210	1'377'819
84	LEUK	1'937'041	2'080'724	1'916'631	1'691'593	1'906'497
141	SAXON	1'722'183	1'990'337	2'216'365	2'434'321	2'090'801
155	ST-MAURICE	2'352'567	2'610'721	2'719'650	2'805'407	2'622'086
134	FULLY	3'194'106	3'360'838	3'524'454	3'393'875	3'368'318
29	MARTISBERG	12'979	15'449			
32	BIRGISCH	90'935				
154	MEX	152'234				
89	UNTEREMS	154'325				
79	ERSCHIMATT	224'975				
37	MUND	257'604				
123	SALINS	369'575				

(-) communes contributrices au fonds

(+) communes bénéficiaires du fonds

En valeur absolue, la commune de Bagnes est la commune qui alimente le plus le fonds de péréquation des ressources avec une contribution moyenne de quelque 7,8 millions de francs pour la période 2012-2015, soit plus du 30% de la contribution totale des communes à fort potentiel de ressources. Les cinq plus gros contributeurs représentent quant à eux environ le 2/3 de l'alimentation totale de toutes les communes.

Cette situation est similaire à celle des cantons au niveau de la péréquation intercantonale, avec le canton de ZH qui contribue pour environ 30% du fonds de péréquation des ressources, alors que les contributions cumulées des trois cantons contributeurs ZH, GE et ZG, représentent plus de 70% de l'alimentation totale du fonds.

Quant aux communes bénéficiaires du fonds de péréquation des ressources, c'est la commune de Fully, avec environ 3,4 millions de francs par année, qui reçoit le plus. Notons que dix

communes encaissent en moyenne plus d'un million de francs par année du fonds de la péréquation des ressources.

On pourrait comparer la commune de Fully au canton de Berne au niveau de la péréquation fédérale, avec un potentiel par habitant parmi les plus faibles mais sans être le plus faible, mais bénéficiant par contre de la recette péréquative la plus importante en valeur absolue en raison de leur taille (nombre d'habitants).

3.4 Pertinence de la péréquation des ressources actuelle

Pour établir l'évaluation du système de péréquation conformément à l'art. 15 OPFI, nous avons établi la démarche suivante afin de juger de la performance du système de péréquation des ressources et de sa stabilité :

- examiner si l'objectif minimum de ressources pour les communes est atteint,
- analyser la distribution de la péréquation des ressources pour les communes bénéficiaires,
- analyser la corrélation entre le potentiel de ressources par habitant des communes avant et après péréquation,
- établir un bref parallèle avec l'évolution de l'imposition fiscale (coefficient d'imposition et indexation) des communes,
- examiner les fusions de communes qui ont eu lieu et voir quel a été l'impact de la péréquation sur ces dernières (traité sous point 6).

3.4.1 Analyse de l'objectif minimum de ressources

Pour les années 2012 à 2015, l'objectif, à mettre également en parallèle avec l'évolution du nombre de communes contributrices et du nombre de communes bénéficiaires, a évolué dans une fourchette allant de 84,8% en 2012 à 84,1% en 2015. Le nombre de communes contributrices a passé de 49 en 2012 à 45 en 2015, alors que le nombre de bénéficiaires a évolué dans une fourchette allant de 88 à 92 par année, tenant compte du fait que durant la période administrative examinée, le nombre de communes a passé de 141 au 1^{er} janvier 2012 à 134 au 1^{er} janvier 2015.

Le coefficient de progressivité, permettant de maintenir le même rang des communes avant et après péréquation a, quant à lui augmenté assez sensiblement jusqu'en 2014, principalement en raison des fusions de communes intervenues, pour redescendre légèrement en 2015.

Au vu des taux atteints par l'objectif durant les années 2012 à 2015 (cf. tableau ci-après), nous pouvons ainsi stipuler que l'art. 10, al. 3 LPFI (cf. p. 5), est totalement respecté et que les résultats effectifs pour la période analysée sont parfaitement dans la cible, avec une très faible volatilité de l'objectif atteint.

	2012	2013	2014	2015
Objectif atteint	84.8%	84.7%	84.6%	84.1%
Coefficient de progressivité	2.15	2.51	2.58	2.48
Nbre de communes contributrices	49	47	45	45
Nbre de communes bénéficiaires	92	88	89	89
Nbre total de communes	141	135	134	134
Population moyenne	298'810	303'071	307'772	312'366

Nous pouvons par contre constater que l'objectif s'est réduit progressivement d'année en année, signifiant que les disparités entre les communes à fort potentiel et celles à faible potentiel se sont accrues entre 2012 et 2015. L'objectif atteint en 2015, soit 84,1%, est toutefois encore très satisfaisant.

La quasi stabilité dans le nombre de communes bénéficiaires de 2013 à 2015, liée au fait que le nombre de communes contributrices a légèrement diminué, peut aussi expliquer partiellement la baisse de l'objectif constaté durant la période 2012-2015, ceci malgré la hausse continue de volume du fonds de péréquation des ressources pendant la même période.

3.4.2 Stabilité du système de péréquation des ressources

Tenant compte des instruments de pilotage de la péréquation des ressources liés aux résultats de cette dernière, nous pouvons constater, à la lecture des données générales ci-après, que le système de péréquation est très stable et très peu volatil d'une année à l'autre.

Si le montant de la péréquation horizontale correspond à quelque 1.6-1.7% de la somme totale du potentiel de ressources de l'ensemble des communes, il faut également regarder le résultat réel en lien avec le potentiel de ressources des communes contributrices seulement, puisque seules ces dernières sont appelées à financer la péréquation horizontale. On peut constater une quasi stabilité avec un volume d'alimentation de la péréquation horizontale qui représente entre 3,2% et 3,4% du total du potentiel de ressources des communes à fort potentiel de 2012 à 2015. Ce montant peut aussi être mis en parallèle avec le potentiel de ressources des communes bénéficiaires, ce qui correspond à un taux évoluant entre 3,2% et 3,5% par année.

Le volume total de péréquation, en tenant compte également de la part financée par le canton pour la péréquation des ressources, représente entre 5,4% et 5,8% du potentiel de ressources des communes à faible potentiel de ressources (bénéficiaires).

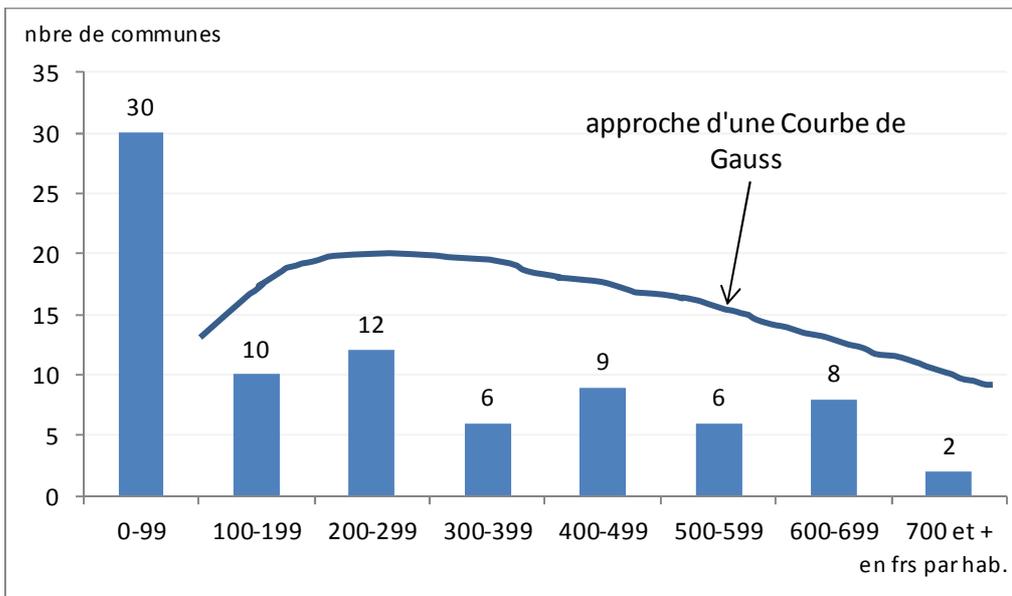
		2012	2013	2014	2015
	Taux de prélèvement aux communes contributrices (selon décision annuelle du Conseil d'Etat)	20%	20%	20%	20%
A	Montant de péréquation horizontale	21'251'647	21'992'123	23'518'152	24'517'601
B	Montant de péréquation verticale	14'167'765	14'661'415	15'678'769	16'345'068
C	Potentiel de ressources des communes contributrices	673'575'697	696'687'305	703'875'211	725'244'459
D	Potentiel de ressources des communes bénéficiaires	655'197'972	664'014'305	697'784'930	703'901'560
	Total du PF = C+D	1'328'773'669	1'360'701'609	1'401'660'141	1'429'146'018
	Ratio A/C	3.2%	3.2%	3.3%	3.4%
	Ratio A/D	3.2%	3.3%	3.4%	3.5%
	Ratio (A+B)/D	5.4%	5.5%	5.6%	5.8%
	A/(C+D)	1.6%	1.6%	1.7%	1.7%
	(A+B)/(C+D)	2.7%	2.7%	2.8%	2.9%

Comparativement au potentiel de ressources des communes valaisannes, le volume de la péréquation horizontale des ressources ne représente ainsi que 1,6% à 1,7% du total, alors que le volume total, soit la part horizontale additionnée de la part verticale, atteint entre 2,7% et 2,9% du total du potentiel de l'ensemble des communes.

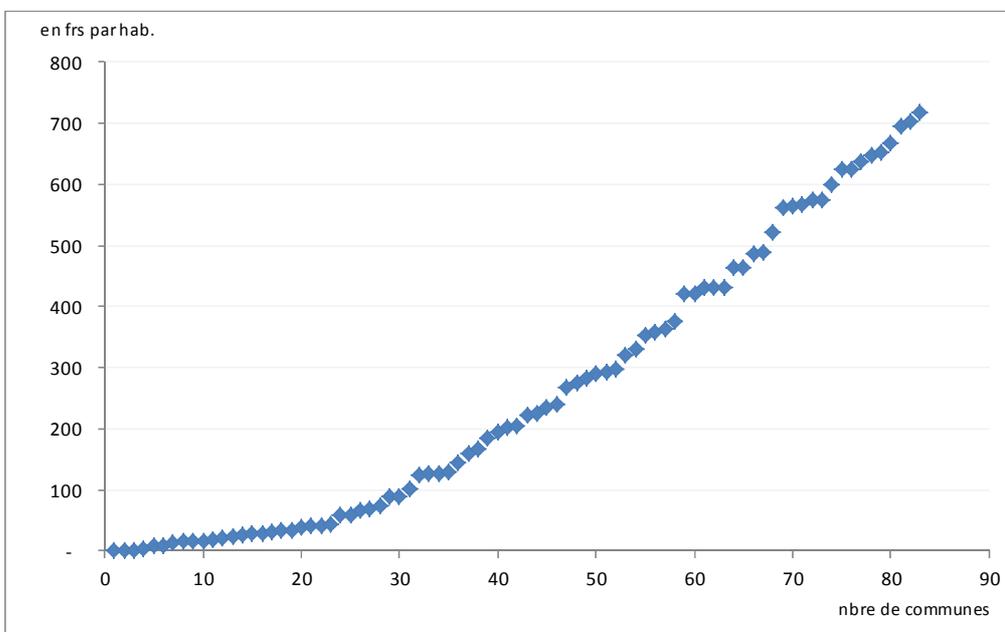
Ces indicateurs démontrent, avec un taux de prélèvement identique appliqué durant les quatre années sous revue (20% du potentiel des communes à fort potentiel supérieur à la moyenne des communes), que le système est très stable d'une année à l'autre et donc aussi pour toute la période examinée. Une volatilité importante aurait probablement exigé des correctifs afin d'apporter une sécurité supplémentaire aux communes contributrices d'une part, et également aux communes bénéficiaires d'autre part.

3.4.3 Analyse de la distribution pour les communes bénéficiaires

Afin de permettre la comparaison entre les communes bénéficiaires et de pouvoir juger de la performance de la péréquation des ressources, nous présentons ci-dessous la performance restituée en francs par habitant ainsi qu'en point de potentiel de ressources, basée sur la moyenne des données 2012-2015.



Nous pouvons exprimer la distribution sur les communes bénéficiaires également de la façon suivante :



A la lecture de ces deux graphiques, constatation peut être faite que l'essentiel de la performance est concentrée sur les distributions allant entre 0 et 499 francs. Il n'y a que dix communes aidées de manière plus conséquente entre 600 francs et plus de 700 francs par habitant, ce qui est plutôt rassurant du point de vue de la capacité des finances communales à faire face à leur besoin.

Sur les trente communes recevant moins de 100 francs par habitant, vingt-trois d'entre elles bénéficient d'une aide financière allant de 0 à 50 francs par tête, soit un peu plus du quart des communes bénéficiaires.

Si l'on pourrait reprocher au système l'effet d'« arrosoir » en raison d'aides financières peu élevées octroyées à une trentaine de commune, avec des montants inférieurs à 100 francs par habitant, et donc peu utiles à l'effet péréquatif, nous pouvons indiquer que cette constatation est due au fait que la péréquation des ressources prévoit une première répartition horizontale sur l'ensemble des communes à faible potentiel, et donc aussi sur celles dont l'indice de ressources se situe entre 85 et 100 points de la moyenne valaisanne. Cette méthodologie mise en place répondait à un souhait du Parlement de ne plus avoir de limite fixe à 85 points de la moyenne comme c'était le cas dans l'ancien système jusqu'en 2011, et qui entraînait le fait qu'une

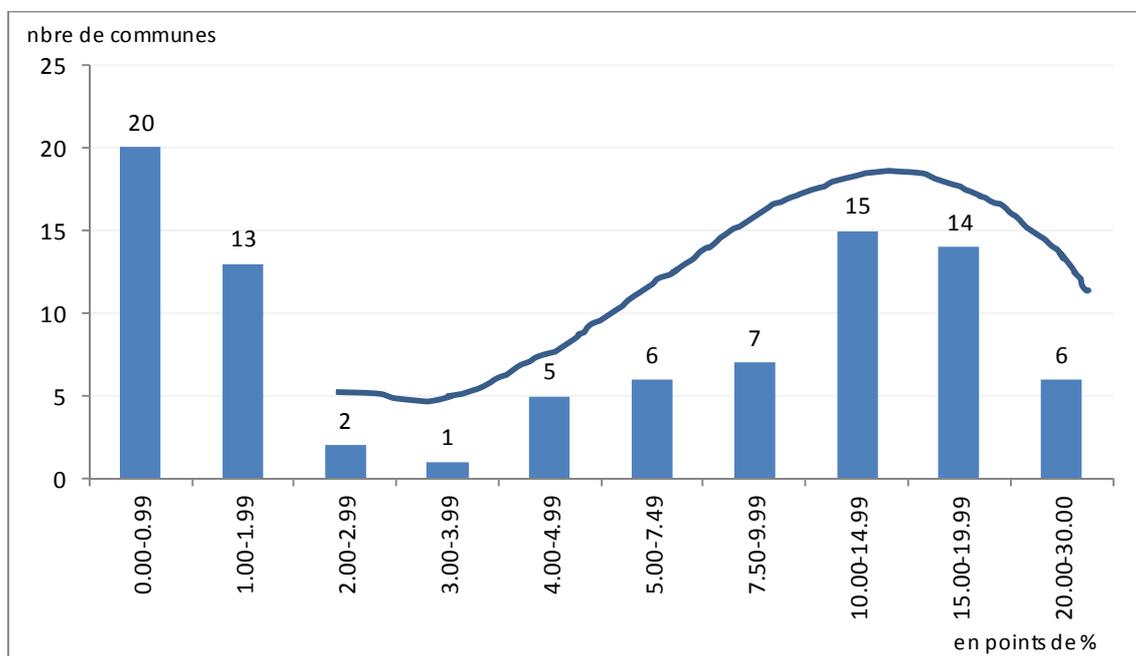
commune avec 84,9 points d'indice pouvait toucher au maximum un montant de 325'000 francs, alors que celle avec un indice de 85,1 points ne touchait rien.

Notons encore que cette méthode correspond aussi à ce qui a été mis en place au niveau de la péréquation intercantonale avec une répartition du fonds de péréquation des ressources sur l'ensemble des cantons avec un indice de ressources inférieur à 100 points de la moyenne nationale, et non pas uniquement sur les cantons dont l'indice de ressources est inférieur à l'objectif visé de 85 points de la moyenne de l'ensemble des cantons.

Hormis les effets de cette première répartition horizontale, et comme nous l'avons déjà relevé, la performance obtenue répond à une certaine logique redistributive avec une distribution approchant la forme d'une courbe de Gauss, même si elle est un peu écrasée en raison du peu de communes bénéficiaires entre 300 et 399 francs par tête. Ce résultat peut s'expliquer notamment en raison de la diversité de tailles des communes valaisannes.

Enfin, à titre d'information, relevons que la médiane s'établit à 291,9 francs par habitant en moyenne pour la période 2012-2015. Cela signifie que 50% des communes bénéficiaires reçoivent une aide par habitant inférieure à ce montant alors que l'autre part de 50% des communes bénéficiaires reçoit une aide par tête supérieure à ce montant.

Si l'on compare cette distribution avec la distribution par points de pourcent gagnés par les communes bénéficiaires grâce à l'aide financière de la péréquation (= différence d'indice entre avant et après péréquation) durant l'année 2015, soit la dernière année de la période administrative examinée, on constate le même genre de distribution avec des aides peu importantes en termes d'augmentation d'indices pour trente-trois communes, qui correspondent aux communes de la zone 85-100 points, puis vingt-et-une communes qui bénéficient d'une augmentation de l'indice entre 2 et 10 points de pourcent, suivies par vingt-neuf communes faisant partie des communes à plus faible potentiel ayant une augmentation d'indice entre 10 et 20 points de pourcent, et enfin les six communes les plus faibles bénéficiant d'une augmentation d'indice de plus de 20 points de pourcent.



A l'examen de l'évolution de l'indice en points de pourcent (ou en points de potentiel fiscal), et à l'exception des communes faisant partie de la zone intermédiaire 85-100 points qui ne bénéficient que de la répartition de la péréquation horizontale, la distribution en 2015, après péréquation verticale, représentée par le graphique ci-dessus, démontre bien que le système ramène, de manière croissante, les communes les plus faibles jusqu'à l'objectif visé avec un nombre de commune croissant au fur et à mesure que le gain de l'indice en points de pourcent augmente également (cf. courbe sur le graphique). Enfin, seules les six communes les plus faibles bénéficient d'une aide par habitant importante et donc d'une augmentation maximale de l'indice pour atteindre l'objectif visé.

En conséquence, on peut juger que la performance de la péréquation des ressources est bonne, pour ne pas dire optimale au vu des résultats analysés avec :

- 1) une série de communes bénéficiant d'une aide modeste par habitant, correspondant aux communes bénéficiaires uniquement de la péréquation horizontale (1^{ère} répartition) ;
- 2) une série de communes intermédiaires avec des aides croissantes correspondant aux communes les plus faibles qui sont ramenées progressivement, et de manière toujours plus forte, à l'objectif visé de ressources minimales. Ces communes reçoivent toutefois une petite part de la péréquation verticale ;
- 3) un petit ensemble de communes, les plus faibles en termes de potentiel de ressources par habitant, et qui reçoivent donc l'aide par habitant la plus élevée, et donc également l'augmentation en points de pourcent la plus forte. Ce sont les communes qui bénéficient le plus de l'aide de la péréquation verticale et donc qui en reçoivent la plus grande part.

3.4.4 Analyse de la corrélation entre le potentiel par habitant avant et après péréquation

3.4.4.1 Taux de corrélation pour l'ensemble des communes par année

La corrélation statistique est une technique qui s'utilise pour examiner si deux variables sont liées. Le coefficient de corrélation est utilisé pour comprendre :

- si la relation est positive ou négative ;
- la force de la relation.

La valeur numérique du coefficient de corrélation varie de -1,0 à +1,0, ce qui permet de nous donner une valeur pour la force de la relation. Un coefficient nul de 0 nous indique une absence de relation alors qu'un coefficient de 1,0 indique une corrélation parfaite positive et un coefficient de -1,0 une corrélation parfaite négative. Plus les coefficients sont proches de +1,0 ou de -1,0, plus la force de la relation entre les deux variables sera grande.

Afin d'examiner les effets de la péréquation sur le potentiel de ressources des communes et la force de la relation entre le potentiel de ressources par habitant des communes avant et après péréquation, nous avons séparé l'analyse d'une part pour les communes contributrices et, d'autre part, pour les communes bénéficiaires.

Les résultats des corrélations entre le potentiel de ressources par habitant des communes valaisannes avant péréquation et le potentiel de ressources après paiement au fonds de péréquation des ressources en ce qui concerne les communes à fort potentiel, ou après répartition du fonds de péréquation des ressources en ce qui concerne les communes à faible potentiel de ressources, sont ainsi les suivants :

<i>Coefficient de corrélation entre potentiel de ressources avant et après péréquation (avant limitation)</i>	2012	2013	2014	2015
Pour les communes contributrices	1.00	1.00	1.00	1.00
Pour les communes bénéficiaires	0.761	0.802	0.814	0.831

3.4.4.2 Analyse des résultats

Pour les communes contributrices ou communes à fort potentiel, le coefficient de corrélation est de +1,0 pour chaque année sous revue. Ceci est une évidence ! En effet, étant donné que le système de péréquation des ressources prévoit un prélèvement selon un taux unique fixé entre 15% et 25% du potentiel de ressources supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes, le même taux est appliqué à toutes les communes contributrices. Il s'ensuit que le potentiel de ressources après péréquation est simplement réduit d'un certain montant correspondant à

l'application du taux décidé par le Conseil d'Etat chaque année, soit ici 20% pour chaque année sous revue.

On peut donc parler, mais le résultat était connu d'avance, d'une corrélation positive parfaite en ce qui concerne les communes à fort potentiel. Cela nous indique deux éléments très importants en termes de jugement de la qualité du système :

- toutes les communes qui alimentent le fonds de péréquation des ressources sont traitées de manière équitable ;
- que la situation d'une commune contributrice ou de son potentiel par habitant s'améliore ou se dégrade d'une année à l'autre n'a pas d'importance, son potentiel par habitant après péréquation en tiendra évidemment compte puisque le taux appliqué le sera sur le montant supplémentaire par rapport à la moyenne de l'ensemble des communes qui sera plus important si la situation s'est améliorée, ou moins important si la situation s'est dégradée. Chaque commune contributrice est donc vraiment traitée de manière « parfaite » par le système de péréquation.

Ces conclusions découlent en fait du système qui a été mis en place pour l'alimentation du fonds de péréquation des ressources. Le montant de l'alimentation du fonds dépend en effet du taux d'alimentation qui est prélevé aux communes à fort potentiel et n'est pas fixé, au contraire, de manière « arbitraire » comme c'est le cas au niveau de la péréquation financière fédérale. Pour cette dernière, le volume du fonds d'une année à l'autre dépend de l'évolution relative du potentiel de ressources de l'ensemble des cantons à fort potentiel pour ce qui concerne la part des cantons contributeurs (alimentation horizontale), et de l'ensemble des cantons pour ce qui est de la part de la Confédération (alimentation verticale). Il n'y a donc pas de taux d'écrêtement ou d'alimentation comme le système valaisan le prévoit. Le système fédéral ne prévoit ainsi pas une équité de traitement entre cantons contributeurs qui peuvent ainsi être influencés plus ou moins fortement en raison du fait que leur situation s'améliore ou se dégrade. Les réflexions actuelles sur le plan fédéral semblent cependant se rapprocher de la configuration du système valaisan pour atteindre une meilleure équité entre cantons contributeurs.

Le mode d'alimentation prévu au niveau du système de péréquation intercommunale est donc performant et prévoit une équité de traitement optimale entre les communes contributrices d'une part, et une évolution de leurs paiements proportionnelle au taux prélevé, tenant compte ainsi de l'amélioration ou non de leur potentiel de ressources d'une année à l'autre.

En ce qui concerne les communes bénéficiaires, les coefficients de corrélation vont de 0,761 pour l'année 2012 à 0,831 pour l'année 2015, avec chaque année une corrélation plus forte. En règle générale, les lignes directrices sur la force de la relation sont les suivantes :

<i>Valeur du coefficient</i>	<i>Force de la relation</i>
-1,0 à -0,5 ou 0,5 à 1,0	forte
-0,5 à -0,3 ou 0,3 à 0,5	modérée
-0,3 à -0,1 ou 0,1 à 0,3	faible
-0,1 à 0,1	absente ou très faible

Ainsi, malgré le fait que les communes à faible potentiel ne sont pas traitées toutes de la même manière lors de la répartition du fonds de péréquation des ressources, puisque celles de la « zone neutre » ne bénéficient que d'une seule répartition, celle de la péréquation horizontale), alors que les communes à très faible potentiel de ressources reçoivent encore, en plus, des aides financières de la seconde répartition verticale, la relation entre le potentiel avant et après péréquation pour l'ensemble des communes bénéficiaires de la péréquation des ressources demeure à un très haut niveau avec des coefficients de corrélation s'élevant à plus de 0,75 pour 2012, voire même 0,8 pour les années 2013, 2014 et 2015. On peut ainsi en conclure que les communes bénéficiaires sont aussi traitées de manière très équitable et que le système de répartition est donc aussi performant. Le fait de maintenir un rang identique aux communes avant et après péréquation, ainsi que la progressivité de la première répartition, expliquent

probablement en grande partie cette relation très forte, l'écart par rapport à une corrélation positive parfaite pouvant s'expliquer par le fait que les communes les plus faibles sont toutes ramenées à l'objectif minimum de ressources.

Sur la base de ces éléments et du coefficient de corrélation observé, qui s'est même amélioré entre 2012 et 2015 pour les communes bénéficiaires de la péréquation des ressources, peut-être aussi en raison des fusions de communes intervenues entre 2012 et 2015, et donc de la baisse du nombre d'« observations » (= baisse du nombre de communes) sur les séries de données analysées, on peut juger que le système d'alimentation et de répartition de la péréquation des ressources est très performant.

3.4.5 Analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles

L'analyse de l'évolution de l'indice de ressources par quartiles permet de juger des effets de la péréquation sur la situation de l'indice de ressources avant péréquation et l'indice de ressources après péréquation horizontale et verticale.

L'analyse des quartiles permet de découper la dispersion des communes en quatre parts égales de 25% chacune. La première part va de l'indice minimum au premier quartile (25%), la seconde part va du premier quartile à la médiane (50%), ce qui signifie que 50% des communes ont ainsi un indice de ressources inférieur à l'indice médian ; la troisième part va de la médiane au troisième quartile (25% ou 75% de cumul), puis la dernière part, entre le troisième quartile et l'indice maximum de ressources des communes, couvre la dernière tranche de communes représentant aussi 25% de l'ensemble des communes (cumul à 100%).

Selon le tableau et le graphique en boxplots ci-après, nous pouvons constater que les indices de ressources minimum avant péréquation sont de 61,6 points de la moyenne de l'ensemble des communes en 2012, de 60,1 points en 2013, de 61,0 points en 2014 et de 57,8 points en 2015 et, qu'après péréquation, ils atteignent l'objectif minimal fixé par le Conseil d'Etat chaque année, à savoir respectivement 84,9 points, 84,7 points, 84,6 points et 84,1 points entre 2012 à 2015.

Les données avant péréquation indiquent ainsi que les disparités ont augmenté durant la période sous revue, l'indice le plus faible passant de 61,6 points en 2012 à 57,8 points en 2015, alors que durant la même période l'indice de la commune à plus fort potentiel a passé de 374,5 points à 539,0 points.

	2012 avant	différence	2012 après	différence	2013 avant	différence	2013 après	différence	2014 avant	différence	2014 après	différence	2015 avant	différence	2015 après	différence
min	61.6%	61.6%	84.9%	84.9%	60.1%	60.1%	84.7%	84.7%	61.0%	61.0%	84.6%	84.6%	57.8%	57.8%	84.1%	84.1%
Q1 (25%)	76.5%	14.9%	84.9%	0.0%	76.4%	16.3%	84.7%	0.0%	74.7%	13.7%	84.6%	0.0%	73.9%	16.1%	84.1%	0.0%
médiane (50%)	87.6%	11.0%	89.0%	4.1%	87.9%	11.5%	88.7%	4.0%	87.1%	12.3%	87.9%	3.4%	86.4%	12.5%	87.5%	3.4%
Q3 (75%)	114.2%	26.6%	112.1%	23.2%	112.7%	24.8%	110.1%	21.4%	114.1%	27.0%	111.3%	23.3%	112.9%	26.5%	110.3%	22.8%
max	374.5%	260.3%	322.8%	210.7%	415.4%	302.8%	352.4%	242.2%	437.1%	323.0%	369.7%	258.4%	539.0%	426.1%	451.2%	340.9%



Si l'on fait l'exercice uniquement avec l'année 2015 par exemple, l'analyse par quartiles nous indique que :

- l'indice de ressources de la commune la plus faible est de 57,8 points en 2015
- que 25% des communes ont un indice avant péréquation se situant entre 57,8 et 73,9 points (57,8 + 16,1)
- que 50% des communes ont un indice de ressources inférieur à la médiane de 86,4 points (57,8 + 16,1 + 12,5)
- que 25% des communes ont un indice avant péréquation entre 86,4 et 112,9 points (57,8 + 16,1 + 12,1 + 26,5)
- que le 25% des communes à plus fort potentiel ont un indice de ressources compris entre 112,9% et l'indice de ressources maximal, soit 539,0 points.

L'examen général par quartiles de l'évolution sur la période 2012-2015 nous démontre une grande stabilité des effets de la péréquation des ressources d'une année à l'autre étant donné, notamment, que 50% des communes avaient un indice après péréquation des ressources inférieur à 89,0 points en 2012, à 88,7 points en 2013, à 87,9 points en 2014 et à 87,5 points en 2015. Ainsi, en moyenne, pour la moitié des communes valaisannes dont l'indice est inférieur à la médiane, seul 1,5 pourcent sépare les résultats de l'année 2012 et ceux de l'année 2015, l'année du plus gros écart.

Il en va de même pour la tranche représentant 25% des communes entre la médiane et le troisième quartile (cumul de 75% des communes), avec un écart maximal de seulement 2 points de pourcent entre l'année 2012 (indice de 112,1) et l'année 2013 (indice de 110,1).

Cette analyse par quartiles, représentée sous la forme graphique de boxplots, nous permet ainsi de conclure une nouvelle fois à la grande stabilité du système de répartition de la péréquation des ressources, ce qui en fait une force importante. Une volatilité trop importante d'une année à l'autre aurait en effet probablement demandé des correctifs. La péréquation des ressources permet donc à la fois d'homogénéiser les valeurs du milieu (le corps de la boîte se raccourcissant) et de réduire la dispersion des communes en ramenant les minimums à plus de 84%.

L'analyse des extrêmes (valeur minimale et maximale) avant péréquation nous permet également de constater que l'indice de ressources de la commune à plus faible potentiel, et donc son potentiel de ressources par habitant, s'est légèrement détérioré de 2012 à 2015, passant de 61,6 points en 2012 à 57,8 points en 2015, alors que l'indice de ressources, et donc le potentiel de ressources par habitant de la commune à plus fort potentiel, s'est au contraire fortement amélioré, passant de 374,5 points en 2012 à 539,0 points en 2015.

3.4.6 *Bref comparatif entre la péréquation des ressources et l'imposition fiscale des communes valaisannes*

Le but de cette section n'est pas de juger le fait qu'une commune ait ou pas abaissé ou au contraire augmenté son imposition fiscale, que cela soit avec le coefficient d'impôt ou avec l'indexation. L'objectif recherché est, par un bref survol des modifications intervenues dans les instruments de fiscalité des communes de 2012 à 2015, de s'assurer que la péréquation des ressources n'entraîne pas indirectement une dégradation du potentiel d'un type de communes qui l'obligerait ainsi à augmenter son imposition fiscale. Il permet également de vérifier que la crainte qu'avait les communes contributrices d'être trop chargées par la dépense liée à la péréquation intercommunale, ne s'est pas réalisée.

A l'analyse de la table des coefficients d'imposition et d'indexation des communes valaisannes de 2012 à 2016, pour tenir compte des éventuels effets de la péréquation 2015, nous pouvons constater que :

- 11 communes ont augmenté leur indexation et 4 communes ont abaissé leur coefficient d'impôt en 2012 ;
- 7 communes ont augmenté leur indexation, 3 communes ont baissé leur coefficient d'impôt et 2 communes l'ont monté en 2013 ;

- 2 communes ont monté leur indexation, 5 communes ont diminué leur coefficient d'impôt et 1 seule commune l'a monté en 2014 ;
- 2 communes ont augmenté leur indexation et 2 communes ont monté leur coefficient d'impôt en 2015
- 2 communes ont élevé leur indexation, 3 communes ont baissé leur coefficient d'impôt et 1 seule commune l'a monté en 2016.

Suite à ce bref survol des évolutions des instruments de d'imposition fiscale des communes valaisannes pour la période 2012-2016, nous pouvons constater que seules cinq communes ont augmenté leur coefficient d'imposition fiscale durant ce laps de temps (normalement six, mais une commune a augmenté son taux d'imposition fiscale en 2013, puis une nouvelle fois en 2016 - passage d'un taux de 1,2 à 1,4 de 2012 à 2016). Parmi ces cinq communes, deux communes sont des communes contributrices (1 commune haut-valaisanne avec un coeff. nouveau de 1,2 et une commune bas-valaisanne avec un coeff. nouveau de 1,3). Quant aux trois autres communes, elles sont donc des communes bénéficiaires (une commune a passé de 1,2 à 1,4 en deux fois, une commune a un nouveau taux d'imposition de 1,25 et une commune avec un taux nouveau de 1,4 et qui fait partie d'un éventuel projet de fusion à venir dans le Haut-VS).

A la lecture du très faible nombre de variations dans les instruments fiscaux des communes valaisannes pour la période 2012-2015, nous pouvons en tirer comme conséquence que la péréquation n'entraîne aucun disfonctionnement financier marqué pour les communes valaisannes, que cela soit au niveau des communes à fort ou à faible potentiel. Il apparaît ainsi qu'un certain nombre de communes ont pu baisser l'un ou l'autre de leurs instruments d'imposition fiscale durant la période écoulée, ce qui est plutôt bon signe en ce qui concerne les impacts de la péréquation financière intercommunale sur la capacité, voire la santé financière des communes valaisannes.

Il faut évidemment relativiser aussi ces propos dans la mesure où les charges liées à la péréquation ont un poids relatif sur le total des charges d'une commune. Mais finalement, c'est bien ce bref examen qui permet de juger que la péréquation ne représente pas un poids trop lourd pour certaines communes au vu de ses dépenses totales.

3.5 Impôt additionnel sur les droits de mutations des immeubles

3.5.1 Historique et but

Au 1^{er} janvier 2013, la loi sur le timbre de 1953 a été remplacée par la loi sur les droits de mutation du 15 mars 2012. Cette dernière permet notamment aux communes de prélever, de manière facultative, un impôt additionnel sur les droits de mutations des immeubles situés sur leurs territoires allant jusqu'à 50% de l'impôt cantonal sur les droits de mutation.

A ce jour, une septantaine de communes utilisent cette possibilité d'encaisser des impôts supplémentaires pour un montant global d'un peu plus de 18 millions de francs en 2015. Se pose ainsi la question de savoir si on devrait intégrer ce nouvel impôt facultatif dans le calcul de l'indice de ressources au même titre que les autres impôts définis à l'art. 5 LPFI ?

En tant que recettes d'impôts supplémentaires des communes qui appliquent le prélèvement de cet impôt additionnel, et dans l'esprit de calculer un potentiel de ressources au plus juste pour les communes concernées vis-à-vis de celles qui n'encaissent rien, la prise en compte de cet impôt pourrait se justifier. Dans un tel cas, la commune qui prélève l'impôt additionnel serait pénalisée au niveau de la péréquation des ressources car son indice de ressources augmenterait par rapport à celui moyen de l'ensemble des communes valaisannes.

D'autre part, nous constatons que c'est impôt n'est pas un impôt « obligatoire » pour les communes et, qu'ayant ainsi un caractère facultatif, il dépend donc de la volonté des autorités politiques communales de le prélever ou non. On peut ainsi l'assimiler à un choix de politique communale comparable à celui de la fixation du coefficient d'imposition fiscale ou de l'indexation. Etant donné que le système de péréquation veut se préserver des influences des décisions de politique communale, la prise en compte de ce nouvel impôt facultatif ne se justifie

pas et serait contraire au principe retenu lors de la mise en place du nouveau système de péréquation.

3.5.2 Proposition

Vu le caractère facultatif de cet impôt et étant donné que son prélèvement dépend d'une volonté communale, nous proposons que cet impôt ne soit pas pris en compte dans le calcul du potentiel par habitant et de l'indice de ressources des communes valaisannes pour la prochaine période administrative qui a déjà débuté, soit la période 2016-2019.

Toutefois, nous proposons de suivre l'évolution des montants en jeu et de traiter une nouvelle fois ce point dans le second rapport d'efficacité sur la période 2016-2019.

4 Compensation des charges

La compensation des charges est l'un des trois instruments du nouveau système de péréquation financière intercommunale.

4.1 Objectifs selon la loi

Loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but:

- a) d'atténuer les inégalités résultant des différences de ressources et de charges entre les communes municipales;
- b) de renforcer la solidarité entre elles;
- c) de garantir aux communes une dotation minimale en ressources financières.

Chapitre 3 : Compensation des charges

Art. 13 Objectif

¹ La compensation des charges a pour objectif de compenser partiellement la charge structurelle excessive supportée par certaines communes.

² Elle bénéficie aux communes défavorisées en raison de leur environnement géo-topographique et socio-démographique.

Selon la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) du 15 septembre 2011, la compensation des charges s'intéresse aux dépenses communales et vise à compenser partiellement la surcharge structurelle supportée par certaines communes. Son objectif est d'atténuer les effets d'un environnement géo-topographique et/ou socio-démographique défavorable pour une commune.

4.2 Méthode

4.2.1 Description générale

Six critères de charges ont été retenus selon l'art. 14 LPFI, en fonction notamment de leur représentativité et de la disponibilité de statistiques annuelles par commune. Il s'agit de l'altitude, la longueur des routes, la surface productive (hors surfaces boisées) et le nombre de logements pour l'environnement géo-topographique ainsi que du nombre de jeunes (0 – 16 ans) et de personnes âgées (80 ans et plus) concernant l'aspect socio-démographique. Pour l'ensemble des communes, chaque critère est exprimé par habitant.

Le système cantonal a été construit en regard de ce qui a été mis en place par la Confédération pour la compensation des charges, à savoir une compensation des charges géo-topographiques et une compensation des charges socio-démographiques. Quatre critères géo-topographiques ont été ainsi retenus dans le modèle helvétique : l'altitude, la déclivité du terrain, la structure de l'habitat et la densité démographique. Les critères socio-démographiques sont quant à eux scindés en deux groupes : ceux liés à la structure de la population et ceux concernant les villes-centres. Les critères considérés pour la structure de la population sont la pauvreté, la structure d'âge et l'intégration des étrangers, et pour les villes-centres, il s'agit de la taille de la commune, la densité de l'habitat et le taux d'emploi.

La différence provient toutefois du fait que le système de péréquation valaisan ne tient compte que d'un seul indice de charges basé sur les six critères précités, et donc d'une seule répartition du fonds de compensation des charges, alors que le système fédéral gère deux fonds bien distincts, un pour les charges géo-topographiques et un pour les charges socio-démographiques. Deux répartitions sont donc effectuées.

Selon l'art. 15 LPFI, un indice standardisé par critère et par commune est calculé en divisant l'indicateur communal d'un critère par sa moyenne pour l'ensemble des communes valaisannes. Le coefficient de charges excessives d'une commune est, ensuite, calculé en fonction de la pondération de chaque critère de charges et des indices moyens des critères. Les indices standardisés lissés sont, ainsi, réunis en un seul coefficient par commune. Selon les art. 16 LPFI et 9 OPFI, le coefficient de charges excessives est multiplié par le nombre d'habitants afin d'obtenir l'indice synthétique des charges.

Le fonds de compensation des charges est entièrement financé par le canton. Son volume découle de celui du fonds de péréquation des ressources.

L'indice synthétique des charges détermine, finalement, si la commune est bénéficiaire ou non du fonds de compensation des charges. Si l'indice est supérieur à zéro, elle est bénéficiaire. Par contre, elle ne touche pas de compensation, s'il est inférieur à zéro.

4.2.2 Données de base de la compensation des charges

Dans son rapport n° 3 du 20.05.2010, le groupe de travail ayant mis en place le nouveau système (PT4) avait étudié en particulier huit indicateurs de charges excessives sur la base notamment de leur disponibilité, fiabilité, périodicité et représentativité. Nous définissons ci-dessous les six critères retenus pour la compensation des charges (art. 14 LPFI).

a) l'altitude pondérée de la population par couche de cent mètres d'altitude

→ somme des valeurs milieu d'une couche d'altitude, située entre deux courbes de niveaux distancées de cent mètres, multipliées par son nombre d'habitants, divisée par le nombre d'habitants de la commune (géodonnées).

Interprétation : plus la population d'une commune se situe en altitude, plus les coûts liés au service hivernal, ainsi que les coûts d'investissement et d'entretien de l'infrastructure sont élevés.

Source des données de base : Office fédéral de la topographie - Service des registres fonciers et de la géomatique.

b) la longueur des routes cantonales et communales situées sur le territoire communal en kilomètre par habitant

→ longueur des routes cantonales et communales situées sur le territoire communal, soit les routes des classes 1 (largeur minimale de 6 mètres) à 6 (sentiers de montagne), divisée par le nombre d'habitants de la commune.

Interprétation : un réseau routier important se traduit par des charges d'équipement et d'infrastructures plus élevées.

Source des données de base : Office fédéral de la topographie - Service des registres fonciers et de la géomatique.

c) la surface productive en hectare, sans les surfaces boisées, du territoire communal par habitant

→ surface productive sans les surfaces boisées, en hectares, de la commune.

Interprétation : une faible densité de la population correspond à des besoins plus importants en termes d'équipements et infrastructures.

Source des données de base : Office fédéral de la topographie - Service des registres fonciers et de la géomatique.

d) le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus domiciliées dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale

→ part des personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population de la commune.

Interprétation : une part importante de personnes âgées par rapport aux autres classes d'âge entraîne une structure démographique relativement défavorable pour une commune.

Source des données de base : Office fédéral de la statistique.

e) le nombre d'enfants jusqu'à 16 ans domiciliés dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale

→ part d'enfants de 0 à 16 ans par rapport à la population de la commune.

Interprétation : une part importante d'enfants implique des coûts effectifs plus élevés pour une commune en termes notamment de crèches, scolarité obligatoire, équipements sportifs et de loisirs.

Source des données de base : Office fédéral de la statistique.

f) le nombre de logements par habitant sur le territoire communal

→ nombre de logements situés sur le territoire d'une commune, divisé par son nombre d'habitants (population résidente permanente).

Interprétation : un nombre de logements élevés se traduit par une population plus élevée à certaines périodes au sein de la commune (population résidente non permanente) et donc des besoins plus élevés en infrastructures et équipements touristiques.

Source des données de base : Office fédéral de la statistique.

Pour tous les critères excepté l'altitude pondérée qui comporte des géodonnées, le nombre d'habitants pris en considération correspond à la population résidente permanente, issue du recensement fédéral de la population 2000, des statistiques ESPOP jusqu'en 2009, puis STATPOP dès 2010, produits par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

4.2.3 Calcul de l'indice synthétique des charges

Selon les art.s 15 LPFI et 8 OPFI, un indice standardisé "cassé" (ou lissé) par critère et par commune est calculé. Il tient compte du ratio entre la valeur du critère par habitant de la commune par rapport à la valeur moyenne du critère par habitant de l'ensemble des communes ainsi que d'une méthode de calculs permettant d'atténuer les valeurs extrêmes de ce ratio (cf. art. 8 OPFI) et, ainsi, d'éviter une surpondération d'un critère.

Le coefficient de charges excessives d'une commune est ensuite calculé en fonction de la pondération de chaque critère de charges. Celle-ci peut varier de un à deux, selon décision du Conseil d'Etat (art. 7 OPFI), pour tenir compte de l'évolution des charges structurelles et de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Pour la période 2012 à 2015, la pondération de chaque critère s'est élevée à 1. Le coefficient de charges excessives équivaut à la somme pondérée des indices standardisés cassés des six critères d'une commune à laquelle est soustraite la somme pondérée des indices moyens des critères ($6 \cdot 100$ pour la période 2012 à 2015).

$$CC_i = \left[\sum_{c=1}^s (P_c \times Ind_{i,c} - P_c \times 100) \right]$$

où

CC_i représente le coefficient de charges excessives de la commune i ,

c le critère retenu,

P_c le nombre de critères retenus,

$Ind_{i,c}$ l'indice standardisé de la commune i pour le critère c .

Selon les art. 16 LPFI et 9 OPFI, le coefficient de charges excessives est multiplié par le nombre d'habitants afin d'obtenir l'indice synthétique des charges.

$$IC_i = CC_i \times Hab_i$$

où

IC_i représente l'indice synthétique des charges de la commune i ,

4.2.4 Alimentation

Le fonds de compensation des charges est entièrement financé par le canton. Son volume découle de celui du fonds de péréquation des ressources. Il est fixé à 45 pour cent du montant total alloué à la péréquation des ressources (avant limitation) mais au minimum à huit millions de francs (art. 17 LPFI).

4.2.5 Répartition

L'indice synthétique des charges détermine si la commune est bénéficiaire ou non du fonds de compensation des charges. Si l'indice est supérieur à zéro, elle est bénéficiaire. Par contre, elle ne touche pas de compensation, s'il est inférieur à zéro.

Selon l'art. 10 OPFI, le montant octroyé à une commune bénéficiaire de la compensation des charges correspond au rapport entre son indice synthétique des charges et la somme des indices synthétiques des charges de toutes les communes bénéficiaires, multiplié par le volume du fonds de compensation des charges.

$$\text{Si } IC_i > 0 \text{ alors } RC_i = \frac{IC_i}{\sum_{i=1}^n (IC_i)} \times C$$

où

RC_i représente le montant octroyé à la commune i dans le cadre de la compensation des charges ;

C le montant à disposition du fonds de la compensation des charges.

4.2.6 Exemples

Les points suivants présentent des exemples de calculs de la compensation des charges pour les différents cas de figure possibles pour une commune.

4.2.6.1 Exemple d'une commune non-bénéficiaire

Compensation des charges / Lastenausgleich

Compte / Rechnung 2013

Charrat

Altitude/couches	Population	Point milieu	Multiplicatbn
400-500	1'427	450	642'150
500-600	3	550	1'650
700-800	6	750	4'500
Somme	1'436		648'300
Altitude moyenne par habitant			451.46

Population	1ère classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	6ème classe
1'415	4.34	12.18	14.78	30.80	-	4.77
Longueur des routes de 1ère à 6ème classe (en km)				-	66.88	
Longueur des routes de 1ère à 6ème classe par habitant				-	0.05	

Population	Surface productive (sans surfaces boisées, en hectare)
1'415	437
Surface productive (sans surfaces boisées) par habitant	
0.31	

Population	Population ≥ 80 ans
1'415	72
Part population ≥ 80 ans	
5.09%	

Population	Jeunes de 0 à 16 ans y.c.
1'415	284
Part de jeunes de 0 à 16 ans y.c.	
20.07%	

Population	Nombre de logements
1'415	655
Nombre de logements par habitant	
0.46	

Art. 7 à 10 OPFI	Altitude	Longueur des routes	Surface productive sans surfaces boisées	Population âgée ≥ 80 ans	Jeunes 0-16 ans	Nombre de logements
Commune	451	0.05	0.31	5.09%	20.07%	0.46
Moyennes VS	768	0.06	0.38	4.36%	17.34%	0.71
Indice standardisé	58.81	76.40	82.09	116.80	115.77	65.24
Indice "cassé"	58.81	76.40	82.09	116.80	115.77	65.24

Somme des Indices = 515
 Coefficient de charges excessives = -85 (= Somme des Indices - 600) car il y a 6 critères à 100 de moy
 Indice synthétique des charges de la commune = -112'252 (= Coefficient x Population moyenne)

Indice synthétique des charges de la commune < 0 => pas d'aide du fonds de compensation des charges

Indice synthétique des charges de la commune > 0 => aide du fonds de compensation des charges

0 = Aide du fonds de compensation des charges

4.2.6.2 Exemple d'une commune bénéficiaire

Compensation des charges / Lastenausgleich

Compte / Rechnung 2014

Unterbäch

Altitude/couches	Population	Point milieu	Multiplication
600-700	17	650	11 050
1100-1200	62	1150	71 300
1200-1300	344	1250	430 000
1300-1400	3	1350	4 050
1400-1500	3	1450	4 350
Somme	429		520 750

Altitude moyenne par habitant **1'213.87**

Population	1ère classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	6ème classe
398	0.134	2.908	8.939	32.261	39.283	4.291
Longueur des routes de 1ère à 6ème classe (en km)				=	87.816	
Longueur des routes de 1ère à 6ème classe par habitant				=	0.221	

Population	Surface productive (sans surfaces boisées, en hectare)
398	611
Surface productive (sans surfaces boisées) par habitant	1.54

Population	Population ≥ 80 ans
398	12
Part population ≥ 80 ans	3.02%

Population	Jeunes de 0 à 16 ans y.c.
398	62
Part de jeunes de 0 à 16 ans y.c.	15.58%

Population	Nombre de logements
398	559
Nombre de logements par habitant	1.40

Art. 7 à 10 OPFI	Altitude	Longueur des routes	Surface productive	Population âgée ≥ 80 ans	Jeunes 0-16 ans	Nombre de logements
Unterbäch	1 213.87	0.221	1.54	3.02%	15.58%	1.40
Moyennes VS	764.62	0.062	0.37	4.45%	17.16%	0.71
Indices standardisés	158.75	354.93	413.64	67.80	90.76	196.59
Indices "cassés"	158.75	302.46	328.41	67.80	90.76	196.59

Somme des indices "cassés" = 1'145
 Coefficient de charges excessives = 545 (= Somme des indices - 600) car il y a 6 critères à 100 de moy
 indice synthétique des charges de la commune = **222'448** (= Coefficient x Population moyenne)

Indice synthétique des charges de la commune < 0 => pas d'aide du fonds de compensation des charges

Indice synthétique des charges de la commune > 0 => aide du fonds de compensation des charges

Calcul de l'aide du fonds de compensation des charges pour 2014:

(Indice synthétique des charges) x 17 638 614 = Formule
 24 957 442

157'214 = Aide du fonds de compensation des charges

24'957'442 = Somme pour l'ensemble des communes valaisannes bénéficiaires (somme des indices synth. > 0)
 17'638'614 = Le montant à disposition du fonds de compensation des charges

4.3 Résultats de la compensation des charges

4.3.1 Montants globaux de la compensation des charges 2012-2015

Le volume initial de la compensation des charges mise en place au 1^{er} janvier 2012 était de 15,9 millions de francs. Conformément à l'art. 17 LPFI, ce fonds est alimenté uniquement par le canton (péréquation verticale) et correspond au 45% du montant à disposition du fonds de péréquation des ressources, soit 35,3 millions de francs (avant limitation selon art. 12 LPFI).

Contrairement à la péréquation des ressources pour laquelle une limitation intervient en fonction de la taille des communes dans le processus de répartition, le montant à disposition du fonds de compensation des charges est totalement redistribué aux communes valaisannes.

<i>en francs</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Alimentation verticale (45% du total de la PR)	15'938'735	16'494'092	17'638'714	18'388'199	17'114'935
Répartition de la CC	15'938'735	16'494'092	17'638'714	18'388'199	17'114'935

De 2012 à 2015, le volume net du fonds de péréquation des ressources a augmenté de 2.4 millions de francs, passant de 15,9 millions en 2012 à 18,4 millions de francs en 2015.

En variation relative, l'évolution nette du fonds de péréquation depuis 2012 a été respectivement de +3,5% en 2013, +6,9% en 2014 et de +4,2% en 2015, soit exactement la même évolution que le fonds de péréquation des ressources avant limitation puisque les deux alimentations, celle des ressources et celle des charges, sont liées par un coefficient fixe (45%=0,45).

Tout comme pour le fonds de péréquation des ressources, l'alimentation du fonds de compensation des charges a ainsi augmenté de 15,4%, et le montant net à disposition pour la répartition aux communes bénéficiaires de 15,4% également pour la raison citée précédemment.

<i>en francs</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Alimentation de la CC	0	3.5%	6.9%	4.2%	15.4%
Répartition de la CC	0	3.5%	6.9%	4.2%	15.4%

Quant au nombre de communes bénéficiaires pour la période sous revue, il était respectivement de 91, 88, 89 et 90 pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.

4.3.2 Coefficient de charges excessives moyen par commune pour la période 2012-2015

Conformément à l'art. 8, al. 2 OPFI, le coefficient de charges excessives d'une commune correspond à la somme des indices standardisés pondérés de chaque critère de charges (altitude moyenne, nombre de logements, nombre de jeunes, etc.) de la commune.

Le coefficient le plus élevé (+) signifie que la commune est celle qui est la plus « faible » en termes de compensation des charges ou celle pour laquelle les charges excessives sont les plus importantes. Celle qui, au contraire, a le coefficient négatif (-) le plus élevé, est la commune la plus « forte » en termes de compensation des charges ou celle dont les charges excessives, sur la base des critères choisis, sont les plus faibles.

Le tableau ci-après indique ainsi le classement des communes, de celle pour laquelle les charges excessives sont les plus élevées (Blitzingen), à celle pour laquelle les charges excessives sont les plus basses (Port-Valais), la moyenne valaisanne du coefficient de charges excessives étant de 221 pour la période sous revue. Pour rappel, le coefficient de pondération appliqué (art. 7, al. 1 OPFI) entre 2012 et 2015 est de 1 par critère de charges.

Le coefficient de charges excessives par commune est présenté dans le tableau suivant.

No	Commune	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015
	MOYENNE VS	248	245	247	249	221
5	BLITZINGEN	1022	973	920	963	969
86	OBBEREMS	823	975	994	983	944
4	BINN	838	907	929	911	897
144	BG-ST-PIERRE	892	894	781	848	854
42	ZWISCHBERGEN	793	804	870	801	817
14	NIEDERWALD	889	820	760	794	816
15	OBBERGOMS	808	802	819	814	811
64	BLATTEN	777	769	786	807	785
3	GRAFSCHAFT	823	746	753	782	776
111	ANNIVIERS	748	771	771	779	767
22	BETTMERALP	811	729	750	760	762
13	MUENSTER-GESCHINEN	729	745	778	784	759
23	BISTER	753	756	756	679	736
142	TRIENT	756	732	723	722	733
76	ALBINEN	771	695	739	724	732
31	RIEDERALP	691	738	746	746	730
40	SIMPLON	729	703	697	706	709
78	ERGISCH	762	673	674	696	701
6	ERNEN	687	691	708	710	699
17	RECKINGEN-GLURINGEN	584	682	722	730	680
50	SAAS-ALMAGELL	662	685	685	685	679
2	BELLWALD	630	628	663	676	649
145	LIDDES	676	634	634	630	644
117	MONT-NOBLE	675	639	623	635	643
114	EVOLENE	610	642	644	648	636
44	EISTEN	615	564	583	601	591
118	ST-MARTIN	511	584	600	606	575
115	HEREMENCE	480	596	599	613	572
58	TOERBEL	559	586	567	575	572
73	UNTERBAECH	665	524	545	531	566
67	FERDEN	573	547	538	600	564
28	GRENGIOLS	593	554	553	551	563
83	INDEN	544	583	562	541	558
8	FIESCHERTAL	508	447	479	463	474
159	CHAMPERY	487	461	468	469	471
61	ZENEGGEN	491	424	470	476	465
49	RANDA	502	422	411	445	445
51	SAAS-BALEN	439	446	422	439	436
66	EISCHOLL	366	417	469	462	428
102	MOLLENS	439	406	410	420	419
99	ICOGNE	447	382	382	408	405
45	EMBD	332	397	430	441	400
60	VISPERTERMINEN	398	383	392	401	394
146	ORSIERES	389	382	382	396	387
65	BUERCHEN	288	370	386	394	359
82	GUTTET-FESCHEL	345	356	359	374	359
69	KIPPEL	400	340	322	333	349
165	VAL D'ILLIEZ	324	359	352	347	345
152	FINHAUT	394	357	332	268	338
85	LEUKERBAD	344	313	325	342	331

No	Commune	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015
11	LAX	391	295	289	304	320
74	WILER	292	311	330	327	315
112	AGETTES	296	308	299	334	309
56	STALDENRIED	212	271	281	284	262
41	TERMEN	253	220	244	265	245
63	AUSSERBERG	226	240	234	259	240
143	BAGNES	241	227	231	244	236
156	SALVAN	243	233	226	211	228
120	VEX	245	175	184	180	196
47	GRAECHEN	173	173	198	193	184
121	ARBAZ	128	168	176	182	164
57	TAESCH	161	163	158	152	159
130	NENDAZ	139	166	156	160	155
158	VEROSSAZ	152	167	165	134	155
90	VAREN	186	136	127	140	147
52	SAAS-FEE	76	137	148	163	131
135	ISERABLES	103	129	124	148	126
62	ZERMATT	81	130	125	148	121
54	ST. NIKLAUS	126	110	116	120	118
7	FIESCH	167	85	100	117	117
53	SAAS-GRUND	106	102	123	122	113
147	SEMBRANCHER	92	125	119	101	110
35	EGGERBERG	105	127	106	97	109
113	AYENT	80	118	113	115	106
148	VOLLEGES	100	89	83	73	86
149	COLLONGES	96	91	79	48	79
39	RIED-BRIG	102	65	67	70	76
88	TURTMANN-UNTEREMS	58	63	82	94	74
126	VEYSONNAZ	62	69	71	79	70
150	DORENAZ	95	59	60	48	65
100	LENS	55	57	57	70	60
151	EVIONNAZ	63	57	52	40	53
30	MOEREL-FILET	74	34	31	38	44
164	TROISTORRENTS	43	39	39	43	41
139	RIDDES	61	22	23	16	30
136	LEYTRON	25	28	29	26	27
103	MONTANA	0	16	13	18	12
84	LEUK	28	-2	2	-1	7
70	NIEDERGESTELN	12	-7	-4	4	1
163	ST-GINGOLPH	-53	31	11	16	1
81	GAMPEL-BRATSCH	-39	-10	-2	6	-11
166	VIONNAZ	-8	-9	-19	-27	-16
128	CHAMOSON	-9	-7	-27	-27	-17
137	MARTIGNY-COMBE	0	-13	-36	-36	-21
92	CHALAIS	1	-40	-46	-52	-34
132	BOVERNIER	-8	-36	-45	-53	-35
55	STALDEN	-47	-53	-41	-26	-42
104	RANDOGNE	-46	-66	-61	-58	-58
94	CHERMIGNON	-54	-64	-62	-55	-59
98	GRONE	-70	-55	-54	-58	-59

No	Commune	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015
38	NATERS	-80	-75	-68	-67	-73
71	RARON	-76	-89	-80	-73	-79
140	SAILLON	-67	-81	-86	-90	-81
87	SALGESCH	-88	-78	-76	-84	-82
124	SAVIESE	-113	-77	-78	-83	-88
129	CONTHEY	-98	-87	-85	-93	-91
167	VOUVRY	-73	-94	-102	-103	-93
133	CHARRAT	-115	-85	-103	-110	-103
72	STEG-HOHTENN	-117	-127	-128	-124	-124
109	VENTHONNE	-126	-130	-119	-123	-124
75	AGARN	-125	-119	-130	-132	-126
141	SAXON	-118	-136	-132	-135	-130
24	BITSCH	-111	-141	-145	-138	-134
43	BALTSCHIEDER	-139	-159	-159	-150	-152
101	MIEGE	-145	-157	-161	-166	-157
122	GRIMISUAT	-157	-162	-160	-159	-160
48	LALDEN	-196	-174	-132	-136	-160
127	ARDON	-177	-164	-163	-169	-168
134	FULLY	-159	-171	-170	-173	-169
155	ST-MAURICE	-173	-188	-193	-188	-186
153	MASSONGEX	-185	-197	-185	-198	-191
106	ST-LEONARD	-202	-190	-198	-197	-197
33	BRIG-GLIS	-195	-203	-199	-200	-199
108	SIERRE	-199	-201	-202	-202	-201
157	VERNAYAZ	-201	-205	-204	-198	-202
59	VISP	-201	-210	-208	-205	-206
110	VEYRAS	-232	-196	-201	-204	-208
125	SION	-229	-207	-207	-208	-213
138	MARTIGNY	-219	-211	-210	-216	-214
160	COLLOMBEY-MURAZ	-224	-209	-215	-212	-215
95	CHIPPIS	-231	-218	-219	-213	-220
131	VETROZ	-201	-222	-228	-233	-221
161	MONTHÉY	-238	-224	-222	-223	-227
162	PORT-VALAIS	-244	-232	-238	-218	-233

4.3.3 Indice synthétique moyen par commune pour la période 2012-2015

L'ensemble des indices synthétiques de charges par commune, calculés conformément à l'art. 16 LPFI, pour les années 2012 à 2015, sont reportés dans le tableau ci-dessous. Le classement est établi de la commune à l'indice le plus fort ("+" = commune bénéficiaire d'une aide) à celle ayant l'indice le plus faible ("- " = commune ne bénéficiant pas d'une aide).

Le classement en termes d'indices synthétiques, qui se calcule en multipliant l'indice de charges excessives par la population de la commune, ne correspond pas à celui du coefficient de charges excessives (cf chapitre précédent 4.3.2) qui détermine le classement de la commune la plus faible à la commune la plus forte en termes de compensation des charges, mais exprime simplement le classement, par rapport à une moyenne de zéro, des communes bénéficiaires d'une part, soit celles dont l'indice est supérieur à zéro, et des communes non bénéficiaires de la compensation des charges d'autre part, soit celles dont l'indice est inférieur à zéro.

En ce qui concerne le fait que la commune soit bénéficiaire ou pas de la compensation des charges, le coefficient de charges excessives ou l'indice synthétique de charges donnent évidemment le même résultat. Il y donc nonante communes, selon le coefficient de charges

excessives ou l'indice synthétique de charges, qui ont été bénéficiaires, en moyenne, de la répartition du fonds de compensation des charges durant la période 2012-2015, alors que quarante-quatre communes n'ont, pour la même période, bénéficié d'aucune aide financière de ce fonds.

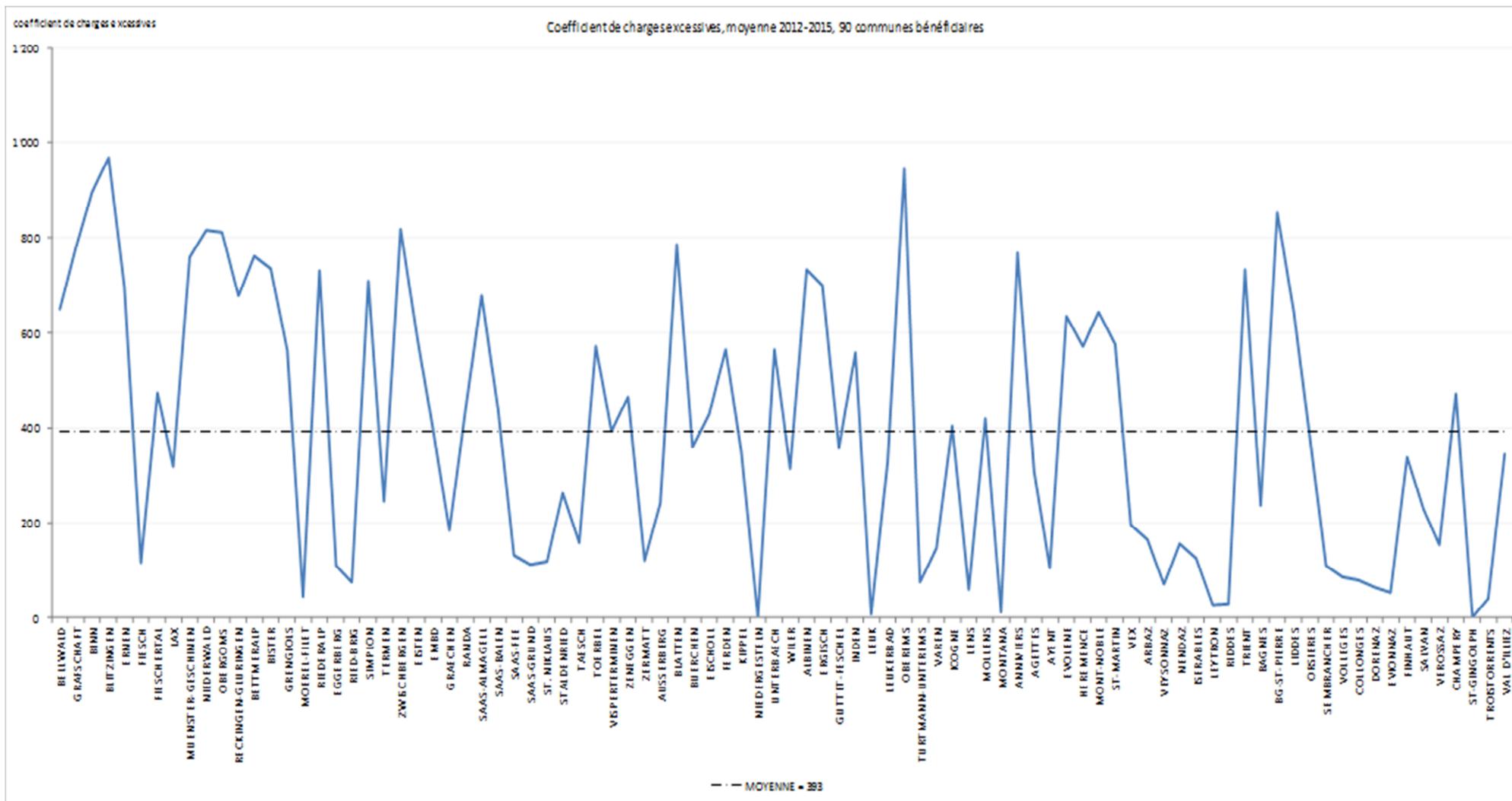
En ce qui concerne le mode de répartition du fonds de compensation des charges, c'est l'indice synthétique qui est pris en compte et non le coefficient de charges, afin de pouvoir tenir compte de la taille de la commune lors de la répartition, faute de quoi la répartition serait biaisée.

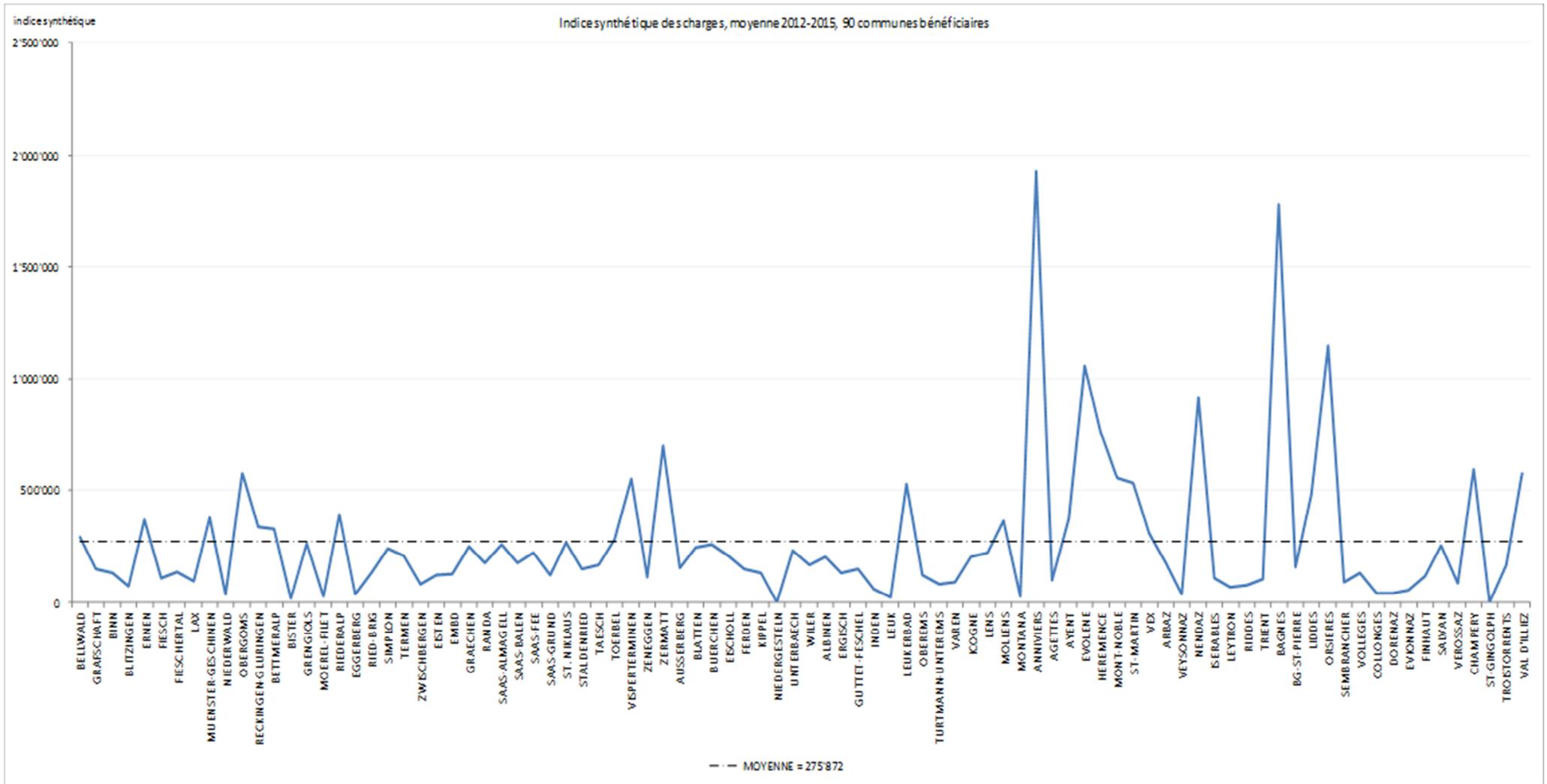
En tenant compte de la pondération du coefficient de charges par la population, ce sont les communes d'Anniviers et de Bagnes qui obtiennent les indices synthétiques de charges les plus élevés, alors que les cinq villes du canton ferment la marche de ce tableau (normal puisque ce sont elles qui ont le plus grand nombre d'habitants). Le classement des communes valaisannes selon leur indice synthétique de charges est ainsi le suivant :

No	Commune	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015
	MOYENNE VS	-67'290	-62'472	-63'732	-63'719	-65'293
111	ANNIVIERS	1'815'665	1'912'555	1'960'155	2'014'586	1'925'741
143	BAGNES	1'768'729	1'697'798	1'752'590	1'880'336	1'774'863
146	ORSIERES	1'126'059	1'122'423	1'143'777	1'202'761	1'148'755
114	EVOLENE	1'013'431	1'062'554	1'071'260	1'085'910	1'058'289
130	NENDAZ	800'395	975'077	928'291	958'450	915'553
115	HEREMENCE	631'948	787'824	802'599	835'356	764'432
62	ZERMATT	466'077	755'766	724'460	854'709	700'253
159	CHAMPERY	606'837	583'532	594'625	597'376	595'592
15	OBERGOMS	574'966	574'805	589'148	578'622	579'385
165	VAL D'ILLIEZ	524'498	593'639	593'696	597'172	577'251
117	MONT-NOBLE	559'967	546'983	545'057	566'921	554'732
60	VISPERTERMINEN	557'152	534'811	544'143	556'726	548'208
118	ST-MARTIN	483'507	548'118	553'038	550'216	533'720
85	LEUKERBAD	542'474	495'231	522'285	549'959	527'487
145	LIDDES	503'425	477'082	478'197	471'637	482'585
31	RIEDERALP	374'040	398'011	397'671	395'615	391'334
13	MUENSTER-GESCHINEN	367'152	369'043	386'710	391'481	378'597
113	AYENT	275'954	408'842	398'874	412'306	373'994
6	ERNEN	362'176	362'673	374'016	380'276	369'785
102	MOLLENS	366'606	350'148	363'969	382'597	365'830
17	RECKINGEN-GLURINGEN	296'256	342'102	358'233	355'399	337'998
22	BETTMERALP	355'634	308'199	320'028	329'856	328'429
120	VEX	383'014	280'114	295'184	289'305	311'904
2	BELLWALD	277'556	281'712	301'848	305'580	291'674
58	TOERBEL	279'548	291'123	279'766	285'273	283'928
54	ST. NIKLAUS	286'764	249'925	267'581	278'831	270'775
28	GRENGIOLS	281'985	264'401	261'359	256'453	266'049
50	SAAS-ALMAGELL	259'361	263'546	263'349	261'685	261'985
65	BUERCHEN	209'641	268'038	279'578	285'172	260'607
156	SALVAN	267'245	256'305	254'784	244'970	255'826
47	GRAECHEN	229'169	232'342	270'447	267'051	249'752
64	BLATTEN	242'753	241'938	245'853	248'961	244'876
40	SIMPLON	251'442	242'776	237'023	236'326	241'892

No	Commune	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015
73	UNTERBAECH	284'545	220'477	222'448	213'759	235'307
52	SAAS-FEE	126'174	231'582	254'075	284'542	224'093
100	LENS	202'878	209'719	214'750	265'002	223'087
41	TERMEN	215'307	190'461	211'565	229'923	211'814
66	EISCHOLL	183'145	205'746	228'161	220'452	209'376
99	ICOGNE	230'548	194'362	195'012	211'297	207'805
76	ALBINEN	213'863	196'116	207'559	200'632	204'543
49	RANDA	195'439	166'279	167'064	189'462	179'561
51	SAAS-BALEN	177'759	182'377	172'464	181'953	178'638
121	ARBAZ	133'803	181'529	192'557	198'464	176'588
74	WILER	155'993	169'084	180'977	180'919	171'743
164	TROISTORRENTS	176'825	159'390	163'864	180'699	170'194
57	TAESCH	160'117	170'305	172'621	170'527	168'392
144	BG-ST-PIERRE	171'500	164'258	139'737	162'749	159'561
63	AUSSERBERG	149'855	159'021	153'190	167'233	157'325
3	GRAFSCHAFT	162'351	147'896	149'565	155'286	153'775
56	STALDENRIED	124'268	160'813	163'967	162'254	152'825
82	GUTTET-FESCHEL	137'714	148'861	154'959	166'448	151'996
67	FERDEN	158'041	148'681	143'454	156'590	151'692
8	FIESCHERTAL	146'531	129'772	142'002	142'231	140'134
39	RIED-BRIG	178'816	113'963	120'679	129'843	135'825
78	ERGISCH	149'128	129'913	127'638	131'948	134'657
148	VOLLEGES	151'028	135'488	130'383	117'675	133'644
69	KIPPEL	152'952	128'209	119'975	124'644	131'445
4	BINN	127'726	133'952	133'530	129'976	131'296
45	EMBD	112'824	132'069	139'042	139'882	130'954
53	SAAS-GRUND	119'498	114'324	137'438	134'352	126'403
86	OBEREMS	109'987	129'411	132'232	130'680	125'578
44	EISTEN	127'558	116'858	122'894	128'589	123'975
152	FINHAUT	133'323	124'461	122'124	105'252	121'290
61	ZENEGGEN	113'481	99'608	118'470	126'368	114'482
7	FIESCH	159'325	81'539	96'945	112'940	112'687
135	ISERABLES	92'576	115'544	109'768	130'971	112'215
142	TRIENT	111'437	107'063	105'794	106'417	107'678
112	AGETTES	98'464	104'368	100'855	112'672	104'090
11	LAX	118'946	89'357	85'841	90'301	96'111
147	SEMBRANCHER	77'577	106'396	101'719	87'868	93'390
90	VAREN	117'147	84'523	78'364	86'917	91'738
158	VEROSSAZ	84'070	94'395	95'148	79'306	88'230
88	TURTMANN-UNTEREMS	66'304	71'209	94'218	107'627	84'840
42	ZWISCHBERGEN	87'257	85'251	84'966	68'879	81'588
139	RIDDES	155'737	56'867	59'536	41'732	78'468
5	BLITZINGEN	75'961	73'284	71'121	76'047	74'103
136	LEYTRON	62'085	71'340	76'840	69'505	69'943
83	INDEN	55'493	63'200	61'865	60'968	60'381
151	EVIONNAZ	65'048	59'349	55'650	43'820	55'967
150	DORENAZ	63'067	40'261	42'108	35'359	45'199
149	COLLONGES	51'027	48'549	43'300	27'856	42'683
126	VEYSONNAZ	32'779	37'483	39'469	44'161	38'473
35	EGGERBERG	37'143	44'482	36'511	33'100	37'809
14	NIEDERWALD	42'971	36'361	33'673	37'331	37'584

No	Commune	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015
30	MOEREL-FILET	51'191	23'129	21'272	25'943	30'384
103	MONTANA	-775	35'484	30'962	43'094	27'191
84	LEUK	103'199	-7'656	6'589	-4'277	24'464
23	BISTER	20'329	20'404	21'924	21'063	20'930
163	ST-GINGOLPH	-42'474	25'655	9'011	14'032	1'556
70	NIEDERGESTELN	7'811	-4'660	-2'886	2'685	738
81	GAMPEL-BRATSCH	-72'493	-19'000	-3'164	11'557	-20'775
132	BOVERNIER	-5'938	-28'071	-36'189	-42'902	-28'275
166	VIONNAZ	-15'686	-20'120	-41'528	-60'087	-34'355
137	MARTIGNY-COMBE	-780	-27'315	-75'811	-78'248	-45'539
55	STALDEN	-53'548	-60'115	-45'668	-29'173	-47'126
128	CHAMOSON	-25'402	-21'947	-81'045	-83'356	-52'937
75	AGARN	-95'541	-91'287	-100'840	-103'620	-97'822
92	CHALAIS	4'086	-122'173	-142'328	-162'405	-105'705
48	LALDEN	-131'774	-116'530	-88'253	-89'862	-106'605
87	SALGESCH	-117'700	-105'093	-103'111	-114'644	-110'137
24	BITSCH	-92'166	-118'519	-122'572	-117'549	-112'701
98	GRONE	-148'150	-117'275	-118'177	-128'326	-127'982
133	CHARRAT	-147'708	-112'252	-140'403	-157'320	-139'421
109	VENTHONNE	-143'828	-149'014	-137'572	-144'384	-143'700
71	RARON	-138'458	-160'524	-144'319	-132'455	-143'939
140	SAILLON	-128'211	-162'563	-177'932	-193'990	-165'674
94	CHERMIGNON	-154'366	-187'133	-182'410	-162'754	-171'665
43	BALTSCHIEDER	-168'115	-191'531	-191'769	-182'834	-183'562
101	MIEGE	-162'309	-182'006	-193'338	-207'006	-186'165
72	STEG-HOHTENN	-176'618	-191'871	-196'385	-194'346	-189'805
104	RANDOGNE	-178'548	-265'983	-255'487	-245'277	-236'324
153	MASSONGEX	-264'766	-291'106	-288'309	-319'211	-290'848
167	VOUVRY	-248'533	-328'369	-362'619	-375'135	-328'664
95	CHIPPIS	-359'913	-342'829	-347'010	-342'489	-348'060
110	VEYRAS	-378'296	-327'665	-342'486	-350'062	-349'627
157	VERNAYAZ	-350'970	-361'347	-362'713	-354'659	-357'422
106	ST-LEONARD	-414'094	-393'094	-415'042	-417'044	-409'818
127	ARDON	-437'013	-412'021	-422'394	-451'680	-430'777
122	GRIMISUAT	-416'377	-440'834	-446'285	-450'187	-438'421
124	SAVIESE	-689'238	-482'353	-500'670	-542'451	-553'678
141	SAXON	-479'658	-571'297	-574'224	-612'905	-559'521
38	NATERS	-694'641	-657'778	-605'625	-599'891	-639'484
129	CONTHEY	-703'263	-633'941	-637'328	-709'874	-671'102
162	PORT-VALAIS	-729'906	-715'816	-748'939	-699'986	-723'662
155	ST-MAURICE	-711'096	-784'761	-821'665	-817'323	-783'711
131	VETROZ	-870'817	-984'789	-1'043'186	-1'105'182	-1'000'993
134	FULLY	-1'097'385	-1'230'888	-1'264'783	-1'326'127	-1'229'796
59	VISP	-1'334'822	-1'420'919	-1'430'405	-1'439'069	-1'406'304
160	COLLOMBEY-MURAZ	-1'477'115	-1'413'571	-1'503'417	-1'544'690	-1'484'698
33	BRIG-GLIS	-2'350'090	-2'456'948	-2'442'705	-2'481'660	-2'432'851
108	SIERRE	-3'078'028	-3'139'605	-3'163'223	-3'174'401	-3'138'814
138	MARTIGNY	-3'369'547	-3'289'861	-3'328'612	-3'481'892	-3'367'478
161	MONTHY	-3'816'245	-3'638'527	-3'638'125	-3'669'435	-3'690'583
125	SION	-6'848'503	-6'269'154	-6'358'109	-6'489'341	-6'491'277





Les graphiques des deux pages précédentes illustrent le coefficient moyen de charges excessives ainsi que l'indice synthétique moyen de charges par commune pour la période 2012-2015. Le premier donne un reflet des nonante communes bénéficiaires; les communes non représentées étant automatiquement les communes ne recevant aucune aide du fonds de compensation des charges en raison du fait que leur coefficient de charges est négatif.

4.3.4 Compensation des charges par habitant et par commune pour la période 2012-2015

Le tableau ci-après présente les montants par habitant encaissés par chaque commune valaisanne durant la période 2012-2015, ainsi que la moyenne pour la période examinée.

Selon cette dernière, c'est la commune de Blitzingen qui a touché le montant d'aide par habitant le plus important pour la période sous revue, avec un montant moyen de 664 francs par année. Au contraire, la commune de Gampel-Bratsch, qui ferme la marche des communes bénéficiaires, n'a touché qu'un franc par tête en moyenne de 2012 à 2015.

Toutes les communes qui suivent celle de Gampel-Bratsch au classement sont donc les communes qui ne bénéficient pas de la compensation des charges en raison du fait que leur indice synthétique de charge est négatif.

No	Commune	CC 2012 par hab.	CC 2013 par hab.	CC 2014 par hab.	CC 2015 par hab.	Moyenne 2012-2015
5	BLITZINGEN	663	654	650	688	664
86	OBEREMS	534	656	703	702	649
4	BINN	544	610	657	651	616
144	BG-ST-PIERRE	578	602	552	606	584
42	ZWISCHBERGEN	515	541	615	573	561
14	NIEDERWALD	577	552	537	568	558
15	OBERGOMS	524	539	579	582	556
64	BLATTEN	504	517	556	577	538
3	GRAFSCHAFT	534	502	532	559	532
111	ANNVIERS	485	518	545	557	526
13	MUENSTER-GESCHINEN	473	501	550	561	521
23	BISTER	488	508	534	486	504
142	TRIENT	491	492	511	516	503
76	ALBINEN	500	468	522	518	502
31	RIEDERALP	448	496	527	533	501
22	BETTMERALP	488	443	530	543	501
40	SIMPLON	473	473	493	505	486
78	ERGISCH	494	453	476	497	480
6	ERNEN	446	465	501	508	480
17	RECKINGEN-GLURINGEN	379	459	510	522	468
50	SAAS-ALMAGELL	430	460	484	490	466
2	BELLWALD	409	422	469	483	446
145	LIDDES	438	427	448	450	441
117	MONT-NOBLE	438	430	440	454	440
114	EVOLENE	395	431	455	463	436
44	EISTEN	399	379	412	430	405
118	ST-MARTIN	332	392	424	434	395
115	HEREMENCE	312	401	423	438	393
58	TOERBEL	362	394	401	411	392
73	UNTERBAECH	431	353	385	380	387
67	FERDEN	371	368	380	429	387
28	GRENGIOLS	385	373	391	394	385
83	INDEN	353	392	397	387	382
8	FIESCHERTAL	329	301	338	331	325

No	Commune	CC 2012 par hab.	CC 2013 par hab.	CC 2014 par hab.	CC 2015 par hab.	Moyenne 2012-2015
159	CHAMPERY	316	310	331	335	323
61	ZENEGGEN	319	285	332	340	319
49	RANDA	326	284	291	318	305
51	SAAS-BALEN	285	300	298	314	299
66	EISCHOLL	237	281	331	330	295
102	MOLLENS	285	273	290	300	287
99	ICOGNE	290	257	270	292	277
45	EMBD	215	267	304	315	275
60	VISPERTERMINEN	258	258	277	287	270
146	ORSIERES	252	257	270	283	266
65	BUERCHEN	187	249	273	282	248
82	GUTTET-FESCHEL	224	240	254	268	246
69	KIPPEL	260	229	227	238	238
165	VAL D'ILLIEZ	210	241	249	248	237
152	FINHAUT	256	240	235	192	231
85	LEUKERBAD	223	210	230	244	227
11	LAX	254	199	204	217	218
74	WILER	189	209	233	233	216
112	AGETTES	192	207	212	239	212
56	STALDENRIED	137	183	199	203	180
41	TERMEN	164	148	172	190	169
63	AUSSERBERG	147	162	165	185	165
143	BAGNES	157	153	163	174	162
156	SALVAN	157	157	160	151	156
120	VEX	159	118	130	128	134
47	GRAECHEN	112	117	140	138	127
121	ARBAZ	83	113	124	130	113
57	TAESCH	105	110	112	109	109
130	NENDA Z	90	112	110	114	107
158	VEROSSAZ	99	112	117	96	106
90	VAREN	121	91	90	100	100
52	SAAS-FEE	49	92	105	117	91
135	ISERABLES	67	87	88	106	87
62	ZERMATT	52	88	89	106	84
54	ST. NIKLAUS	82	74	82	86	81
7	FIESCH	108	57	71	83	80
53	SAAS-GRUND	68	69	87	87	78
147	SEMBRANCHER	60	84	84	73	75
35	EGGERBERG	68	86	75	69	75
113	AYENT	52	79	80	82	73
148	VOLLEGES	65	60	59	52	59
149	COLLONGES	62	61	56	35	54
39	RIED-BRIG	66	44	47	50	52
126	VEY SONNAZ	40	47	50	57	48
88	TURTMANN	11	42	58	67	45
150	DORENAZ	61	40	42	34	44
100	LENS	36	38	40	50	41
151	EVIONNAZ	41	38	37	28	36
30	MOEREL-FILET	48	23	22	27	30
164	TROISTORRENTS	28	26	28	31	28
139	RIDDES	40	15	16	11	20
136	LEYTRON	16	19	21	18	19
163	ST-GINGOLPH	-	21	7	11	10

No	Commune	CC 2012 par hab.	CC 2013 par hab.	CC 2014 par hab.	CC 2015 par hab.	Moyenne 2012-2015
103	MONTANA	-	10	9	13	8
70	NIEDERGESTELN	8	-	-	3	3
81	GAMPEL-BRATSCH	-	-	-	4	1
84	LEUK	-	-	1	-	-
92	CHALAIS	1	-	-	-	-
138	MARTIGNY	-	-	-	-	-
24	BITSCH	-	-	-	-	-
94	CHERMIGNON	-	-	-	-	-
55	STALDEN	-	-	-	-	-
140	SAILLON	-	-	-	-	-
167	VOUVRY	-	-	-	-	-
87	SALGESCH	-	-	-	-	-
124	SAVIESE	-	-	-	-	-
104	RANDOGNE	-	-	-	-	-
160	COLLOMBEY-MURAZ	-	-	-	-	-
162	PORT-VALAIS	-	-	-	-	-
33	BRIG-GLIS	-	-	-	-	-
108	SIERRE	-	-	-	-	-
161	MONTHÉY	-	-	-	-	-
43	BALTSCHIEDER	-	-	-	-	-
72	STEG-HOHTENN	-	-	-	-	-
48	LALDEN	-	-	-	-	-
110	VEYRAS	-	-	-	-	-
95	CHIPPIS	-	-	-	-	-
122	GRIMISUAT	-	-	-	-	-
38	NATERS	-	-	-	-	-
75	AGARN	-	-	-	-	-
71	RARON	-	-	-	-	-
101	MIEGE	-	-	-	-	-
109	VENTHONE	-	-	-	-	-
166	VIONNAZ	-	-	-	-	-
132	BOVERNIER	-	-	-	-	-
98	GRONE	-	-	-	-	-
59	VISP	-	-	-	-	-
125	SION	-	-	-	-	-
129	CONTHEY	-	-	-	-	-
153	MASSONGEX	-	-	-	-	-
127	ARDON	-	-	-	-	-
133	CHARRAT	-	-	-	-	-
157	VERNAYAZ	-	-	-	-	-
155	ST-MAURICE	-	-	-	-	-
131	VETROZ	-	-	-	-	-
106	ST-LEONARD	-	-	-	-	-
137	MARTIGNY-COMBE	-	-	-	-	-
128	CHAMOSON	-	-	-	-	-
134	FULLY	-	-	-	-	-
141	SAXON	-	-	-	-	-
29	MARTISBERG	543	535			
79	ERSCHMATT	328				
37	MUND	307				
154	MEX	289				
32	BIRGISCH	233				
89	UNTEREMS	190				
123	SALINS	-				-

(+) communes bénéficiaires du fonds

Sur la base de l'indice synthétique de charges et conformément à la répartition par habitant présentée ci-avant, les montants alloués aux communes valaisannes dans le cadre de la compensation des charges sont présentés dans le tableau suivant. Ils correspondent donc au montant par tête octroyé à la commune multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

No	Commune	CC 2012	CC 2013	CC 2014	CC 2015	Moyenne 2012-2015
111	ANNIVIERS	1'177'910	1'286'374	1'385'335	1'440'323	1'322'485
143	BAGNES	1'147'460	1'141'930	1'238'639	1'344'341	1'218'092
146	ORSIERES	730'529	754'935	808'362	859'911	788'434
114	EVOLENE	657'461	714'668	757'110	776'368	726'402
130	NENDAZ	519'255	655'831	656'068	685'241	629'099
115	HEREMENCE	409'975	529'886	567'235	597'235	526'083
62	ZERMATT	302'367	508'324	512'010	611'072	483'443
159	CHAMPERY	393'684	392'480	420'250	427'092	408'377
15	OBERGOMS	373'008	386'611	416'379	413'684	397'421
165	VAL D'ILLIEZ	340'267	399'278	419'593	426'946	396'521
117	MONT-NOBLE	363'278	367'898	385'217	405'318	380'428
60	VISPERTERMINEN	361'451	359'711	384'572	398'030	375'941
118	ST-MARTIN	313'674	368'661	390'859	393'375	366'642
85	LEUKERBAD	351'929	333'090	369'124	393'192	361'834
145	LIDDES	326'596	320'883	337'964	337'196	330'660
31	RIEDERALP	242'658	267'700	281'053	282'844	268'564
13	MUENSTER-GESCHINEN	238'189	248'217	273'306	279'888	259'900
113	AYENT	179'025	274'985	281'903	294'777	257'672
6	ERNEN	234'961	243'932	264'335	271'877	253'776
102	MOLLENS	237'835	235'508	257'235	273'537	251'029
17	RECKINGEN-GLURINGEN	192'196	230'096	253'181	254'092	232'391
120	VEX	248'480	188'403	208'621	206'838	213'085
22	BETTMERALP	204'222	178'181	226'179	235'829	211'103
2	BELLWALD	180'064	189'478	213'331	218'474	200'337
58	TOERBEL	181'356	195'808	197'724	203'956	194'711
54	ST. NIKLAUS	186'038	168'098	189'112	199'349	185'649
28	GRENGIOLS	182'937	177'835	184'715	183'350	182'209
50	SAAS-ALMAGELL	168'260	177'260	186'121	187'091	179'683
65	BUERCHEN	136'004	180'281	197'591	203'883	179'440
156	SALVAN	173'375	172'389	180'068	175'141	175'243
47	GRAECHEN	148'673	156'272	191'138	190'927	171'752
64	BLATTEN	157'485	162'726	173'756	177'994	167'990
40	SIMPLON	163'123	163'289	167'515	168'960	165'722
73	UNTERBAECH	184'598	148'292	157'214	152'827	160'733
52	SAAS-FEE	81'855	155'761	179'567	203'433	155'154
100	LENS	131'617	141'056	151'774	189'463	153'477
41	TERMEN	139'680	128'103	149'523	164'383	145'422
66	EISCHOLL	118'815	138'384	161'252	157'612	144'016
99	ICOGNE	149'567	130'727	137'825	151'067	142'297
76	ALBINEN	138'743	131'907	146'692	143'441	140'196
49	RANDA	126'791	111'839	118'072	135'456	123'039
51	SAAS-BALEN	115'321	122'666	121'889	130'087	122'491
121	ARBAZ	86'805	122'095	136'089	141'891	121'720
74	WILER	101'200	113'725	127'905	129'347	118'044
164	TROISTORRENTS	114'715	107'205	115'810	129'190	116'730
57	TAESCH	103'876	114'546	121'999	121'917	115'584
144	BG-ST-PIERRE	111'260	110'479	98'759	116'357	109'214
63	AUSSERBERG	97'218	106'957	108'267	119'563	108'001

No	Commune	CC 2012	CC 2013	CC 2014	CC 2015	Moyenne 2012-2015
3	GRAFSCHAFT	105'325	99'474	105'704	111'022	105'381
56	STALDENRIED	80'618	108'162	115'883	116'003	105'167
82	GUTTET-FESCHEL	89'342	100'123	109'517	119'001	104'496
67	FERDEN	102'529	100'002	101'386	111'954	103'968
8	FIESCHERTAL	95'062	87'284	100'360	101'688	96'098
39	RIED-BRIG	116'007	76'651	85'290	92'831	92'695
78	ERGISCH	96'746	87'378	90'208	94'336	92'167
148	VOLLEGES	97'979	91'129	92'148	84'131	91'347
45	EMBD	73'195	88'829	98'267	100'008	90'075
4	BINN	82'862	90'095	94'372	92'926	90'064
69	KIPPEL	99'228	86'233	84'792	89'114	89'842
53	SAAS-GRUND	77'524	76'894	97'134	96'055	86'902
86	OBEREMS	71'354	87'041	93'455	93'430	86'320
44	EISTEN	82'753	78'598	86'855	91'934	85'035
152	FINHAUT	86'493	83'712	86'311	75'250	82'941
61	ZENEGGEN	73'620	66'996	83'728	90'346	78'673
135	ISERABLES	60'058	77'714	77'579	93'637	77'247
7	FIESCH	103'362	54'843	68'516	80'746	76'867
142	TRIENT	72'295	72'010	74'770	76'083	73'789
112	AGETTES	63'879	70'198	71'279	80'555	71'478
11	LAX	77'166	60'101	60'668	64'561	65'624
147	SEMBRANCHER	50'328	71'561	71'890	62'821	64'150
90	VAREN	75'999	56'850	55'383	62'141	62'593
158	VEROSSAZ	54'540	63'489	67'245	56'699	60'493
42	ZWISCHBERGEN	56'608	57'340	60'050	49'245	55'811
139	RIDDES	101'034	38'248	42'077	29'836	52'799
5	BLITZINGEN	49'279	49'290	50'265	54'369	50'801
88	TURTMANN	10'548	47'895	66'588	76'948	50'495
136	LEYTRON	40'278	47'983	54'307	49'692	48'065
83	INDEN	36'001	42'508	43'723	43'589	41'455
151	EVIONNAZ	42'200	39'918	39'331	31'329	38'194
150	DORENAZ	40'914	27'079	29'760	25'280	30'758
149	COLLONGES	33'104	32'653	30'602	19'915	29'069
126	VEYSONNAZ	21'266	25'211	27'895	31'573	26'486
35	EGGERBERG	24'096	29'918	25'804	23'665	25'871
14	NIEDERWALD	27'878	24'457	23'798	26'689	25'705
30	MOEREL-FILET	33'210	15'556	15'034	18'548	20'587
103	MONTANA	-	23'866	21'882	30'810	19'140
23	BISTER	13'189	13'724	15'495	15'059	14'367
163	ST-GINGOLPH	-	17'256	6'369	10'032	8'414
81	GAMPEL-BRATSCH	-	-	-	8'263	2'066
70	NIEDERGESTELN	5'067	-	-	1'920	1'747
84	LEUK	-	-	4'657	-	1'164
92	CHALAIS	2'651	-	-	-	663
138	MARTIGNY	-	-	-	-	-
24	BITSCH	-	-	-	-	-
94	CHERMIGNON	-	-	-	-	-
55	STALDEN	-	-	-	-	-
140	SAILLON	-	-	-	-	-
167	VOUVRY	-	-	-	-	-
87	SALGESCH	-	-	-	-	-
124	SAVIESE	-	-	-	-	-

No	Commune	CC 2012	CC 2013	CC 2014	CC 2015	Moyenne 2012-2015
104	RANOGNE	-	-	-	-	-
160	COLLOMBEY-MURAZ	-	-	-	-	-
162	PORT-VALAIS	-	-	-	-	-
33	BRIG-GLIS	-	-	-	-	-
108	SIERRE	-	-	-	-	-
161	MONTHÉY	-	-	-	-	-
43	BALTSCHIEDER	-	-	-	-	-
72	STEG-HOHTENN	-	-	-	-	-
48	LALDEN	-	-	-	-	-
110	VEYRAS	-	-	-	-	-
95	CHIPPIS	-	-	-	-	-
122	GRIMISUAT	-	-	-	-	-
38	NATERS	-	-	-	-	-
75	AGARN	-	-	-	-	-
71	RARON	-	-	-	-	-
101	MIEGE	-	-	-	-	-
109	VENTHONÉ	-	-	-	-	-
166	VIONNAZ	-	-	-	-	-
132	BOVERNIER	-	-	-	-	-
98	GRONE	-	-	-	-	-
59	VISP	-	-	-	-	-
125	SION	-	-	-	-	-
129	CONTHEY	-	-	-	-	-
153	MASSONGEX	-	-	-	-	-
127	ARDON	-	-	-	-	-
133	CHARRAT	-	-	-	-	-
157	VERNAZ	-	-	-	-	-
155	ST-MAURICE	-	-	-	-	-
131	VETROZ	-	-	-	-	-
106	ST-LEONARD	-	-	-	-	-
137	MARTIGNY-COMBE	-	-	-	-	-
128	CHAMOSON	-	-	-	-	-
134	FULLY	-	-	-	-	-
141	SAXON	-	-	-	-	-
37	MUND	159'501				
79	ERSCHIMATT	96'979				
32	BIRGISCH	50'461				
154	MEX	38'787				
89	UNTEREMS	30'764				
29	MARTISBERG	10'870	11'064			
123	SALINS	-				

(+) communes bénéficiaires du fonds

En montant net provenant de la répartition du fonds de compensation des charges, la commune qui a reçu l'aide financière la plus importante du fonds de compensation des charges est la commune d'Anniviers, avec une aide moyenne de plus de 1,3 million de francs pour les années 2012 à 2015. Suit la commune de Bagnes avec quelque 1,2 million de francs. Les communes de Loèche et de Chalais n'ont, au contraire, bénéficié d'aides moyennes annuelles ne s'élevant respectivement qu'à 1'164 francs et 663 francs au titre de la compensation des charges.

Les communes suivantes n'ont touché aucune aide en raison du fait que leur indice synthétique de charges moyen pour la période examinée est négatif.

4.4 Pertinence de la compensation des charges actuelle

Afin d'évaluer le système de compensation des charges conformément à l'art. 15 OPFI, nous avons établi la démarche suivante :

- examiner si l'objectif souhaité par le législateur en 2011 est atteint dans le temps
- analyser la corrélation entre les critères de compensation de charges et la répartition par habitant
- comparer les résultats de la répartition de la compensation des charges avec les objectifs de la politique régionale cantonale
- examiner les fusions de communes qui ont eu lieu et voir quel a été l'impact de la compensation des charges sur ces dernières (traité sous point 6).

4.4.1 Analyse de l'objectif souhaité par le législateur en 2011

La compensation des charges, financée entièrement par le canton à hauteur de 45% du total du fonds de péréquation des ressources, a été mise en place par le législateur en 2011 pour compenser partiellement la charge structurelle excessive supportée par certaines communes. Elle bénéficie ainsi aux communes défavorisées en raison de leur environnement géo-topographique ou socio-démographique.

En d'autres termes, comme le mentionnait le message accompagnant le projet de loi relatif à la nouvelle péréquation financière intercommunale soumis au Parlement en 2011, la compensation des charges vise en priorité à venir en « aide » aux communes se situant en altitude, présentant un grand territoire, une forte dispersion de son habitat et de sa population, une structure démographique défavorable, et ce indépendamment de sa taille ou de sa situation financière. Lors du traitement de l'objet au Parlement, le législateur a souhaité compléter ces dispositions par le rajout d'un critère plus spécifique au canton du Valais en y insérant également le nombre de logements. Ce critère permet ainsi de tenir compte également de la situation des communes à vocation touristique ayant des dépenses d'investissement supérieures à la moyenne en raison du nombre de logements construits et en fonction du nombre de résidents occasionnels (raccordement des eaux usées et de l'eau potable, de l'électricité, construction de nouvelles routes, etc.).

Les données soumises au Parlement en 2011 relatives à la compensation des charges, complétées du critère de logement introduit lors des débats parlementaires ad hoc, concernaient nonante-quatre communes. Tenant compte des fusions de communes intervenues au 1^{er} janvier 2012 et 1^{er} janvier 2013, ce nombre tombe à huitante-huit rétroactivement pour 2012.

Le tableau suivant présente le nombre de communes bénéficiaires et non bénéficiaires de la compensation des charges de 2012 à 2015 avant et après fusions de communes précitées.

<i>nbre de communes</i>	2012	2013	2014	2015
Communes bénéficiaires (avant fusions)	94	89	89	90
Communes non bénéficiaires (avant fusions)	47	46	45	44
Nbre total de communes (avant fusions)	141	135	134	134
Communes bénéficiaires (après fusions)	88	88	89	90

Nous pouvons tout d'abord constater que le nombre de communes bénéficiaires est très stable d'une année à l'autre, ce qui donne déjà une certaine garantie au système de répartition de la compensation des charges. Les indicateurs de charges, eux-mêmes très stables, expliquent cette garantie. Il convient toutefois d'examiner les mouvements de communes bénéficiaires ou non bénéficiaires d'une année à l'autre afin d'examiner la volatilité de la répartition du fonds de compensation des charges. Le tableau suivant illustre les modifications intervenues dans la répartition de la compensation des charges en termes de nombre de communes bénéficiaires d'une année à l'autre, mais toujours par rapport à la situation initiale, soit celle décidée par le Parlement en 2011 et qui concernait les données 2012.

<i>nbre de communes</i>	2012	2013	2014	2015
Communes bénéficiaires (après fusions)	88	88	89	90
Communes bénéficiaires identiques (à la situation 2012)	86	86	86	86
Communes qui ne sont plus bénéficiaires (par rapport à 2012)	-	-2	-2	-1
Communes nouvellement bénéficiaires (par rapport à 2012)	-	+2	+3	+3

A la lecture de ce tableau, on peut ainsi en tirer les enseignements suivants :

- sur 88 communes bénéficiaires de la compensation des charges en 2012 (en tenant compte rétroactivement des fusions intervenues en 2013 et 2014), 86 communes l'ont été durant toutes les années sous revue, soit de 2012 à 2015 ;
- pour 2013, seules 2 communes bénéficiaires en 2012 n'ont pas été bénéficiaires du fonds de compensation des charges en 2013, alors que 2 nouvelles communes sont devenues bénéficiaires ;
- pour 2014, seules 2 communes bénéficiaires en 2012 n'ont pas été bénéficiaires du fonds de compensation des charges en 2014 (les deux mêmes qu'en 2013), alors que 3 nouvelles communes le deviennent (dont les deux mêmes qu'en 2013) ;
- pour 2015, seule 1 commune bénéficiaire en 2012 n'est pas bénéficiaire du fonds de compensation des charges en 2015 (une des deux des mouvements de 2013 et de 2014), alors que 3 nouvelles communes le deviennent (dont les deux mêmes qu'en 2013 et 2014, plus une nouvelle).

Sur la base de ces constatations, on peut conclure à une quasi stabilité de la répartition du fonds de compensation des charges sur les communes valaisannes, puisque huitante-six d'entre elles bénéficiant de cette aide en 2015, l'étaient déjà en 2012, et l'ont également été en 2013 et 2014. Seules de très faibles modifications sont intervenues d'une année à l'autre en raison du fait que quelques communes ont un indice synthétique de charges très proche de zéro et qu'elles peuvent ainsi se retrouver une année comme commune bénéficiaire et une autre année comme commune non bénéficiaire. Les montants en jeu pour ces communes sont d'ailleurs très faibles et ne représentent que quelques milliers de francs au maximum par année.

En conclusion, on peut estimer que l'objectif de répartition du fonds de compensation cherché en 2011 lors des débats parlementaires et reposant sur les données 2012, est totalement atteint durant toute la période examinée.

4.4.2 Analyse de la corrélation entre les critères de charges et la répartition par habitant

4.4.2.1 Taux de corrélation par critère ou groupe de critères

Nous rappelons que la notion de corrélation en statistique permet d'examiner si deux variables sont liées et qu'elle est la force de leur relation. Pour en comprendre l'interprétation, nous vous renvoyons au chapitre 3.4.4.1.

Afin d'analyser la corrélation entre les critères de charges et la répartition par habitant, nous avons pratiqué deux analyses. La première consiste à comparer individuellement chaque critère de charges avec la répartition par habitant et par commune de la compensation des charges afin d'évaluer le poids de chacun des critères par rapport à la distribution en francs par habitant sur les communes valaisannes. Dans une seconde phase, nous avons comparé l'ensemble des critères de charges géo-topographiques (4), puis l'ensemble des critères de charges socio-démographiques avec la distribution en francs par habitant par commune. L'idée est évidemment de voir si le poids de chaque critère ou de chaque ensemble de critères correspond aux objectifs de la compensation des charges d'une part, et, d'autre part,

d'examiner si la pondération de 1 appliquée à chaque critère de charges durant la période 2012-2015, devrait éventuellement être modifiée à l'avenir.

Ainsi, en tenant compte de la moyenne par critère de charges et de la répartition moyenne en francs par habitant pour l'ensemble de la période 2012-2015, nous obtenons les taux de corrélation suivants :

Coefficient de corrélation entre l'indice standardisé par critère de la compensation (ou pour un groupe de critères) des charges et les montants perçus en francs par habitant par commune	Critères géo-topographiques				Critères socio-démographiques	
	Altitude	Longueur des routes (km)	Surface productive (ha)	Logements	Population âgée ≥ 80 ans	Jeunes 0-16 ans
Ensemble des communes valaisannes (N=134)	0.72	0.95	0.96	0.69	0.55	-0.47
Corrélation moyenne par catégorie de critères	0.98				0.38	

4.4.2.2 Analyse des résultats

A la lecture de ces résultats, nous pouvons constater que tous les critères de charges ont respectivement une corrélation individuelle avec la répartition par habitant et par commune qui peut être considérée comme étant modérée pour les critères de charges socio-démographiques à forte, voire très forte pour les critères de charges géo-topographiques. En effet, ces derniers ont les taux de corrélation les plus élevés, allant de 0,69 pour le critère *Logements* à 0,96 pour le critère *Surface productive*, alors que les critères *Population âgée > 80 ans* et *Jeunes 0-16 ans* ont respectivement un taux de corrélation de 0,55 et -0,47, soit une corrélation modérée.

Ce sont donc clairement les critères de charges géo-topographiques qui ont une corrélation plus importante et donc une influence plus conséquente sur la distribution du fonds de compensation des charges par rapport aux critères de charges socio-démographiques. Cet état de fait correspond à l'esprit du Conseil d'Etat et du Parlement de 2011 qui souhaitaient mettre l'accent avant tout sur les communes défavorisées en termes de géographie et de gestion du territoire (communes en altitude, entretien des routes important, territoire étendu, etc.), même s'il était jugé également indispensable de prendre en compte les charges excessives de certaines communes valaisannes en termes de vieillissement de la population et de frais liés aux jeunes (frais de formation, investissements pour les écoles, UAPE, crèches, etc.).

Cette constatation est confirmée par l'examen des taux de corrélation calculés pour la moyenne des quatre critères géo-topographiques, et la moyenne des deux critères socio-démographiques, en relation avec la répartition en francs par habitant et par commune. Le taux de corrélation de l'ensemble des critères géo-topographiques avec la distribution par habitant atteint ainsi 0,98, soit une très forte corrélation, alors que le taux de corrélation des critères socio-démographiques s'élève à 0,38, soit une corrélation relativement modérée.

Vu l'objectif souhaité par le législateur lors de la mise en vigueur du nouveau système de péréquation financière au 1^{er} janvier 2012, la pondération actuelle de 1 par critère correspond à ce qui était souhaité. Le fait d'avoir mis en place un seul fonds de compensation des charges alors que deux fonds auraient pu éventuellement être créés, soit un pour la compensation des charges géo-topographiques et un pour la compensation des charges socio-démographiques, donnait déjà clairement une importance plus grande aux critères géo-topographiques par rapport à ceux socio-démographiques. Cela correspond aussi pleinement à la situation périphérique du canton beaucoup plus concerné par des problèmes liés à sa géo-topographie plutôt qu'à sa socio-démographie, et donc indirectement aussi aux communes défavorisées par leur situation géo-topographique.

Il faut également relever que les taux de corrélation des critères socio-démographiques montrent tout de même une relation certaine avec la répartition par habitant puisque la force de la relation est qualifiée de modérée et non de faible ou de nulle (ou absente), et que, même s'ils ont une influence moindre que les critères géo-topographiques, ils ont tout de même une influence non négligeable.

En conclusion, l'analyse de la corrélation entre les critères de charges et la distribution de l'aide en francs par habitant sur les communes valaisannes permet de juger que le système actuel de compensation des charges répond pleinement aux objectifs recherchés et définis par le législateur lors de la mise en vigueur de la nouvelle péréquation financière intercommunale.

4.4.3 Comparaison des résultats de la compensation des charges avec les objectifs de la politique régionale valaisanne

Au début des années 2000, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat valaisans ont mis en place la nouvelle politique régionale avec la création de nouvelles bases légales sous la forme d'une loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008, suivie par une ordonnance sur la loi sur la politique régionale du 9 décembre 2009. Ces dispositions avaient pour but d'améliorer la compétitivité et l'attractivité des différentes régions pour y générer de la valeur ajoutée, créer et maintenir des emplois et viser à une occupation décentralisée du territoire. Elles tiennent compte des besoins spécifiques des différentes régions et des disparités régionales avec une attention particulière sur les zones de montagne, de même que sur les zones transfrontalières et rurales.

Le Conseil d'Etat a défini les zones présentant des problématiques spécifiques aux zones de montagne et du milieu rural en fonction des quatre facteurs suivants : l'évolution démographique, l'extensification/l'intensification de l'utilisation du sol, le développement soutenu de la fiscalité et de l'infrastructure bâtie et le dynamisme du secteur tertiaire. Ces zones correspondent à des territoires communaux qui ont été mentionnés en annexe de l'ordonnance précitée. Elles sont au nombre de quarante-deux en tenant compte rétroactivement des fusions de communes intervenues depuis le 1^{er} janvier 2009.

S'il n'y a pas de lien direct entre les bases légales, voire entre les facteurs qui sont utilisés soit dans la politique régionale valaisanne, soit dans la péréquation financière intercommunale, il apparaît que l'objectif de l'une et l'autre loi est de défendre les intérêts des zones de montagne et des zones rurales notamment.

En ce qui concerne la péréquation financière, c'est justement par la compensation des charges qu'un tel objectif peut être réalisé - rappel du point 4.4.1 : « la compensation des charges vise en priorité à venir en « aide » aux communes se situant en altitude, présentant un grand territoire, une forte dispersion de son habitat et de sa population, une structure démographique défavorable, et ce indépendamment de sa taille ou de sa situation financière. » -.

Ainsi, à l'analyse des résultats de la répartition des aides en provenance du fonds de compensation des charges, nous pouvons constater que les quarante-deux communes citées dans l'ordonnance sur la loi sur la politique régionale sont toutes bénéficiaires de l'aide du fonds de compensation des charges, et ceci de 2012 à 2015, pour un montant total versé de quelque 7,5 millions de francs en moyenne par année (sur un montant moyen réparti de 17,1 millions).

On peut en conclure que les objectifs recherchés par la compensation des charges sont totalement confirmés par la comparaison des communes bénéficiaires de la répartition du fonds de compensation des charges avec celles bénéficiaires des aides en matière de politique régionale, notamment sous l'angle visé des communes de montagne, transfrontalières ou rurales.

Cependant, l'alimentation du fonds de compensation des charges étant lié directement à celle de la péréquation des ressources, à hauteur de 45% du total du fonds alimenté par les communes et le canton, il conviendra d'analyser, dans le second rapport d'efficacité, si la dynamique de la compensation des charges est toujours rationnelle avec les objectifs souhaités par le législateur à l'époque de la mise en œuvre de la nouvelle compensation des charges. En effet, dans le cadre du premier rapport d'efficacité, nous avons renoncé à examiner cette dynamique au travers de l'évolution financière du fonds de compensation des charges, fonds qui a augmenté de 2,5 millions de francs ou de 15,4% (comme la péréquation des ressources donc) durant les années 2012 à 2015. Si l'évolution du fonds de péréquation des ressources est due à l'accroissement des disparités, il n'en va pas de même pour la compensation des charges qui voit toutefois son volume augmenter dans les mêmes proportions que celui de la péréquation des ressources.

5 Montants nets de la péréquation financière intercommunale par habitant et par commune

Le présent chapitre présente la situation des montants payés ou reçus par les communes valaisannes en tenant compte à la fois de la péréquation des ressources et de la compensation des charges.

Il exprime ainsi, en montant net par habitant et par commune, la charge que la péréquation représente pour une commune, ou, au contraire, la recette qu'elle encaisse au titre d'aide provenant du fonds de péréquation financière intercommunale.

Etant donné que deux fonds distincts sont gérés dans le système de péréquation, il est donc possible qu'une commune contributrice à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources, devienne une commune bénéficiaire lorsque l'on parle de montant total net si le montant reçu de la compensation des charges est supérieur au montant injecté dans la péréquation des ressources.

No	Commune	PR2012 + CC2012 par hab.	PR2013 + CC2013 par hab.	PR2014 + CC2014 par hab.	PR2015 + CC2015 par hab.	Moyenne 2012-2015
42	ZWISCHBERGEN	-1'151	-1'411	-1'511	-2'217	-1'572
142	TRIENT	-836	-1'112	-1'212	-1'219	-1'095
152	FINHAUT	-672	-809	-944	-1'189	-904
143	BAGNES	-945	-893	-850	-826	-878
94	CHERMIGNON	-519	-488	-541	-527	-519
44	EISTEN	-436	-553	-518	-564	-518
24	BITSCH	-467	-488	-519	-534	-502
100	LENS	-409	-395	-389	-408	-400
103	MONTANA	-349	-365	-365	-355	-359
62	ZERMATT	-320	-310	-314	-375	-330
115	HEREMENCE	-249	-271	-366	-224	-278
99	ICOGNE	-271	-313	-252	-213	-262
59	VISP	-188	-197	-201	-162	-187
48	LALDEN	-181	-174	-141	-92	-147
55	STALDEN	-84	-86	-89	-116	-94
23	BISTER	-30	-136	-62	-135	-91
138	MARTIGNY	1	-13	-60	-76	-37
109	VENTHONE	-65	-52	-22	-5	-36
104	RANDOGNE	-23	-10	-11	-47	-23
72	STEG-HOHTENN	-47	-23	0	2	-17
144	BG-ST-PIERRE	-83	-74	-19	134	-10
125	SION	0	-4	-4	-15	-6
8	FIESCHERTAL	24	-52	8	7	-3
52	SAAS-FEE	-58	-15	17	57	1
162	PORT-VALAIS	0	0	0	2	1
33	BRIG-GLIS	2	0	0	0	1
161	MONTHHEY	5	4	4	4	4
151	EVIONNAZ	-31	-12	37	36	7
156	SALVAN	38	26	22	-50	9
30	MOEREL-FILET	26	-6	21	14	14
130	NENDAZ	68	57	-28	-21	19
71	RARON	9	16	32	49	26
87	SALGESCH	50	38	21	13	31
38	NATERS	29	31	36	34	33
108	SIERRE	29	30	30	42	33
139	RIDDES	70	35	21	14	35
159	CHAMPERY	53	28	-4	65	35
110	VEYRAS	34	34	39	47	39
124	SAVIESE	56	46	38	29	42

No	Commune	PR2012 + CC2012 par hab.	PR2013 + CC2013 par hab.	PR2014 + CC2014 par hab.	PR2015 + CC2015 par hab.	Moyenne 2012-2015
122	GRIMSUAT	61	39	31	38	42
126	VEYSONNAZ	37	47	52	57	48
164	TROISTORRENTS	50	44	50	54	50
54	ST. NIKLAUS	-5	44	91	90	55
166	VIONNAZ	33	38	65	101	59
136	LEYTRON	84	80	73	70	77
120	VEX	133	72	71	68	86
7	FIESCH	144	58	72	83	89
137	MARTIGNY-COMBE	39	43	117	160	90
113	AYENT	68	89	96	109	91
49	RANDA	111	66	78	120	94
81	GAMPEL-BRATSCH	87	105	153	161	126
129	CONTHEY	118	117	132	140	127
121	ARBAZ	98	125	142	145	128
167	VOUVRY	138	172	163	48	130
39	RIED-BRIG	191	125	118	128	140
147	SEMBRANCHER	129	158	158	129	143
57	TAESCH	145	139	159	168	153
163	ST-GINGOLPH	112	166	127	207	153
160	COLLOMBEY-MURAZ	157	147	153	179	159
111	ANNIVIERS	143	179	200	232	188
50	SAAS-ALMAGELL	211	207	206	163	197
40	SIMPLON	185	185	229	191	197
128	CHAMOSON	143	177	238	249	201
131	VETROZ	164	204	233	295	224
112	AGETTES	206	209	214	271	225
85	LEUKERBAD	221	210	231	246	227
67	FERDEN	214	172	235	345	241
78	ERGISCH	250	209	241	274	243
165	VAL D'ILLIEZ	228	247	252	250	244
135	ISERABLES	269	291	194	261	254
22	BETTMERALP	253	180	283	336	263
41	TERMEN	189	246	296	344	269
51	SAAS-BALEN	281	293	281	267	280
132	BOVERNIER	219	241	307	360	282
146	ORSIERES	267	271	288	304	282
102	MOLLENS	279	273	290	300	286
149	COLLONGES	224	229	322	399	294
70	NIEDERGESTELN	175	236	363	404	294
106	ST-LEONARD	185	253	346	402	297
114	EVOLENE	285	309	304	313	303
88	TURTMANN	156	335	403	387	320
31	RIEDERALP	297	320	353	317	321
74	WILER	297	321	366	373	339
6	ERNEN	318	306	362	385	343
53	SAAS-GRUND	328	345	381	324	344
45	EMBD	315	373	361	342	348
47	GRAECHEN	265	313	426	390	348
4	BINN	361	349	372	349	358
83	INDEN	308	392	399	388	372
92	CHALAIS	406	398	369	333	377
15	OBERGOMS	379	376	412	434	400
28	GRENGIOLS	429	392	409	400	408

No	Commune	PR2012 + CC2012 par hab.	PR2013 + CC2013 par hab.	PR2014 + CC2014 par hab.	PR2015 + CC2015 par hab.	Moyenne 2012-2015
2	BELLWALD	386	397	431	423	409
95	CHIPPIS	425	426	426	407	421
101	MIEGE	386	423	430	448	422
118	ST-MARTIN	371	407	447	467	423
127	ARDON	358	421	458	484	430
140	SAILLON	475	440	395	415	431
69	KIPPEL	426	432	432	437	432
86	OBEREMS	313	430	495	507	436
117	MONT-NOBLE	440	430	438	443	438
73	UNTERBAECH	537	411	421	443	453
134	FULLY	464	468	474	444	462
153	MASSONGEX	417	458	482	500	464
141	SAXON	423	474	508	537	486
148	VOLLEGES	493	477	487	503	490
60	VISPERTERMINEN	525	519	491	486	505
84	LEUK	561	554	516	457	522
56	STALDENRIED	526	606	563	461	539
13	MUENSTER-GESCHINEN	507	522	573	594	549
133	CHARRAT	503	553	593	623	568
65	BUERCHEN	579	569	574	552	568
75	AGARN	589	548	577	578	573
157	VERNAYAZ	518	559	617	597	573
155	ST-MAURICE	591	624	639	647	625
5	BLITZINGEN	637	601	619	654	628
98	GRONE	622	644	654	632	638
43	BALTSCHIEDER	662	646	647	631	646
17	RECKINGEN-GLURINGEN	596	632	688	769	671
58	TOERBEL	641	637	712	737	682
61	ZENEGGEN	672	546	730	780	682
90	VAREN	777	730	705	684	724
14	NIEDERWALD	960	690	603	722	744
150	DORENAZ	744	766	786	748	761
35	EGGERBERG	680	703	789	904	769
145	LIDDES	635	729	837	886	772
11	LAX	770	775	745	825	779
158	VEROSSAZ	801	875	829	734	809
63	AUSSERBERG	770	795	834	870	817
76	ALBINEN	969	834	858	756	854
66	EISCHOLL	835	887	951	909	895
82	GUTTET-FESCHEL	774	897	942	1'039	913
64	BLATTEN	999	989	1'062	1'060	1'028
3	GRAFSCHAFT	1'096	1'065	1'118	1'102	1'095
123	SALINS	380				
32	BIRGISCH	652				
37	MUND	802				
79	ERSCHMATT	1'090				
89	UNTEREMS	1'140				
29	MARTISBERG	1'192	1'283			
154	MEX	1'426				

(-) communes contributrices

(+) communes bénéficiaires

Ainsi en tenant compte des montants nets, vingt-trois communes sont des communes contributrices, en moyenne pour la période 2012-2015, de la péréquation financière intercommunale, la commune de Zwischbergen étant celle qui contribue le plus avec un montant moyen de 1'572 francs par année de 2012 à 2015, alors que celle de Grafschaft est celle qui reçoit l'aide moyenne par habitant la plus élevée avec 1'095 francs par tête.

Sur les cent-trente-quatre communes valaisannes (en tenant compte des fusions de communes de manière rétroactive), il y a donc :

- 23 communes contributrices en montant net ;
- 111 communes bénéficiaires de la péréquation en montant net.

Tenant compte de la moyenne des années 2012 à 2015, il y a cinquante-et-une communes contributrices au fonds de péréquation des ressources et donc huitante-trois communes bénéficiaires de ce même fonds.

De même, il y a nonante communes bénéficiaires en moyenne de la compensation des charges. Pour rappel, ce fonds est financé totalement par le canton.

De manière pratique, l'Administration cantonale des finances notifie la facture aux communes contributrices et donc qui alimentent le fonds de péréquation des ressources d'ici au 30 octobre de chaque année, avec délai de paiement au 30 novembre, puis verse les aides financières aux communes bénéficiaires d'ici au 30 novembre au plus tard de la même année.

Si on examine les contributions et répartitions d'aides moyennes en montant absolu, c'est la commune de Bagnes qui est le contributeur le plus important, avec une alimentation moyenne de quelque 6,6 millions de francs par année, alors que la commune de Fully est celle qui reçoit l'aide moyenne la plus importante avec environ 3,37 millions de francs par année.

Le tableau ci-après présente ainsi, en montants absolus, le classement des communes valaisannes tenant compte de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, de la commune qui paie le plus en moyenne par année à celle qui reçoit en moyenne le plus par an également.

No	Commune	PR2012 + CC2012	PR2013 + CC2013	PR2014 + CC2014	PR2015 + CC2015	Moyenne 2012-2015
143	BAGNES	-6'923'597	-6'669'021	-6'459'976	-6'370'247	-6'605'710
62	ZERMATT	-1'853'708	-1'799'755	-1'813'560	-2'164'497	-1'907'880
94	CHERMIGNON	-1'490'885	-1'421'294	-1'591'990	-1'565'718	-1'517'472
100	LENS	-1'495'619	-1'466'432	-1'461'442	-1'550'266	-1'493'440
59	VISP	-1'252'712	-1'335'817	-1'384'232	-1'134'710	-1'276'868
103	MONTANA	-794'501	-830'977	-841'741	-830'066	-824'321
138	MARTIGNY	8'512	-209'709	-958'541	-1'220'501	-595'060
24	BITSCH	-386'399	-408'916	-438'342	-455'075	-422'183
115	HEREMENCE	-328'230	-358'031	-491'242	-305'027	-370'632
152	FINHAUT	-227'257	-281'675	-346'901	-466'632	-330'616
125	SION	17	-130'393	-112'481	-459'796	-175'663
142	TRIENT	-123'117	-162'759	-177'399	-179'560	-160'709
42	ZWISCHBERGEN	-126'612	-149'532	-147'566	-190'634	-153'586
99	ICOGNE	-139'892	-159'332	-128'631	-109'971	-134'457
44	EISTEN	-90'353	-114'689	-109'133	-120'637	-108'703
55	STALDEN	-94'854	-96'845	-100'294	-130'033	-105'507
48	LALDEN	-121'828	-116'050	-94'065	-60'915	-98'215
104	RANDOGNE	-87'174	-41'360	-47'931	-199'551	-94'004
109	VENTHONE	-73'841	-59'728	-25'011	-5'534	-41'028
72	STEG-HOHTENN	-70'409	-34'072	176	3'443	-25'216
23	BISTER	-813	-3'674	-1'805	-4'194	-2'621
144	BG-ST-PIERRE	-15'957	-13'551	-3'322	25'776	-1'764
8	FIESCHERTAL	6'822	-14'994	2'498	2'009	-916
162	PORT-VALAIS	190	680	237	6'815	1'981
52	SAAS-FEE	-96'022	-24'522	29'806	99'202	2'116
151	EVIONNAZ	-32'542	-12'999	39'335	39'550	8'336
33	BRIG-GLIS	26'345	1'959	2'556	3'459	8'580
156	SALVAN	41'720	28'727	24'681	-58'378	9'187
30	MOEREL-FILET	17'806	-3'977	14'137	9'572	9'384
126	VEYSONNAZ	19'631	25'455	28'683	31'673	26'360
14	NIEDERWALD	46'382	30'569	26'744	33'957	34'413
49	RANDA	43'311	26'146	31'524	50'976	37'989
83	INDEN	31'433	42'509	43'940	43'662	40'386
87	SALGESCH	66'813	50'551	28'390	18'277	41'008
159	CHAMPERY	65'804	35'178	-5'685	82'846	44'536
78	ERGISCH	48'882	40'399	45'589	51'945	46'704
5	BLITZINGEN	47'331	45'251	47'852	51'664	48'024
71	RARON	15'737	28'297	58'290	89'849	48'043
4	BINN	55'062	51'505	53'465	49'776	52'452
86	OBEREMS	41'808	57'099	65'855	67'431	58'048
67	FERDEN	58'966	46'685	62'659	90'043	64'588
110	VEYRAS	55'790	56'690	66'935	80'955	65'093
40	SIMPLON	63'661	63'935	77'810	63'928	67'334

No	Commune	PR2012 + CC2012	PR2013 + CC2013	PR2014 + CC2014	PR2015 + CC2015	Moyenne 2012-2015
161	MONTHHEY	86'787	70'290	72'531	60'432	72'510
112	AGETTES	68'604	70'780	72'209	91'398	75'748
50	SAAS-ALMAGELL	82'482	79'517	79'215	62'300	75'878
7	FIESCH	137'988	55'633	69'045	80'929	85'899
139	RIDDES	179'004	89'541	56'373	37'069	90'497
130	NENDAZ	394'660	332'627	-167'392	-124'678	108'804
22	BETTMERALP	106'108	72'327	120'570	145'631	111'159
45	EMBD	107'163	124'045	116'833	108'682	114'181
51	SAAS-BALEN	113'797	119'950	115'042	110'407	114'799
122	GRIMSUAT	163'250	105'076	85'829	106'626	115'195
147	SEMBRANCHER	108'542	133'764	134'219	112'061	122'147
54	ST. NIKLAUS	-10'980	99'728	209'342	209'306	126'849
166	VIONNAZ	69'084	81'356	141'488	223'838	128'942
163	ST-GINGOLPH	89'991	137'724	108'566	184'184	130'116
120	VEX	207'616	115'339	114'199	109'724	136'719
121	ARBAZ	102'738	134'796	155'031	158'393	137'740
149	COLLONGES	118'409	121'895	177'342	229'407	161'763
69	KIPPEL	162'661	162'933	161'104	163'411	162'527
57	TAESCH	144'027	144'876	173'631	188'091	162'656
61	ZENEGGEN	155'302	128'223	183'936	207'253	168'678
31	RIEDERALP	160'552	172'504	187'926	168'212	172'299
6	ERNEN	167'586	160'684	191'078	206'056	181'351
2	BELLWALD	169'895	177'968	196'139	191'108	183'778
74	WILER	158'913	174'482	200'952	206'784	185'283
73	UNTERBAECH	229'803	172'788	171'829	178'380	188'200
137	MARTIGNY-COMBE	78'665	88'124	246'432	347'989	190'302
28	GRENGIOLS	204'083	187'194	193'396	186'330	192'751
136	LEYTRON	206'507	203'298	191'800	189'182	197'697
70	NIEDERGESTELN	116'565	158'986	245'223	275'505	199'070
164	TROISTORRENTS	205'933	183'517	208'801	225'799	206'012
3	GRAFSCHAFT	216'238	211'231	222'073	218'878	217'105
132	BOVERNIER	169'510	189'159	245'565	294'111	224'586
135	ISERABLES	242'177	259'874	171'417	231'068	226'134
41	TERMEN	160'814	212'775	256'488	298'103	232'045
11	LAX	234'398	234'690	221'476	244'994	233'890
81	GAMPEL-BRATSCH	160'825	194'677	286'051	304'573	236'532
76	ALBINEN	268'660	235'258	241'061	209'319	238'575
102	MOLLENS	232'926	235'508	257'260	273'934	249'907
39	RIED-BRIG	335'988	219'372	213'535	238'394	251'822
124	SAVIESE	341'444	284'358	242'277	188'490	264'142
35	EGGERBERG	239'509	245'488	270'540	309'474	266'253
13	MUENSTER-GESCHINEN	255'533	258'533	284'556	296'591	273'803
38	NATERS	226'711	270'850	321'280	307'799	281'660
15	OBERGOMS	269'412	269'581	296'088	308'574	285'914
56	STALDENRIED	308'505	358'807	327'978	263'612	314'726
113	AYENT	232'824	310'922	338'875	391'992	318'653
64	BLATTEN	311'998	311'347	332'098	327'177	320'655
17	RECKINGEN-GLURINGEN	302'444	316'847	341'339	374'105	333'684
58	TOERBEL	320'725	316'328	351'295	365'529	338'469
88	TURTMANN	152'075	381'424	462'182	442'051	359'433
85	LEUKERBAD	348'185	333'185	370'587	396'184	362'035
117	MONT-NOBLE	365'031	367'910	383'451	395'885	378'069
53	SAAS-GRUND	371'786	387'247	425'793	355'882	385'177

No	Commune	PR2012 + CC2012	PR2013 + CC2013	PR2014 + CC2014	PR2015 + CC2015	Moyenne 2012-2015
82	GUTTET-FESCHEL	309'127	374'789	406'813	461'826	388'139
118	ST-MARTIN	350'755	382'506	411'727	423'573	392'140
165	VAL D'ILLIEZ	369'746	408'524	424'187	430'162	408'155
65	BUERCHEN	421'033	412'009	416'007	399'798	412'212
66	EISCHOLL	417'752	437'356	462'901	434'312	438'080
75	AGARN	450'315	420'545	448'899	454'549	443'577
90	VAREN	489'282	454'307	436'112	425'205	451'226
167	VOUVRY	471'054	599'278	579'978	173'542	455'963
158	VEROSSAZ	442'338	495'099	476'976	434'037	462'113
47	GRAECHEN	350'457	418'662	582'005	540'088	472'803
111	ANNIVIERS	346'231	443'751	509'405	600'266	474'913
101	MIEGE	431'499	491'855	515'018	558'197	499'142
114	EVOLENE	474'292	512'256	505'336	524'911	504'199
108	SIERRE	441'776	469'852	462'026	666'392	510'011
150	DORENAZ	494'718	524'794	554'570	550'421	531'126
63	AUSSERBERG	509'354	526'041	546'464	561'323	535'796
145	LIDDES	473'133	548'617	630'773	663'269	578'948
128	CHAMOSON	413'021	524'491	718'387	771'451	606'837
106	ST-LEONARD	378'853	524'172	724'342	849'935	619'325
95	CHIPPIS	662'460	668'994	675'752	655'036	665'561
60	VISPERTERMINEN	735'126	725'147	681'143	674'040	703'864
153	MASSONGEX	595'866	678'907	749'614	805'910	707'574
148	VOLLEGES	744'082	728'230	763'460	814'143	762'479
133	CHARRAT	646'520	731'421	811'090	891'994	770'256
43	BALTSCHIEDER	799'718	777'603	780'142	768'789	781'563
146	ORSIERES	773'041	794'677	863'680	922'397	838'449
140	SAILLON	905'979	879'469	819'011	893'572	874'508
129	CONTHEY	845'740	855'131	983'517	1'070'982	938'843
157	VERNAYAZ	904'465	985'933	1'097'774	1'068'264	1'014'109
131	VETROZ	709'976	901'670	1'065'254	1'402'347	1'019'812
160	COLLOMBEY-MURAZ	1'035'733	996'237	1'069'179	1'302'387	1'100'884
127	ARDON	884'722	1'061'025	1'188'968	1'290'737	1'106'363
92	CHALAIS	1'233'956	1'228'353	1'147'646	1'042'831	1'163'197
98	GRONE	1'311'043	1'376'809	1'423'214	1'400'210	1'377'819
84	LEUK	1'937'041	2'080'724	1'921'288	1'691'593	1'907'661
141	SAXON	1'722'183	1'990'337	2'216'365	2'434'321	2'090'801
155	ST-MAURICE	2'352'567	2'610'721	2'719'650	2'805'407	2'622'086
134	FULLY	3'194'106	3'360'838	3'524'454	3'393'875	3'368'318
29	MARTISBERG	23'848	26'513			
32	BIRGISCH	141'396				
89	UNTEREMS	185'089				
154	MEX	191'021				
79	ERSCHMATT	321'954				
123	SALINS	369'575				
37	MUND	417'105				

(-) communes contributrices

(+) communes bénéficiaires

6 La nouvelle péréquation financière intercommunale et ses effets sur les fusions de communes

6.1.1.1 Etat des fusions de communes de 2012 à 2015

Durant la période examinée de 2012 à 2015, six fusions de communes ont été enregistrées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2014. Ces six fusions ont impliqué au total treize communes.

Cinq fusions ont été effectives dès le 1^{er} janvier 2013 et une sixième au 1^{er} janvier 2014. Le nombre de communes a ainsi passé de 141 au 1^{er} janvier 2012 à 135 au 1^{er} janvier 2013, puis à 134 au 1^{er} janvier 2014. Nombre qui est demeuré identique en 2015 puisqu'aucune fusion n'a eu lieu en cette dernière année de la période étudiée.

Le tableau ci-dessous présente les fusions qui ont été mises en place entre 2012 et 2015 sur proposition du Conseil d'Etat et après approbation du Parlement.

Anciennes communes	Nbre d'habitants avant fusion	Nouvelle commune		Fusion le
		Nbre d'habitants après		
Birgisch	220	Naters	8'848	01.01.2013
Mund	532			
Naters	8'096			
Turtmann	969	Turtmann-Unterems	1'131	01.01.2013
Unterems	162			
Mex	148	St-Maurice	4'262	01.01.2013
St-Maurice	4'114			
Leuk	3'486	Leuk	3'779	01.01.2013
Erschmatt	293			
Sion	30'363	Sion	31'345	01.01.2013
Salins	982			
Betten	420	Bettmeralp	439	01.01.2014
Martisberg	19			

6.1.1.2 Analyse des effets des fusions sur la péréquation financière intercommunale

Pour rappel (cf. chapitre 6.1), l'art. 19 lettre b LPFI stipule que le canton peut compenser, en cas de fusion, à hauteur d'un montant maximum de 500'000 francs par année sur une période de quatre ans, la différence entre le montant net déterminé pour la nouvelle commune et la somme des montants alloués individuellement aux communes avant fusion.

Ainsi, suite aux fusions entrées en vigueur en 2013 et 2014, l'évolution des aides selon l'art. 19, lettre b LPFI a été la suivante :

Anciennes communes	Nouvelle commune	Aide octroyée en 2012 (selon art. 19 b) - max. 500'000.-)	Aide octroyée en 2013 (selon art. 19 b) - max. 500'000.-)	Aide octroyée en 2014 (selon art. 19 b) - max. 500'000.-)	Aide octroyée en 2015 (selon art. 19 b) - max. 500'000.-)
Birgisch	Naters	-----	500'000	463'932	477'413
Mund		-----			
Naters		-----			
Turtmann	Turtmann-Unterems	-----	0	0	0
Unterems		-----			
Mex	St-Maurice	-----	0	0	0
St-Maurice		-----			
Leuk	Leuk	-----	178'271	337'707	500'000
Erschmatt		-----			
Sion	Sion	-----	199'985	482'073	500'000
Salins		-----			
Betten	Bettmeralp	-----	-----	0	0
Martisberg		-----			
	Total des aides octroyées	-----	878'256	1'283'712	1'477'413

A la lecture de ce tableau, nous pouvons constater que trois nouvelles communes fusionnées (Turtmann-Unterems, St-Maurice, Bettmeralp) n'ont bénéficié d'aucune aide du fonds de rigueur dans le cadre de leurs fusions. Cela signifie que ces trois communes ont perçu une aide du fonds de péréquation après fusion supérieure à la somme des montants alloués aux communes avant fusion. La fusion leur a donc été favorable sous l'angle de la péréquation financière intercommunale.

En ce qui concerne les trois autres nouvelles communes (Leuk, Sion, Naters), la fusion leur a été au contraire, légèrement défavorable. Ceci s'explique aisément du fait que ces trois communes ont plus de 3'000 habitants et sont ainsi concernées par l'application de la limitation de l'aide allouée selon l'art. 12 LPFI d'une part et, par le fait que la situation fiscale de ces trois communes s'est sensiblement améliorée entre 2007 et 2011, soit les années fiscales prises en compte pour le calcul de la péréquation des années 2012 et suivantes d'autre part et, enfin, par le fait que ces trois communes étaient constituées avant fusion d'une très grande commune et d'une ou plusieurs petites communes qui ont eu peu d'importance sur la nouvelle commune lors de la fusion. Une petite perte liée aux recettes touchées par les petites communes avant fusion a ainsi été enregistrée.

Au vu de ces éléments, et étant donné que les communes défavorisées par la fusion le sont avant tout en raison à la fois de l'évolution très favorable de leurs recettes fiscales et de leur taille relativement importante, nous pouvons estimer que la péréquation financière intercommunale n'est pas un frein à la fusion de communes. Pour preuve, les deux plus petites communes nouvellement fusionnées, soit Bettmeralp et Turtmann-Unterems sont toutes deux des communes bénéficiant d'une aide après fusion sensiblement plus élevée qu'avant fusion.

Le fait d'avoir introduit, avec le nouveau système de péréquation, une répartition par habitant non plus en fonction de l'indice de capacité financière de la commune – avec l'ancien système deux communes avec le même indice recevaient le même montant indépendamment de leur taille – a ainsi permis de mettre l'accent sur la fusion de petites ou moyennes communes en leur permettant de bénéficier d'une aide, si ce n'est plus importante comme les deux communes précitées, au moins équivalente à la somme des montants qui leurs étaient versés avant fusion.

On peut donc en conclure que le système de péréquation financière est performant en termes de fusions puisqu'il permet aux organes politiques communaux des petites ou moyennes communes bénéficiaires de la péréquation avant fusion, d'être serein sous l'angle de la péréquation intercommunale, voire même de pouvoir arguer d'un avantage non négligeable pour justifier la fusion de leur commune.

7 Compensation pour les cas de rigueur

La compensation pour les cas de rigueur constitue le troisième et dernier instrument du nouveau système de péréquation financière intercommunale.

7.1 Objectifs selon la loi

Loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi a pour but:

- a) d'atténuer les inégalités résultant des différences de ressources et de charges entre les communes municipales;
- b) de renforcer la solidarité entre elles;
- c) de garantir aux communes une dotation minimale en ressources financières.

Chapitre 4 : Fonds de compensation pour les cas de rigueur

Art. 19 Objectifs

Le fonds de compensation pour les cas de rigueur sert à:

- a) faciliter la transition vers le nouveau système de péréquation et de répartition des tâches;
- b) compenser en cas de fusion, à hauteur d'un montant maximum de 500'000 francs par année sur une période de quatre ans, la différence entre le montant net déterminé pour la nouvelle commune et la somme des montants alloués individuellement avant la fusion;
- c) octroyer des aides financières ponctuelles à des communes ou à un groupe de communes économiquement faibles qui ont réalisé des projets communaux ou régionaux, ainsi qu'à des communes en situation financière difficile.

Art. 20 Fonctionnement du fonds de compensation pour les cas de rigueur

¹Le fonds de compensation pour les cas de rigueur est financé par:

- a) le solde final disponible à la dissolution du fonds de péréquation financière intercommunale selon l'ancien système;
- b) les montants provenant de la limitation prévue à l'article 12 et par ceux retenus à l'article 24;
- c) des montants supplémentaires pouvant être alloués au fonds par la voie du budget ordinaire.

Le postfinancement du fonds est autorisé si nécessaire.

Selon la loi sur la péréquation financière intercommunale du 15 septembre 2011 (LPFI), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, le fonds de compensation pour les cas de rigueur se définit, au sens de l'art. 19 LPFI, à la fois comme un appui lors du passage vers le nouveau système de péréquation et de répartition des tâches entre le canton et les communes (RPT II), un contrepois dans le cadre de fusions, mais également comme un soutien financier à titre exceptionnel octroyé par le Département en charge des finances.

Ce fonds a tout d'abord été approvisionné par une dotation initiale du solde final au 31 décembre 2011 du fonds de péréquation financière intercommunale de l'ancien système (6'121'599.45 francs). Son alimentation est désormais entretenue par les montants inhérents à la limitation (qui représentaient en 2012 plus de 3 millions de francs), par tout ou partie de la somme allouée à une commune bénéficiaire de la péréquation financière et qui percevrait des revenus extraordinaires non comptabilisés dans l'évaluation de son potentiel de ressources ainsi que par d'autres montants supplémentaires.

7.2 Compensation pour le passage de l'ancien au nouveau système

L'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 21 décembre 2011 fixe la somme de 5'590'771 francs attribuée aux communes bénéficiaires du fonds de compensation pour les cas de rigueur au sens de l'art. 19, lettre a LPFI, selon la redistribution suivante:

No	Commune	Montants attribués au titre de la compensation pour les cas de rigueur (art. 11, 12 al. 1 OPFI)
3	GRAFSCHAFT	107'998
5	BLITZINGEN	156'922
11	LAX	44'840
14	NIEDERWALD	138'126
17	RECKINGEN-GLURINGEN	45'175
22	MARTISBERG	46'633
28	GRENGIOLS	286'603
35	EGGERBERG	126'712
38	BIRGISCH	188'455
38	NATERS	55'512
45	EMBD	266'724
47	GRAECHEN	193'769
53	SAAS-GRUND	159'728
56	STALDENRIED	108'357
58	TOERBEL	23'393
61	ZENEGGEN	181'976
64	BLATTEN	76'246
66	EISCHOLL	25'548
69	KIPPEL	198'534
71	RARON	84'978
73	UNTERBAECH	50'670
74	WILER	244'315
75	AGARN	59'072
76	ALBINEN	74'472
81	GAMPEL-BRATSCH	442'394
82	GUTTET-FESCHEL	74'506
84	ERSCHMATT	91'677
88	TURTMANN	24'802
88	UNTEREMS	219'808
106	ST-LEONARD	34'445
112	LES AGETTES	214'568
122	GRIMISUAT	220'253
124	SAVIESE	70'309
127	ARDON	82'547
129	CONTHEY	265'410
131	VETROZ	71'087
137	MARTIGNY-COMBE	27'129
147	SEMBRANCHER	8'150
153	MASSONGEX	144'559
155	MEX	193'480
158	VEROSSAZ	74'734
160	COLLOMBEY-MURAZ	250'305
164	TROISTORRENTS	84'881
166	VIONNAZ	43'611
167	VOUVRY	7'360
Total		5'590'771

Ce montant de près de 5,6 millions de francs (déterminé par le bilan financier global RPT II) qui représente le "total des charges financières supplémentaires que doivent assumer les communes dont l'indice de ressources est inférieur à 100 dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes" (art. 11 al. 1 OPFI) est comptabilisé sur la base de l'année de référence 2008 et des années fiscales 2005, 2006 et 2007. Il est défini selon la formule suivante:

$$\text{Si } IR_i < 100 \text{ et si } CS_i > 0 \text{ alors } RCCR_i = CS_i \text{ sinon } RCCR_i = 0$$

où

CS_i représente les charges supplémentaires dans le bilan financier global pour la commune i ,
 $RCCR_i$ la répartition à la commune i selon la compensation pour les cas de rigueur.

Chaque montant versé aux communes bénéficiaires (qui peut être suspendu si l'indice de ressources de l'une d'entre elles franchit la barre des 100) est attribué pour une durée maximale de 16 ans, dont 4 ans fixes et 12 ans dégressifs (art. 20, al. 3 LPFI). Aussi, à partir de la 5^{ème} année, le nouveau montant est défini selon la formule ci-après:

$$\text{Si } IR_i < 100 \text{ et si } CS_i > 0 \text{ alors } RCCR_i = d \times CS_i \text{ sinon } RCCR_i = 0$$

où

d représente le coefficient de dégressivité basé sur une dégressivité de 7,69% par année du montant initial

Ainsi, par exemple, la commune de Saint-Léonard a perçu entre 2012 et 2015 un montant de 34'445 francs; en 2016, 31'796 francs et elle devrait toucher, pour 2017, 29'147 francs. A l'inverse, le montant attribué à la commune de Blitzingen a été suspendu dès 2012; son indice de ressources étant dès lors supérieur à 100.

Dans le cadre d'une fusion, "le montant octroyé avant la fusion à la commune bénéficiaire [...] sera octroyé à la nouvelle commune" (art. 12, al. 2 OPFI).

7.3 Compensation pour les fusions

En cas de fusion de communes, "L'Administration cantonale des finances détermine le montant net correspondant à la différence entre les aides octroyées individuellement aux communes avant la fusion et le montant net de péréquation déterminé pour la nouvelle commune" (art. 13, al. 1 OPFI).

Ce montant ainsi calculé est versé sur une période de 4 ans, à hauteur maximale de 500'000 francs par année.

7.4 Exemple

La commune d'Erschmatt a fusionné avec Leuk au 1^{er} janvier 2013. Aussi, la nouvelle commune de Leuk a perçu entre 2013 et 2015 le montant de 91'677 francs dont bénéficiait Erschmatt en 2012 au titre de la compensation pour les cas de rigueur dans le cadre de la transition vers le nouveau système de péréquation et de répartition des tâches. En outre, et comme mentionné à l'art. 13, al. 1 de l'OPFI, une aide transitoire du fonds de compensation pour les cas de rigueur lors d'une fusion d'une valeur de 178'271 francs (résultat de la différence entre le cumul des montants définitifs alloués en 2012 (2'258'995.-), soit avant fusion et le montant définitif 2013 (2'080'724.-), soit après fusion) a été versée à la commune nouvellement constituée pour l'année 2013.

Alimentation du fonds de péréquation financière intercommunale <i>Réf. MCH 920.341.00</i>	Fr.	0.-		
Répartition en votre faveur du fonds de péréquation des ressources <i>Réf. MCH 920.444.01</i>	Fr.	2'080'724.-		
Répartition en votre faveur du fonds de compensation des charges <i>Réf. MCH 920.444.02</i>	Fr.	0.-		
Aide transitoire du fonds de compensation pour les cas de rigueur pour le passage de l'ancien vers le nouveau système (art. 19 let. a LPFI) <i>Réf. MCH 920.444.03</i>	Fr.	91'677.-		
Aide transitoire du fonds de compensation pour les cas de rigueur pour une fusion de communes (art. 19 let. b LPFI) <i>Réf. MCH 920.444.04</i>	Fr.	178'271.-		
Montant net qui vous sera versé, avec échéance au 29.11.2013	Fr.	2'350'672.-		
L'aide transitoire du fonds de compensation pour les cas de rigueur pour une fusion de communes (art. 19 let. b LPFI) découle des montants définitifs 2012 et 2013 présentés ci-dessous.				
Cumul des montants alloués 2012 définitifs (avant fusion)			Montant définitif 2013 (après fusion)	Différence versée par le fonds de compensation pour les cas de rigueur
Erschmatt	321'954		Leuk	2'080'724
Leuk	1'937'041		Total	2'080'724
Total	2'258'995		Total	2'080'724
			Leuk	178'271

7.5 Octroi d'aides financières ponctuelles

L'art. 19, lettre c OPFI permet l'éventuel octroi d'aides financières ponctuelles à des communes ou groupes de communes économiquement faibles qui ont réalisé des projets communaux ou régionaux, ou à des communes en situation financière précaire. Toutefois, de 2012 à 2015, aucune aide spécifique n'a été accordée.

7.6 Fonctionnement futur du fonds de compensation des cas de rigueur

Le fonctionnement du fonds pour la compensation des cas de rigueur ne peut pas être modifié étant donné qu'il s'agit avant tout d'un fonds à caractère transitoire et à durée limitée. Son mode de fonctionnement et sa gestion devront être revus uniquement lorsque la durée de vie du fonds arrivera à échéance, soit à fin 2027, en particulier pour l'art. 19 lettre a. Ainsi, dans le cadre de ce premier rapport d'efficacité de la péréquation financière intercommunale, ce chapitre ne donne qu'une information générale sur le mode de fonctionnement de ce dernier.

8 Répartition totale (volume) en faveur des communes valaisannes

Tenant compte des volumes répartis dans le cadre de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et du fonds de rigueur pour les années 2012 à 2015, le volume net (en tenant compte de la limitation selon art. 12) des aides financières octroyées aux communes valaisannes a passé de 53,7 millions de francs en 2012 à 61,7 millions de francs en 2015, ce qui correspond à une augmentation de 15% en quatre ans.

<i>en francs</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Alimentation horizontale PR (A)	+ 21'251'647	+ 21'992'123	+ 23'518'152	+ 24'517'601	+3'265'954
Alimentation verticale PR (2/3 de l'horizontale) (B)	+ 14'167'765	+ 14'661'415	+ 15'678'769	+ 16'345'068	+2'177'303
Répartition brute de la PR (A+B)	= 35'419'412	= 36'653'538	= 39'196'921	= 40'862'669	+5'443'257
Limitation (art. 12 LPFI) (C)	- 3'138'296	- 3'550'995	- 3'918'431	- 4'389'781	-1'251'485
Répartition nette de la PR (A+B+C)	= 32'281'116	= 33'102'543	= 35'278'490	= 36'472'888	+4'191'772
Alimentation verticale CC (45% du total de la PR) (D)	+ 15'938'735	+ 16'494'092	+ 17'638'714	+ 18'388'199	+2'449'464
Répartition de la CC (E)	= 15'938'735	= 16'494'092	= 17'638'714	= 18'388'199	+2'449'464
Répartition du fonds de rigueur (F)	+ 5'433'851	+ 6'612'108	+ 6'670'930	+ 6'864'631	+1'430'780
Total brut distribué aux communes (A+B+D+F)	+56'791'998	+59'759'738	+63'506'565	+66'115'499	+9'323'501
Total net distribué aux communes (A+B+C+D+F)	+53'653'702	+56'208'743	+59'588'134	+61'725'718	+8'072'016

<i>en % (avec fonds de rigueur)</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Total brut distribué aux communes	-----	5.2%	6.3%	4.1%	16.4%
Total net distribué aux communes	-----	4.8%	6.0%	3.6%	15.0%

<i>Financement de la péréquation</i>	2012	2013	2014	2015	Evol 2012-2015
Part des communes	+ 21'251'647	+ 21'992'123	+ 23'518'152	+ 24'517'601	+3'265'954
Part du canton	+ 30'106'500	+ 31'155'507	+ 33'317'483	+ 34'733'267	+4'626'767
Financement mixte (communes + canton) (F)	+ 5'433'851	+ 6'612'108	+ 6'670'930	+ 6'864'631	+1'430'780

La part des communes a ainsi passé de 21,3 à 24,5 millions de francs de 2012 à 2015, soit une hausse de 3,3 millions de francs durant la première période d'application du nouveau système. Quant à la part du canton, elle a crû de 4,6 millions de francs, passant de 30,1 millions de francs en 2012 à 34,7 millions de francs en 2015.

Le fonds de rigueur a pour sa part augmenté de 1,4 million de francs durant la période 2012-2015, notamment en raison des nombreuses fusions de communes intervenues dans l'intervalle.

9 Interventions au Grand Conseil concernant la péréquation financière intercommunale et recours de communes

9.1 Interventions au Grand Conseil

De 2012 à 2015, seules deux interpellations conjointes ont été déposées en date du 10.09.2013 par les députés Beat Rieder (CVPO) et Diego Clausen (CSPO) concernant la nouvelle péréquation financière intercommunale. Le Conseil d'Etat a répondu clairement à toute une série de questions posées par les députés précités et qui n'ont pas entraîné d'interventions supplémentaires.

9.2 Recours de communes

De 2012 à 2015, deux communes ont déposé une réclamation contre la décision de l'Administration cantonale des finances relative à la notification de la facture liée à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources 2013. Ces deux communes ne contestaient pas le système de péréquation en lui-même et donc son mode de calcul, mais le montant de l'un des éléments fiscaux pris en compte dans le calcul (impôt sur le bénéfice des personnes morales), en relation avec le mode de taxation imposé par le Service cantonal des contributions (SCC) et contesté par ces communes.

Après discussions et rencontres avec ces dernières, la première a retiré son recours immédiatement. La seconde a déposé une nouvelle fois une réclamation en 2015 contre la décision de l'ACF, réclamation qui n'a pu être prise en compte par l'administration cantonale. La commune a ensuite recouru au Conseil d'Etat qui a confirmé la position de l'ACF. Cette dernière s'est ensuite adressée au Tribunal administratif cantonal qui l'a également débouté, tout comme le Tribunal fédéral en début 2016.

Cette affaire est donc définitivement close à ce jour. A noter une nouvelle fois que la commune ne contestait pas le mode de facturation lui-même et qu'elle a toujours payé dans le délai légal, malgré ses réclamations et recours, le montant qui lui était facturé.

10 Le système valaisan de péréquation jugé par des Institutions hors canton

En 2013, Avenir Suisse a établi, dans le cadre d'un monitoring des cantons, un rapport très complet sur les différents systèmes de péréquation financière intercommunale existants dans les cantons suisses. De ce rapport intitulé « Le labyrinthe de la péréquation financière – Comment parvenir à une plus grande efficacité dans la solidarité intercommunale ? », il en ressort que le nouveau système mis en place par le canton du Valais en 2012 a été très bien noté, prenant même la troisième position au niveau suisse en termes d'efficacité, à égalité avec le système de péréquation fédéral, mais après ceux des cantons de Glaris et de Fribourg. Relevons toutefois que la péréquation dans le canton de Glaris ne concerne que trois communes et que le système est donc plus facile à « gérer » qu'avec un grand nombre de communes comme c'est le cas dans notre canton.

De plus, fin 2010 et début 2011, soit lors des travaux préparatoires et avant la mise en œuvre du nouveau système de péréquation, le canton du Valais, par le Département des finances, a mandaté la société BSS à Bâle, spécialisée en affaires économiques, financières et publiques, pour établir une évaluation scientifique du projet de réforme de la péréquation financière intercommunale. Ayant accompagné déjà plusieurs cantons pour leur réforme de système de péréquation, la société BSS a jugé que le système proposé était bon et très judicieux au vu de la situation du canton et de ses communes (situation périphérique, géographique, communes de plaine, de montagne, redevances hydrauliques ou non, etc.).

Au vu de ces expertises externes neutres et objectives, le choix de maintenir le système sous sa forme actuelle est renforcé.

11 Conclusions

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de péréquation des ressources, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif minimal de ressources a été atteint durant toute la période ;
- le système de péréquation des ressources montre une stabilité vérifiée et solide sur toute la période analysée ;
- la corrélation entre le potentiel de ressources avant et après péréquation est très élevée ;
- la répartition des montants par habitant s'effectue selon une distribution relativement optimale en termes de performance et d'efficacité ;
- la péréquation des ressources ne semble pas avoir eu d'influence sur l'imposition fiscale pratiquée par les communes valaisannes ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de péréquation des ressources,

l'Administration cantonale des finances propose au Conseil d'Etat que le système de péréquation des ressources ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle.

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de compensation des charges, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif souhaité par le législateur en 2011 a été atteint sur toute la période examinée ;
- la corrélation entre les critères de compensation de charges et la répartition de l'aide, qui peut être qualifiée de bonne à très bonne, que cela soit pour les critères de charges socio-démographiques ou géo-topographiques, signifie également que l'objectif souhaité par le législateur en 2011 est atteint et que la compensation des charges concerne avant tout le type de communes-cible souhaité ;
- toutes les communes bénéficiaires dans le cadre de la politique régionale le sont aussi dans le cadre de la répartition des aides de la compensation des charges, et ceci pour chaque année de la période 2012-2015 ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de compensation des charges,

l'Administration cantonale des finances propose au Conseil d'Etat que le système de compensation des charges ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle avec une pondération de 1 par critère de charges.

Ainsi, au vu de cet examen et des conclusions précitées, en rappelant que le système de péréquation nouveau n'a vie que depuis quatre ans seulement, nous proposons que le système de péréquation financière intercommunale soit reconduit sous sa forme actuelle (statu quo) et qu'il ne nécessite ainsi aucune modification législative.

L'efficacité du système de péréquation sera soumise à un nouvel examen à la fin de la seconde période d'application du nouveau système, soit dans le courant 2019 au plus tard.

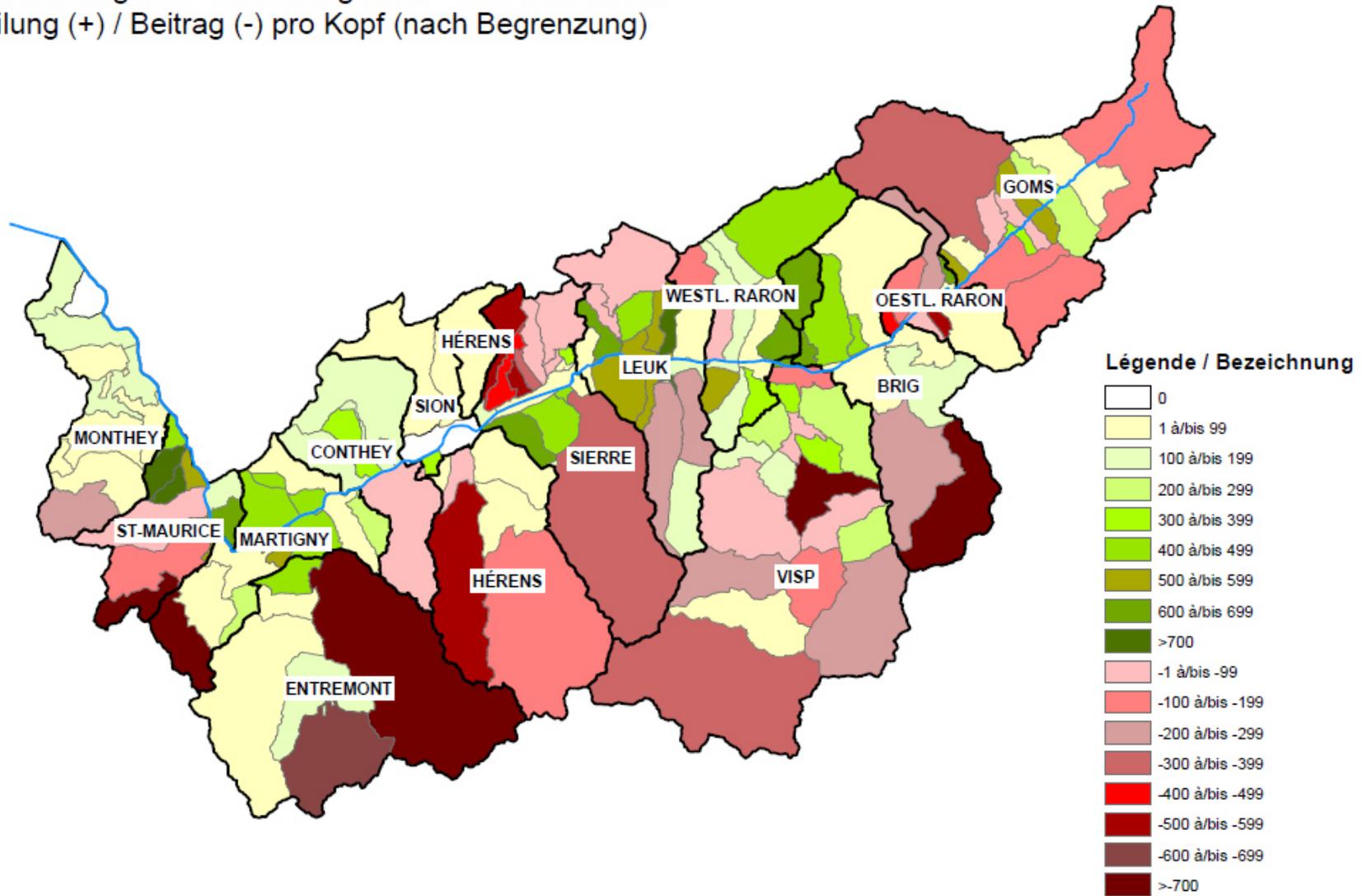
Conformément à l'art. 25 al. 2 LPFI, le Conseil d'Etat informera le Grand Conseil de ses conclusions.

Annexes :

- cartographie de la péréquation des ressources par commune en francs par habitant de 2012 à 2015
- cartographie de la compensation des charges par commune en francs par habitant de 2012 à 2015
- cartographie de la péréquation des ressources par commune en francs par habitant selon la moyenne de la période 2012-2015
- cartographie de la compensation des charges par commune en francs par habitant selon la moyenne de la période 2012-2015
- cartographie de la péréquation financière intercommunale (péréquation des ressources + compensation des charges) par commune en francs par habitant selon la moyenne de la période 2012-2015

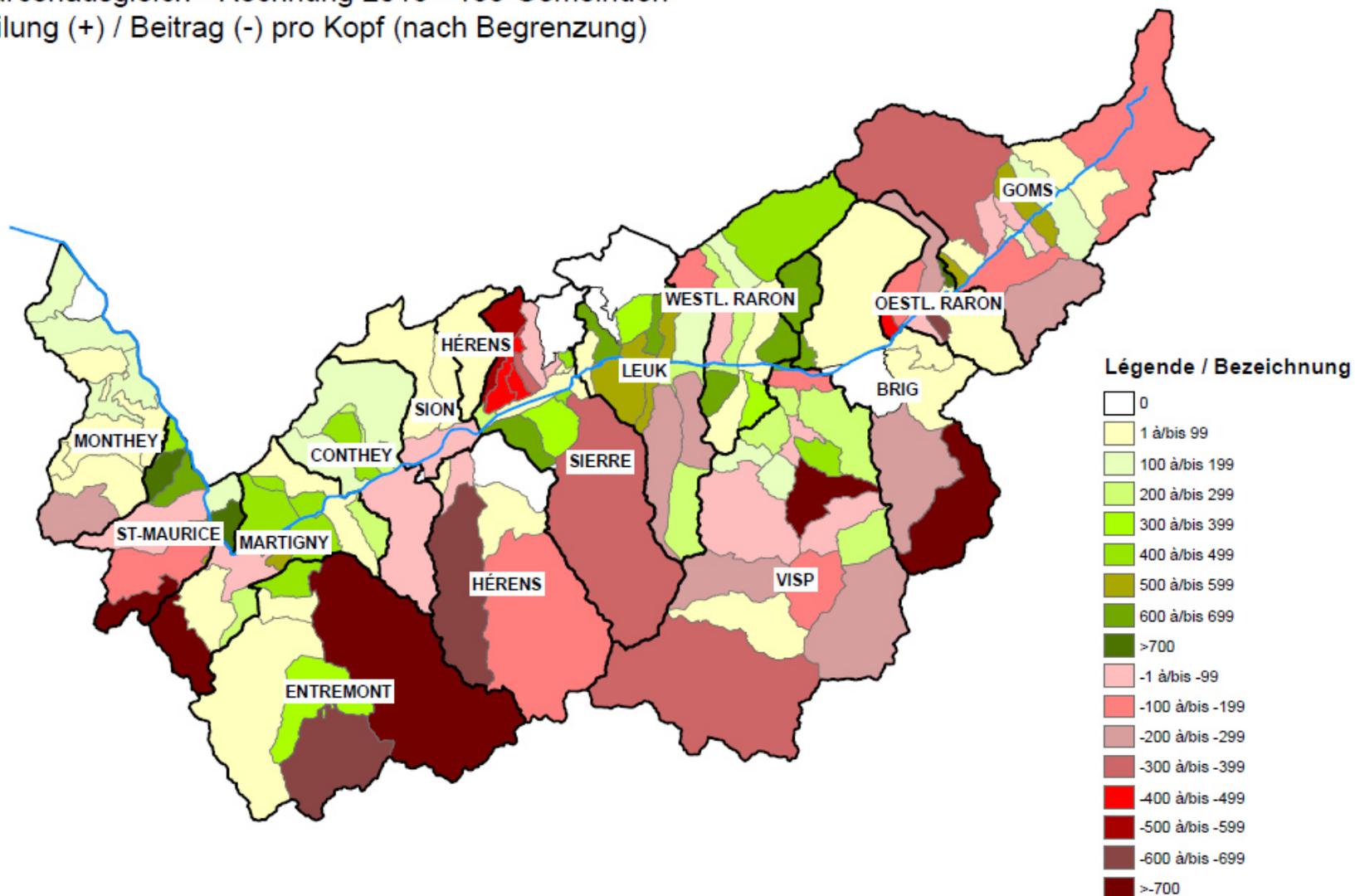
Péréquation des ressources - compte 2012 - 141 communes
Répartition (+) / Contribution (-) par habitant (après limitation)

Ressourcenausgleich - Rechnung 2012 - 141 Gemeinden
Verteilung (+) / Beitrag (-) pro Kopf (nach Begrenzung)



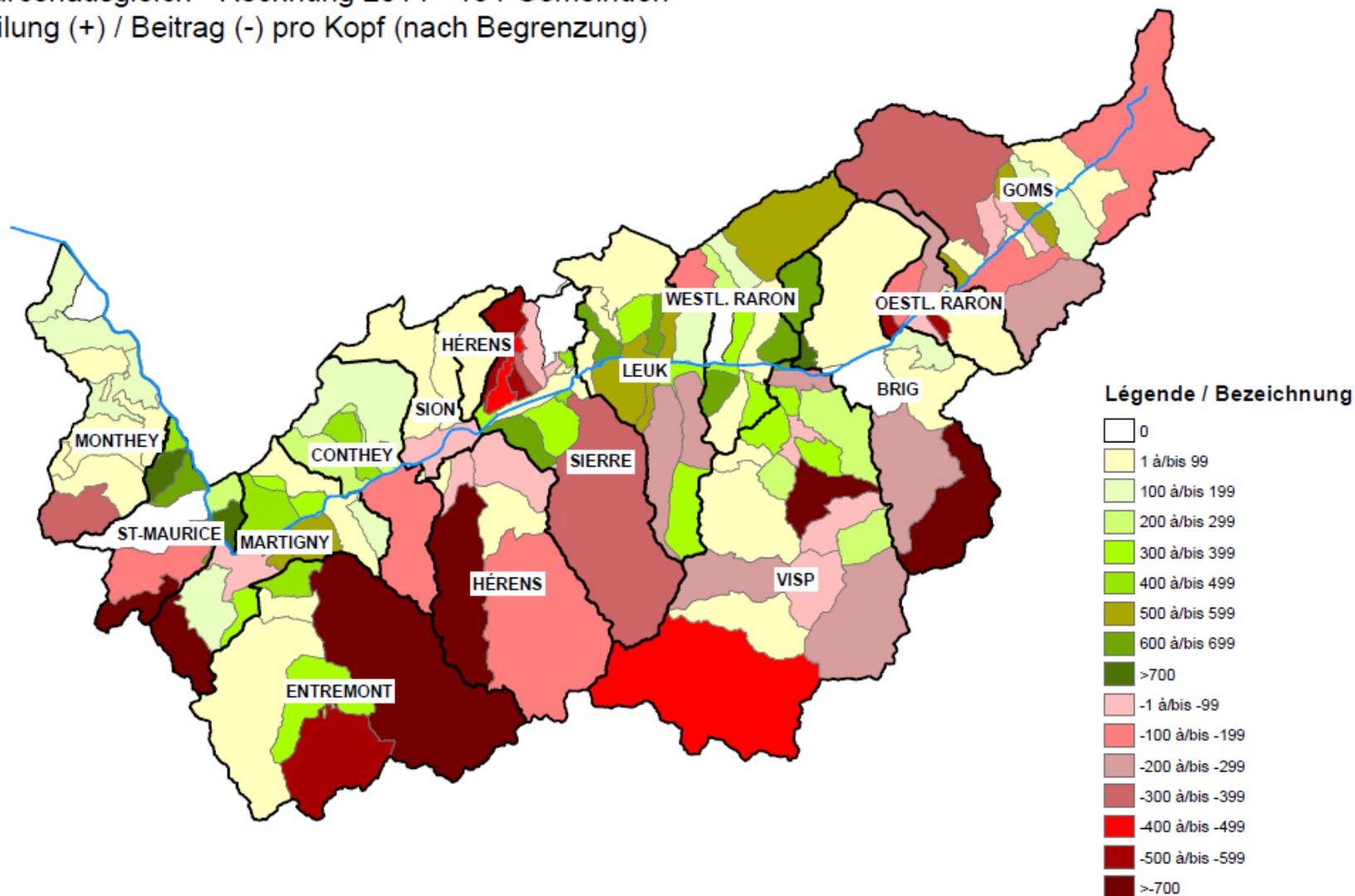
Péréquation des ressources - compte 2013 - 135 communes
Répartition (+) / Contribution (-) par habitant (après limitation)

Ressourcenausgleich - Rechnung 2013 - 135 Gemeinden
Verteilung (+) / Beitrag (-) pro Kopf (nach Begrenzung)



Péréquation des ressources - compte 2014 - 134 communes
Répartition (+) / Contribution (-) par habitant (après limitation)

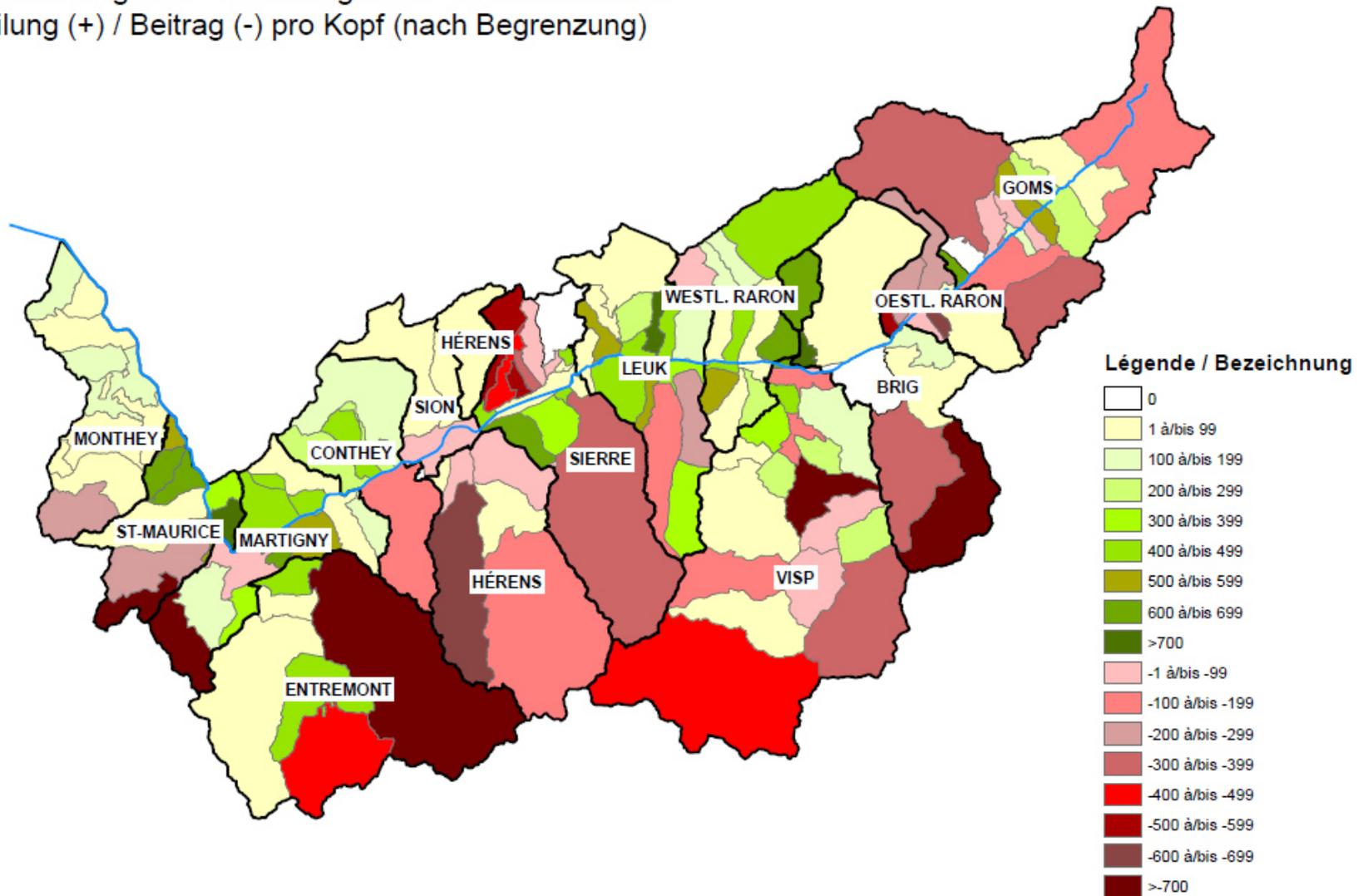
Ressourcenausgleich - Rechnung 2014 - 134 Gemeinden
Verteilung (+) / Beitrag (-) pro Kopf (nach Begrenzung)



OCSP - KASF

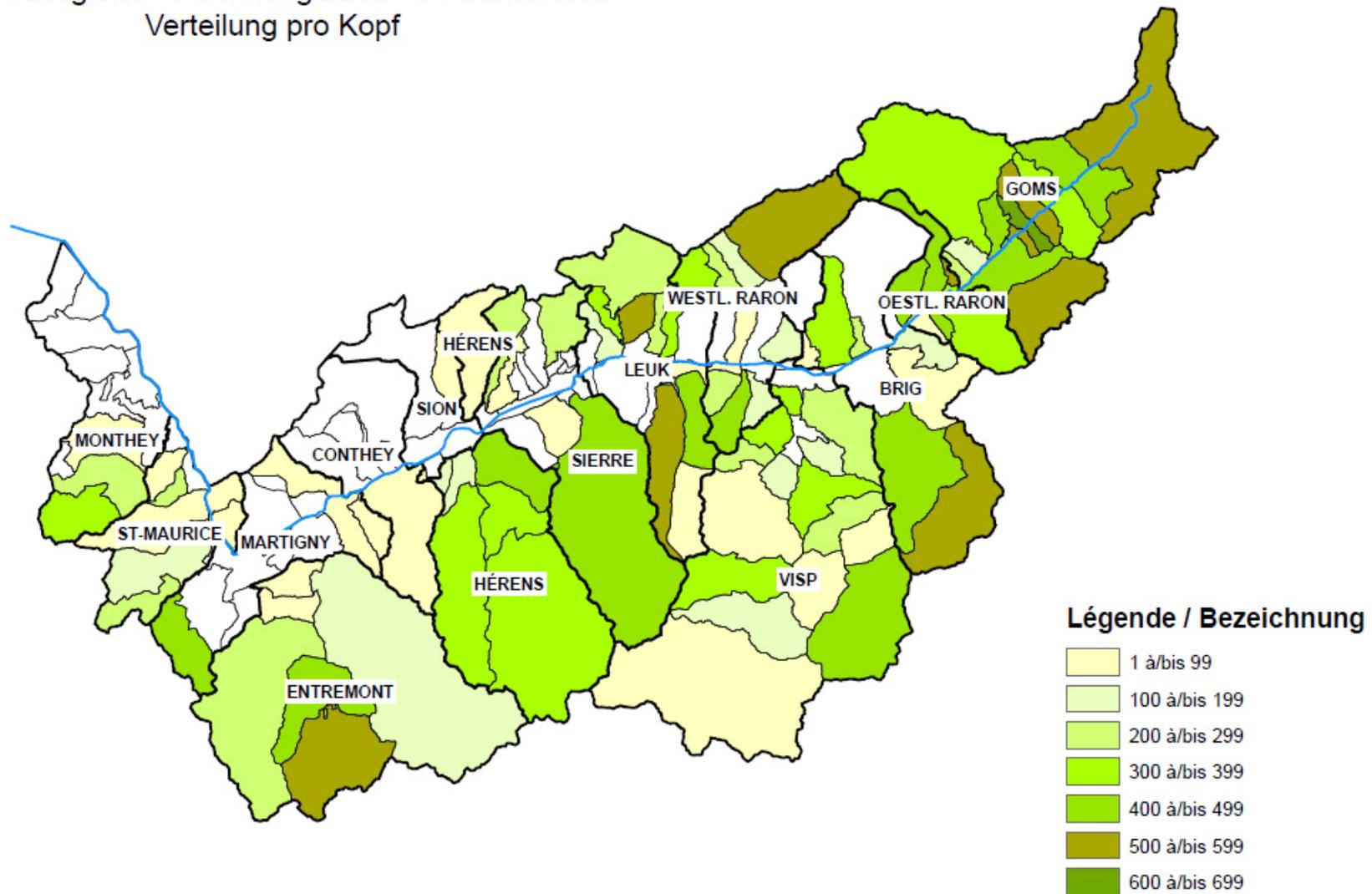
Péréquation des ressources - compte 2015 - 134 communes
Répartition (+) / Contribution (-) par habitant (après limitation)

Ressourcenausgleich - Rechnung 2015 - 134 Gemeinden
Verteilung (+) / Beitrag (-) pro Kopf (nach Begrenzung)



Compensation des charges - compte 2012 - 94 communes
Répartition par habitant

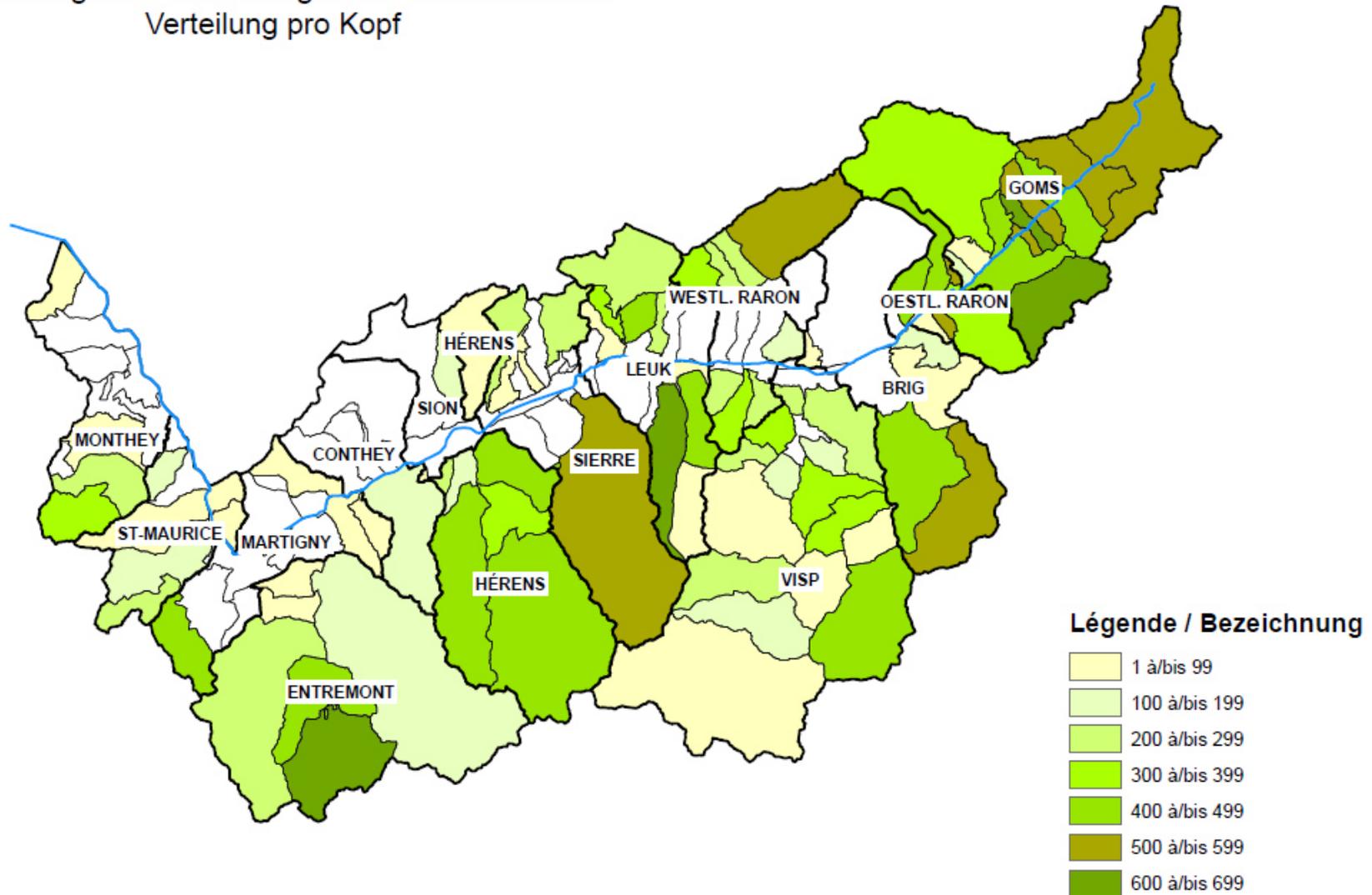
Lastenausgleich - Rechnung 2012 - 94 Gemeinden
Verteilung pro Kopf



OCSP - KASF

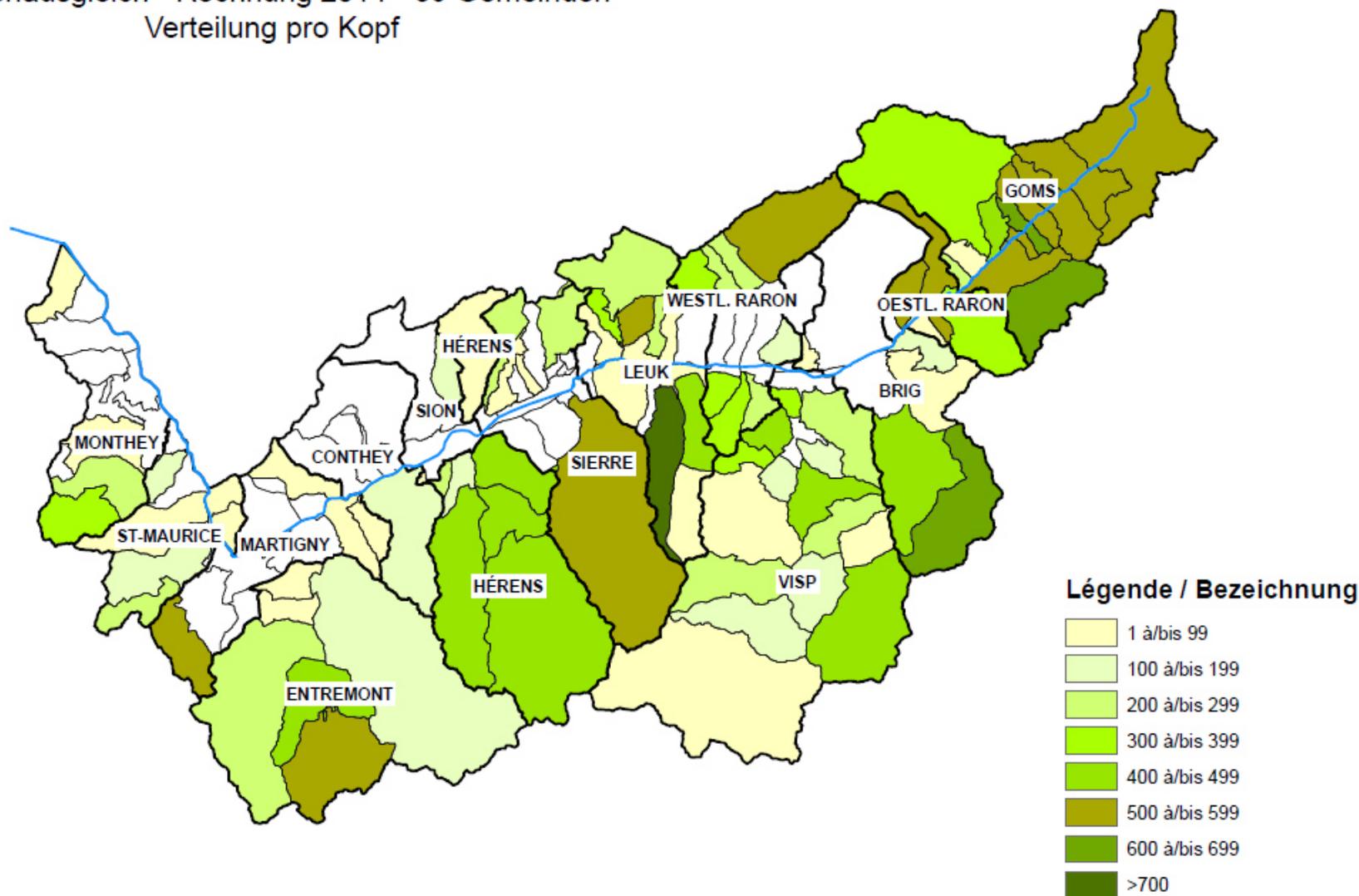
Compensation des charges - compte 2013 - 89 communes
Répartition par habitant

Lastenausgleich - Rechnung 2013 - 89 Gemeinden
Verteilung pro Kopf



Compensation des charges - compte 2014 - 89 communes
Répartition par habitant

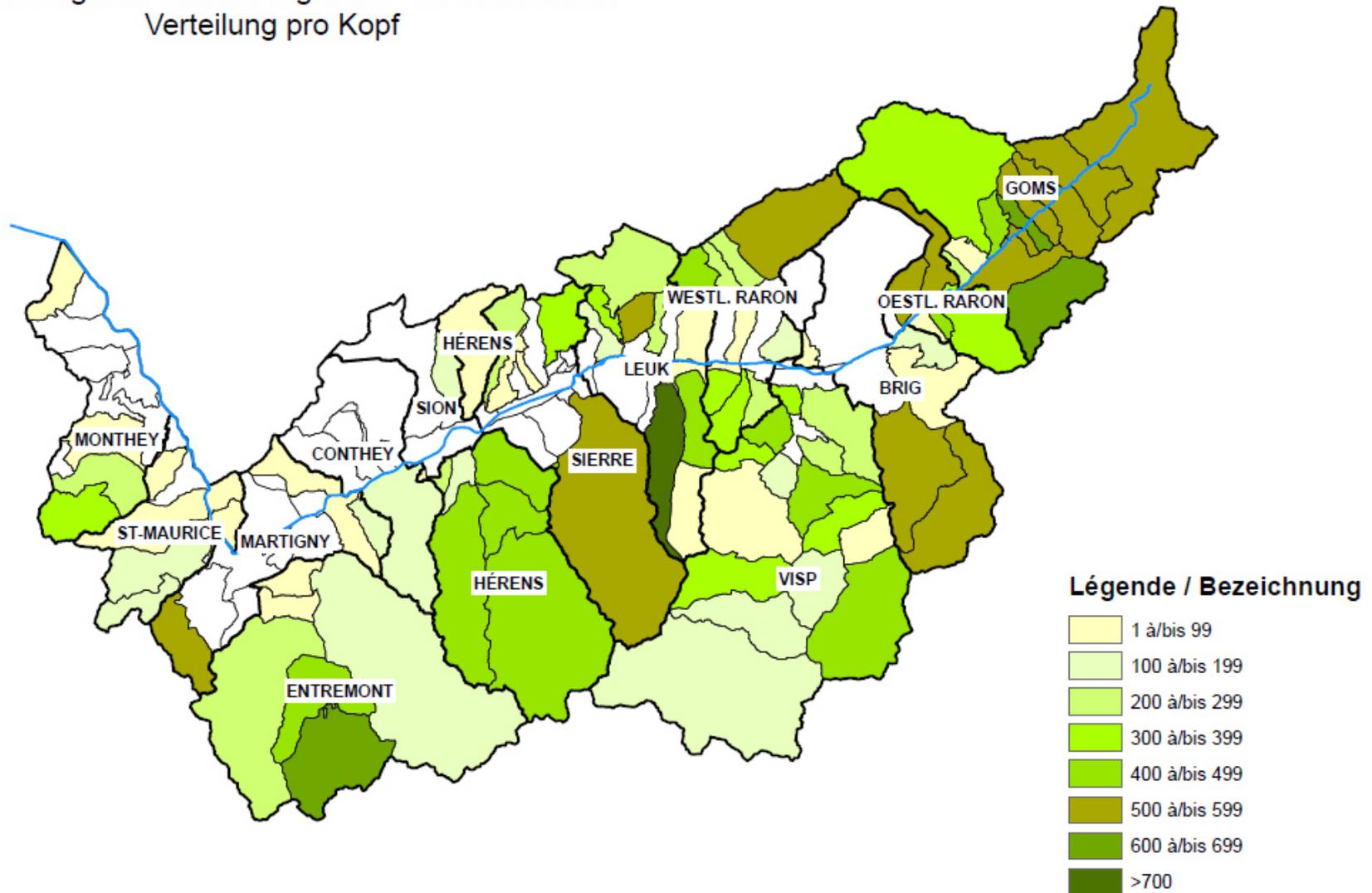
Lastenausgleich - Rechnung 2014 - 89 Gemeinden
Verteilung pro Kopf



OCSP - KASF

Compensation des charges - compte 2015 - 90 communes
Répartition par habitant

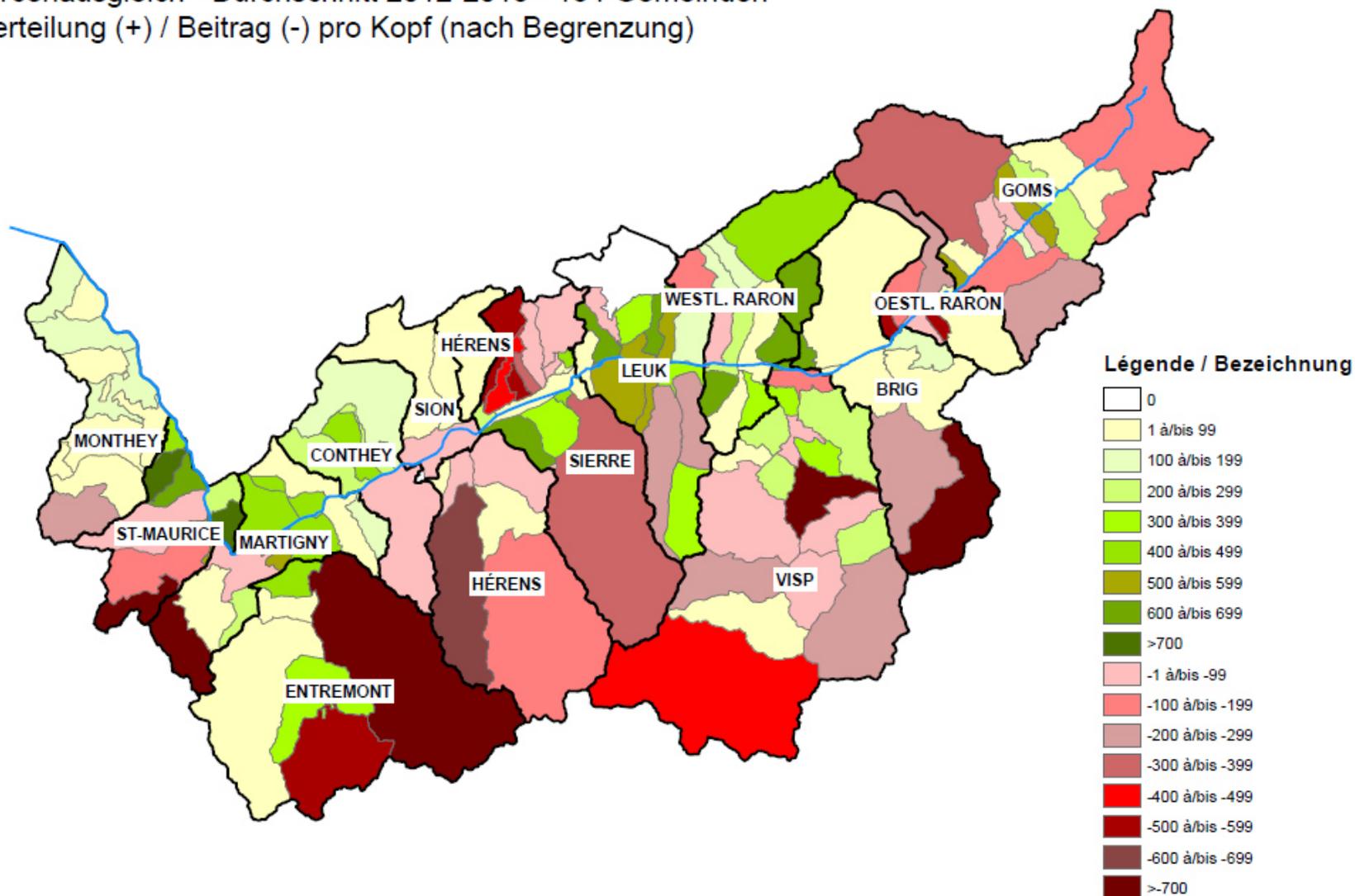
Lastenausgleich - Rechnung 2015 - 90 Gemeinden
Verteilung pro Kopf



OCSP - KASF

Péréquation des ressources - moyenne 2012-2015 - 134 communes
Répartition (+) / Contribution (-) par habitant (après limitation)

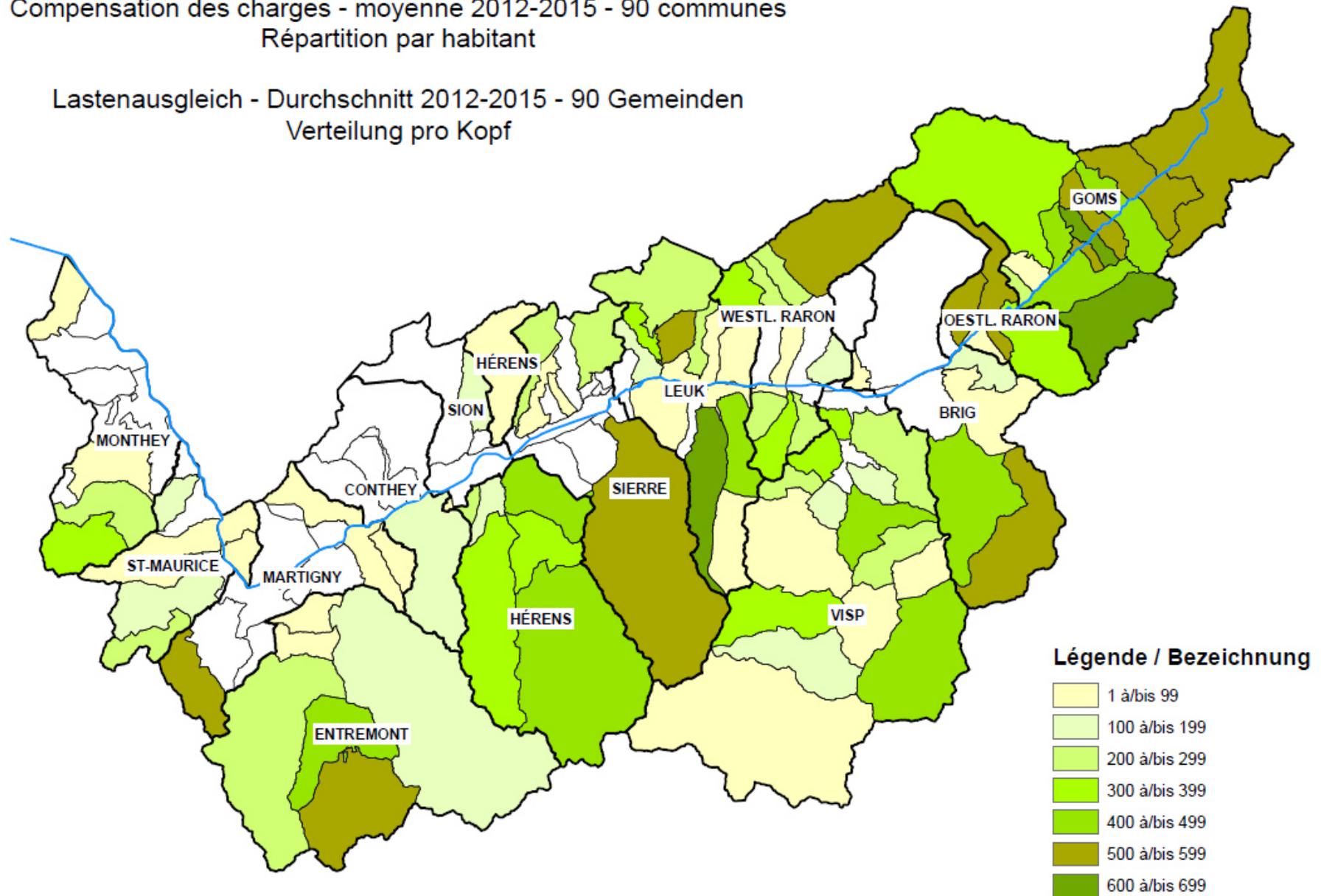
Ressourcenausgleich - Durchschnitt 2012-2015 - 134 Gemeinden
Verteilung (+) / Beitrag (-) pro Kopf (nach Begrenzung)



OCSP - KASF

Compensation des charges - moyenne 2012-2015 - 90 communes
Répartition par habitant

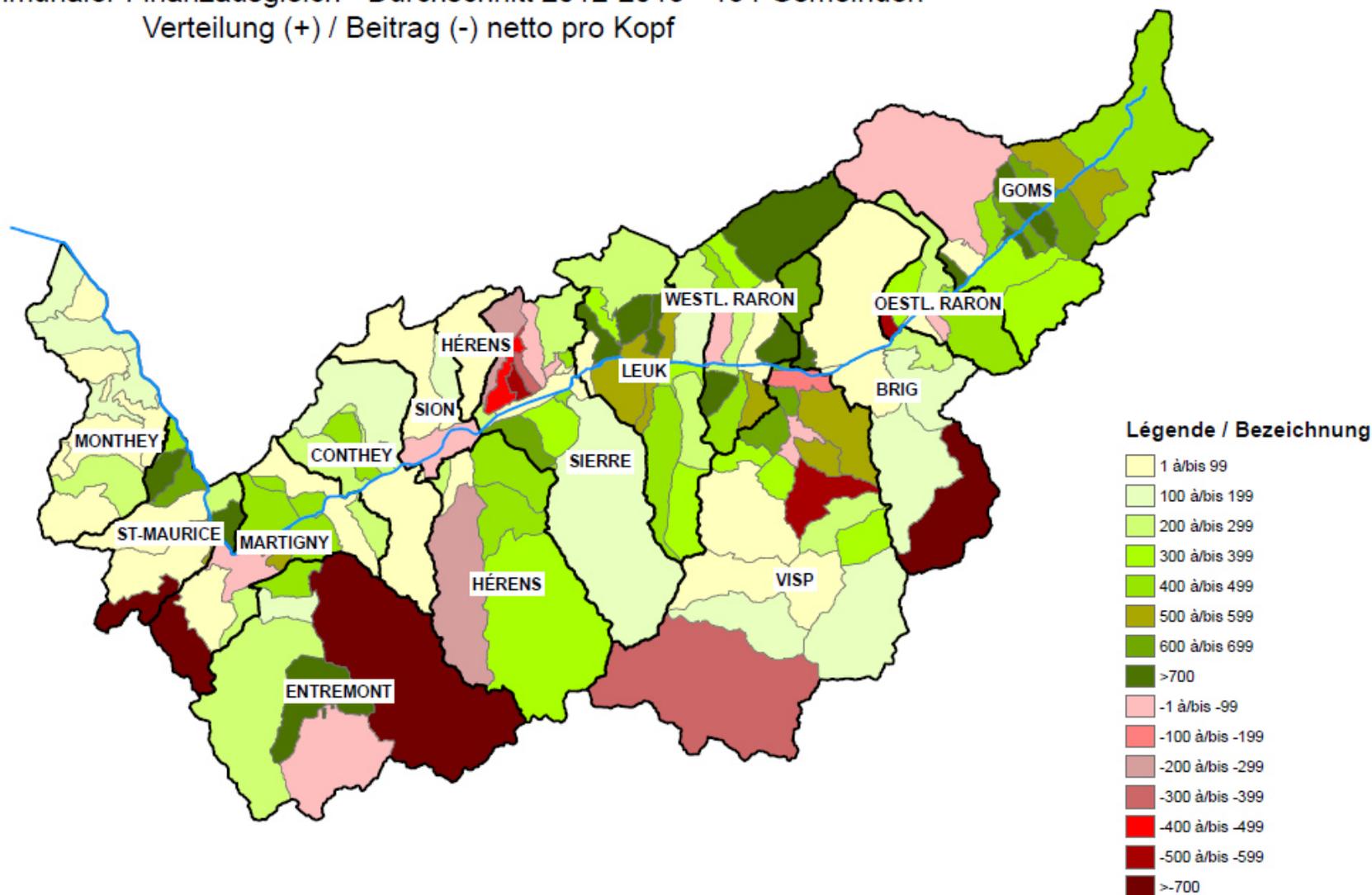
Lastenausgleich - Durchschnitt 2012-2015 - 90 Gemeinden
Verteilung pro Kopf



OCSP - KASF

Péréquation financière intercommunale - moyenne 2012-2015 - 134 communes
Répartition (+) / Contribution (-) nette par habitant

Interkommunaler Finanzausgleich - Durchschnitt 2012-2015 - 134 Gemeinden
Verteilung (+) / Beitrag (-) netto pro Kopf



OCSP - KASF